

n° 5

Conseil Municipal

Réunion du 16 Octobre 1987

Compte rendu

Adopté à la séance du 18 Décembre 1987

La séance est ouverte à 17 H 25, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Nous ouvrons la réunion du Conseil Municipal.

Madame DAVIDT, en votre qualité de plus jeune membre du Conseil Municipal, voulez-vous assurer le secrétariat de la séance ?

M. DAUBRESSE - MONSIEUR LE MAIRE, je voulais vous informer que l'Intergroupe, R.P.R., U.D.F., a décidé de ne pas participer à la première partie du Conseil Municipal réservée à la Commémoration du 10ème anniversaire de Lille/Hellemmes. Par contre, il entrera en séance vers 19 heures.

Monsieur LE MAIRE - Vous dites l'Intergroupe ?

M. DAUBRESSE - Oui, R.P.R., U.D.F.

Monsieur LE MAIRE - Comment interprétez-vous cela ?
Avez-vous une déclaration à faire ?

M. DAUBRESSE - Je n'ai pas de déclaration à faire, c'est tout simplement une prise de position.

Monsieur LE MAIRE - Vous voulez que Lille se rapetisse ?

M. DAUBRESSE - Je n'entre pas dans la discussion.

Monsieur LE MAIRE - Mais quel est le sens ?

M. DAUBRESSE - Nous ne participerons pas à cette Commémoration.

Monsieur LE MAIRE - C'est parce que vous n'aimez pas les Commémorations ?

M. DAUBRESSE - Je ne vais pas entrer dans le détail.

Monsieur LE MAIRE - Vous avez bien raison. Si je me permets d'insister c'est parce que je me fais l'interprète des journalistes qui veulent probablement donner une explication aux Hellemmois et aux Lillois.

M. DAUBRESSE - L'Opposition s'est toujours élevée contre cette association, nous serions vraiment hypocrites de la célébrer aujourd'hui !

Monsieur LE MAIRE - Ah oui ! Mais n'y a-t-il pas des gens de Wazemmes qui souhaiteraient aussi retrouver le village de Wazemmes ?

C'est singulier comme position. Une union qui marche si bien ! Et vous ne voulez pas participer à la commémoration de cette association !

M. DAUBRESSE - Je suis coordinateur Monsieur LE MAIRE...

Monsieur LE MAIRE - Je peux vous lire un décret impérial où l'Empereur Napoléon III avait décidé la fusion de Lille avec Wazemmes, Esquermes, Moulins...

Il faudrait que vous alliez jusqu'au bout et demandiez au gouvernement de revenir sur cette décision.

Enfin ! je regrette profondément...

M. DAUBRESSE - J'espère quand même que les Conseillers Municipaux seront comptés parmi les membres présents au Conseil Municipal Ordinaire.

Monsieur LE MAIRE - Singularité !

Madame, si vous voulez procéder à l'appel.

(Madame DAVIDT procède à l'appel nominal)

Présents : Mme BELL, MM. BERTRAND, BODARD, Mmes BOUCHEZ, BRUNEL, BUFFIN, MM. BURIE, CAILLEZ, Mme CAPON, MM. CARDON, CATESSON, CATTELIN, CHOQUEL, Mme CODACCIONI, MM. COLIN, DASSONVILLE, DAUBRESSE, Mme DAVIDT, M. DEBEYRE, Mme DEFRANCE, MM. DEGREVE, DELANNOY, Mme D'ERCEVILLE, MM. DEREUX, DEROSIER, DONNAY, DURIER, Mme ESCANDE, MM. FREMAUX, FRISON, LEBEAU, MARTINOT, MATRAU, MAUROY, Mmes MERESSE, MOREL, MM. OLIVIER, PAUWELS, Mme PETIT, MM. PIERENS, PILATE, ROMAN, SINAGRA, Mme STIKER, MM. SYLARD, THIEFFRY, VAILLANT, VIDAL, VIRON, WAVRANT, WINDELS.

Excusés ayant donné pouvoir : M. CACHEUX, Melle CARBONNEAUX, MM. CHAUVIERRE, DESCAMPS, ETCHEBARNE, KEIGNAERT, MOLLET, Mme NEFFAH.

(Comme vient de le signaler Monsieur DAUBRESSE, Madame CODACCIONI, Monsieur DAUBRESSE, Madame D'ERCEVILLE, Messieurs DEREUX, DONNAY, LEBEAU, MARTINOT, PIERENS, PILATE, SINAGRA, Madame STIKER n'entrant en séance qu'après la célébration du 10ème Anniversaire de l'association Lille-Hellemmes).

Monsieur LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, la réunion du Conseil Municipal commence de façon un peu inhabituelle puisque nous avons le plaisir de fêter aujourd'hui le 10ème anniversaire de l'association Lille-Hellemmes.

Je veux saluer tous ceux qui nous font l'amitié d'être présents à cette manifestation.

Saluer Madame Arthur CORNETTE qui a bien voulu participer à cette réunion, Madame INGLEBERT qui était Secrétaire Général de la Mairie lorsque cette décision d'association a été prise, Monsieur Marcel CLERMONT qui était le Secrétaire Général de la Mairie d'Hellemmes, saluer également le Conseil des Enfants d'Hellemmes et tous ceux qui, délégués de quartiers de Lille, délégués d'Hellemmes ou membres du Conseil Municipal se trouvent ici rassemblés.

Je dois dire que la date du 16 Octobre - assez curieusement d'ailleurs, à quelques jours près - marque l'histoire de la Ville de Lille puisque, si c'est aujourd'hui que nous fêtons ce 10ème anniversaire de l'association Lille/Hellemmes, nous pourrions aussi fêter le 129ème anniversaire du rattachement à Lille de Wazemmes, Esquermes, Moulins, Fives et la section de Saint-Maurice.

Ces communes ont en effet été rattachées à Lille par un décret impérial du 13 Octobre 1858.

Je précise que cette décision a été prise par l'Empereur au vu d'un rapport qui lui a été adressé et se terminant de la façon suivante :

« Votre Majesté, le très obéissant, très dévoué serviteur et très fidèle sujet, le Maréchal de France, Ministre, Secrétaire d'Etat au département de la guerre : « VAILLANT ».

Vous voyez comment, à travers l'histoire, il peut y avoir des coïncidences !

Mais aujourd'hui c'est le 10ème anniversaire de l'association Lille/Hellemmes que nous voulons fêter.

Mesdames, Messieurs,

Plus un mariage est réussi, plus on a plaisir à en célébrer les anniversaires.

S'agissant de celui qui unit Lille et Hellemmes depuis dix ans, je pense me faire l'interprète de tous pour affirmer qu'il méritait une cérémonie exceptionnelle.

Si certains de nos collègues ne veulent pas participer à cette manifestation alors que dix ans sont passés, qu'Hellemmes et Lille sont associés à jamais (personne n'aura la volonté ou la velléité de remettre en cause cette évolution) si, dis-je, des collègues se sont abstenus de participer à cette manifestation, c'est tout naturellement que la saison des élections revient, celle des positions excentriques, ou incompréhensibles.

On en verra d'autres ! Prenons cela avec calme et sans trop de signification.

En tous cas, je me fais l'interprète, je suis sûr, de beaucoup de Lilloises et de Lillois pour affirmer que cet évènement - l'union de Lille et d'Hellemmes - méritait une cérémonie exceptionnelle.

Aussi, mes premiers mots seront-ils pour remercier les nombreux Lillois, Hellemmois, élus ou simples citoyens, qui ont répondu à notre invitation ; ils se retrouveront la semaine prochaine à Hellemmes. Votre présence ici témoigne de l'attachement de la population à l'association de nos deux communes.

Je veux particulièrement saluer le Conseil communal d'Hellemmes dont les membres sont tous aujourd'hui aux places d'honneur. Si je dis « tous » c'est qu'une partie d'entre-eux occupent ces places à chaque Conseil Municipal de Lille puisque des Hellemmoises et Hellemmois ont également des délégations au niveau de notre ville de Lille.

Je veux parler des six élus hellemmois qui siègent à Lille : Monsieur Bernard DEROSIER, Maire d'Hellemmes, Monsieur Jean-Raymond DEGREVE, Adjoint de la ville de Lille, Monsieur Pierre WINDELS qui règne sur les travaux de la ville, Madame Geneviève BRUNEL, Madame Simone NEFFAH, qui nous apportent l'une et l'autre leur dévouement et Madame Véronique DAVIDT qui s'occupe, comme vous le savez, des dossiers de la ville.

Tous nous apportent leur compétence, leur autorité et je dois dire aussi leur amitié.

Je veux également saluer le Conseil Communal d'Enfants d'Hellemmes que nous accueillons pour la première fois dans cet Hôtel de Ville. La création de ce Conseil est une initiative dont je me suis personnellement réjoui.

J'ajouterai qu'elle illustre l'autonomie des élus hellemmois, autonomie qui leur permet de donner toute la mesure de leur dynamisme.

Les anniversaires sont aussi l'occasion de bilans, de regards sur le chemin parcouru.

C'est pourquoi, au-delà de cette cérémonie très symbolique, au-delà de la manifestation un peu similaire qui nous réunira le samedi 24 Octobre à Hellemmes, nous avons voulu marquer l'évènement par une action de communication : la plaquette que vous avez trouvée sur vos tables, l'exposition que nous visiterons tout à l'heure expriment concrètement l'ampleur de notre réussite.

L'association Lille/Hellemmes a donc dix ans et quelques mois puisque c'est très précisément le 24 Avril 1977 que les deux communes ont scellé leur destin commun en procédant officiellement à leur rapprochement ; un mariage de coeur et de raison, une union librement consentie qui, comme toutes les entreprises humaines, se solidifie avec le temps.

Pour la ville de Lille, cette association constituait un évènement considérable. La plus petite des grandes villes de France, à l'étroit dans ses 2.200 hectares (pour mémoire Marseille en compte dix fois plus) ne s'était plus agrandie depuis un siècle, depuis que les décrets de Napoléon III lui avaient annexé les communes de Moulins, Wazemmes, Esquermes et Fives, comme je vous le rappelais tout à l'heure.

Pour Hellemmes, malgré quelques craintes vite dissipées, cette association représentait un espoir, une chance de développement.

Cette chance, les Hellemmoises et les Hellemmois ont voulu la courir et je les remercie encore une fois chaleureusement.

Cette chance, le Conseil Municipal d'Hellemmes l'a saisie, j'en remercie les élus de l'époque qui ont compris et partagé les inquiétudes de leur Maire, Arthur CORNETTE.

Ce dernier (on ne rappellera jamais assez sa lucidité et son courage) craignait pour l'avenir de sa commune coincée entre deux pôles en plein développement : Lille et Villeneuve d'Ascq.

Arthur CORNETTE, bien sûr, a contribué pour beaucoup à cette association. Nous avons honoré sa mémoire, elle est encore présente dans nos esprits et je fais la proposition suivante :

Je souhaite qu'une voie importante reliant Lille à Hellemmes puisse porter le nom d'Arthur CORNETTE.

Vous savez quel républicain, quel instituteur Directeur d'école il était et combien il était attaché à l'école.

Nous aurons bien des propositions à vous faire pour fêter dignement le bi-centenaire de la Révolution de 1789, mais je pense qu'il reviendra à l'instituteur Arthur CORNETTE, qui a été un élu du peuple, qui a été Maire d'Hellemmes, d'être honoré à cette occasion.

Alors Monsieur le Maire d'Hellemmes, c'est au Conseil Municipal, à vous-même, de faire des propositions pour qu'en commun nous puissions choisir la voie et décider des manifestations qui permettront d'honorer mieux encore la mémoire d'Arthur CORNETTE.

Je pense qu'Arthur CORNETTE avait raison de ne pas accepter, pour l'avenir de la ville d'Hellemmes, d'être ainsi enfermé entre Lille et Villeneuve d'Ascq.

Que vaut l'indépendance d'une commune qui n'a pas les moyens de ses ambitions ?

Que serait devenue Hellemmes coincée entre Lille et Villeneuve d'Ascq ?

Elle, qui a gardé intacte son identité ne risquait-elle pas de la perdre peu à peu, je dirai par « capillarité » ?

Bernard DEROSIER, alors Premier Adjoint, a été, avec la confiance d'Arthur CORNETTE, la cheville ouvrière de l'action politique, administrative, psychologique. Je n'oublierai jamais sa loyauté, son sang-froid dans le cours du déroulement d'une expérience qui nous a valu bien des surprises, bien des péripéties et à la lumière desquelles, il nous a apporté la confirmation de sa capacité politique.

Le Maire d'Hellemmes est devenu, depuis, Président du Conseil Général du Département du Nord et vous savez l'importance de cette collectivité territoriale, d'ailleurs la première de France dans le genre puisqu'elle est plus peuplée que Paris.

Mesdames, Messieurs, un élu doit naturellement agir au nom de ses concitoyens, en harmonie avec ce qu'il pense, mais les meilleurs savent anticiper sur le consensus de la population. Ils ont le sens de l'avenir, ils ont le sens du devenir, car les actions les plus importantes, celles qui changent la nature des choses sont souvent accueillies avec une certaine fraîcheur, ou indifférence.

Je peux même dire que s'il fallait, à partir de sondages, déterminer une ligne de conduite des affaires municipales, la plupart du temps on manquerait des occasions de réaliser de grandes choses.

Un élu ne doit pas être seulement celui qui traduit, à un moment donné, la volonté de la population, mais celui qui sait, dans un dialogue qui doit rester démocratique, anticiper, préparer l'avenir et recueillir par la suite le large accord des populations.

L'essentiel - l'identité d'Hellemmes - (je pense que personne aujourd'hui ne peut raisonnablement le contester) a été préservé.

La commune a gardé son nom, son Maire, son Hôtel de Ville, ainsi que le souhaitait bien légitimement la population et comme le permettait la loi de 1971.

Depuis, la législation a encore évolué dans le sens d'une plus grande autonomie des communes associées. Nous sommes aujourd'hui bien loin de la fusion pure et simple, comme ce fut le cas pour Fives ou pour Wazemmes, au temps impérial : des villages auxquels nous rendons d'ailleurs aujourd'hui justice dans le cadre de notre politique de décentralisation.

Si la loi de 1971 avait eu le grand mérite d'ouvrir de nouvelles perspectives de coopération intercommunale, elle limitait encore trop, à mes yeux, la liberté de manoeuvre de la commune associée.

C'est pourquoi j'ai souhaité que le fonctionnement de l'association Lille/Hellemmes aille au-delà des textes et que se développe ici une expérience unique en France.

C'est ainsi que la commune d'Hellemmes a toujours disposé d'un budget propre, que son Maire (j'avais pris pour cela un arrêté) a conservé ses pouvoirs de police et d'état civil et qu'elle a gardée la gestion de ses équipements.

En 1982, lorsque la loi P.L.M. (Paris-Lyon-Marseille) et l'amendement qui la rendait applicable aux communes associées ont été votés (j'étais alors Premier Ministre), c'est notre expérience qui en quelque sorte s'est trouvée institutionnalisée ; nous avons précédé l'évènement en décidant de notre association, ensuite le Gouvernement de la République l'a institutionnalisée.

A ceci près que cette loi a permis à la démocratie de progresser en autorisant l'élection d'un Conseil communal au suffrage universel.

S'il y a un Conseil Communal élu au suffrage universel à Hellemmes, on le doit, permettez-moi de le dire, à mon Gouvernement puisque, si nous étions restés à la législation concernant les associations de communes, ce ne serait pas un conseil Municipal élu par la population mais simplement un Conseil consultatif.

Sans ce texte, Mesdames et Messieurs les élus d'Hellemmes, je n'aurais pas le plaisir de vous accueillir ici aujourd'hui.

En dix ans, Lille et Hellemmes ont pu mesurer tous les bienfaits d'une opération menée de façon exemplaire.

Hellemmes a trouvé dans la corbeille de mariage des capacités d'investissements inaccessibles aux communes de sa taille.

Tout à l'heure, nous allons voter le second programme pluriannuel d'investissements qui couvrira les années 88-89-90 et 91 ; pour ces quatre années il est proposé d'attribuer à Hellemmes une enveloppe globale de 26 millions de francs qui sera répartie selon les vœux des élus de la commune associée ; chaque fois les élus d'Hellemmes ont fait des propositions qui ont été reprises quasi intégralement par les élus de Lille.

S'y ajoutera une dotation - à caractère peut-être exceptionnel - mais une dotation importante de dix millions de francs pour l'aménagement du centre d'Hellemmes.

Je pense que ce sont là des chiffres qui peuvent faire rêver bon nombre de maires de petites communes ou même de communes moyennes.

Quant à Lille, elle a surtout gagné de la surface, des terrains qui lui permettent d'accueillir des entreprises et de nouveaux habitants.

Qui peut affirmer que sans cette association le Centre d'innovation technologique ne se serait pas implanté dans un autre secteur du département ? Centre que nous devons, pour beaucoup d'ailleurs, à la volonté du Président du Conseil Général, Maire d'Hellemmes, Bernard DEROSIER.

Le Nord/Pas-de-Calais, je le répète, a besoin d'une grande capitale capable de jouer le rôle de phare, d'appel, qui est celui de villes comme Lyon, Bordeaux et bien d'autres.

Ce qui était déjà vrai il y a dix ans l'est encore davantage à la veille de l'échéance de 1992. Je suis stupéfait lorsque je vois des élus de la population ne pas se rendre compte de ces évidences de cette tendance extraordinaire des Français à voir toujours tout petit, de ne pas comprendre que si notre France veut assumer son grand destin, face à l'Europe qui se constitue, il faut tout de même faire un effort pour sortir de nos ornières, de notre esprit de chapelle et essayer de constituer au niveau de l'Europe les grands ensembles dont la France a besoin.

Notre région va se trouver confrontée à la rude concurrence des grandes métropoles de l'Europe du Nord Ouest ; une concurrence qui existe déjà mais qui va s'accroître avec l'ouverture des frontières.

Pour répondre à ce nouveau défi, il faut faire de Lille un pôle économique puissant, capable de rivaliser avec des villes comme Cologne, Francfort.

Faites le voyage à Cologne ! Faites le à Francfort, à Munich ! Je cite l'Allemagne mais je pourrais citer l'Italie, l'Espagne ou la Belgique ainsi que les Pays-Bas ; allez dans ces pays et dites-vous bien que l'on ne pourra pas résister si nous restons avec tant de villes et de villages.

36.000 communes, face à tous ces pays d'Europe qui se sont organisés, réorganisés et où le plus petit espace a obligatoirement plus de 5. 000 habitants !

Cela ne veut pas dire que nous devons les copier, ni même abandonner nos 36.000 communes si notre souhait est de les garder. Cela veut dire que l'on doit être imaginatif comme on l'a été pour Hellemmes et Lille, que l'on doit créer, à grande échelle, des associations qui nous permettront tout en participant activement à de grands ensembles de rester ce que nous sommes.

Ce qui est vrai pour Lille, l'est d'ailleurs pour l'ensemble de la France.

Notre pays souffre d'un handicap qui lui est propre : un trop grand éparpillement des pouvoirs et des moyens.

36.000 communes ! C'est aussi 36.000 budgets, vous vous rendez compte ! qui, pour la plupart, interdisent tout projet d'envergure.

L'exemple de l'association Lille/Hellemmes montre à l'inverse, que l'addition des moyens équivaut à une multiplication car ce n'est pas vrai qu'un franc plus un franc = deux francs, c'est bon en arithmétique, mais lorsque l'on fait de la politique et lorsqu'il s'agit de gestion, il arrive que l'on soit capable d'insuffler un certain dynamisme, de créer des conditions d'une synergie de développement telle qu'un franc plus un franc cela ne fait pas deux francs, mais trois francs et parfois quatre.

C'est ce qu'on a compris à Hellemmes, c'est ce que nous avons compris ensemble, à Lille.

En 1977, lorsque nous avons signé notre première convention, j'avais dit qu'au delà des principes il nous faudrait convaincre par l'exemple. Cet exemple nous l'avons. Nous l'avons dans la satisfaction de la population hellemmoise.

Nous l'avons dans celle du Maire délégué qui exerce pleinement ses fonctions de Premier Magistrat et à qui je veux rendre hommage pour son dynamisme, sa compétence, son autorité, sa loyauté qui est la sienne à l'égard de sa ville et du magistère qu'il occupe justement dans sa ville.

Bernard DEROSIER a su mettre à profit avec intelligence et discernement, les nouvelles possibilités qu'offrait à sa ville l'association avec Lille.

Je veux encore le remercier pour la grande part qu'il a prise à la réussite d'une opération que je voulais exemplaire (il n'est d'ailleurs pas suffisamment connu en France dans ces traits de caractère que je viens de rappeler et que je ne manquerai pas de rappeler, Monsieur le Maire).

Aujourd'hui, nous sommes tous ensemble placés devant une perspective aussi enthousiasmante que difficile : faire de Lille une grande Métropole Européenne ensemble, Hellemmois et Lillois.

Ceci est notre objectif commun ; nos deux communes doivent continuer de s'enrichir mutuellement et d'unir leurs forces et leurs moyens pour construire une grande capitale pour notre région.

Personne ne se fait d'illusion. Nos collègues, maladroitement, en ne participant pas à cette réunion, confirment finalement la nécessité du débat que je lance à travers la Métropole et à travers la région. Il y avait ceux qui ne voulaient pas le métro, ceux qui le voulaient et nous avons le métro, puis, ceux qui souhaitaient cette association, symbole d'avenir, symbole de développement et les autres qui s'y sont opposés et qui, dix ans après, lors d'une commémoration, éprouvent encore le besoin de manifester une protestation qui n'a plus de sens au niveau de la population hellemmoise et de la population lilloise.

Il y a ceux qui voudront (j'espère qu'ils seront nombreux) développer Lille Hellemmes pour Lille Hellemmes mais aussi pour la Métropole et pour la Région.

Les mois à venir seront décisifs, on peut toujours prononcer des incantations pour 1992 mais le vrai problème pour nous est de préparer 1992, d'avoir une grande ville qui soit de rang européen de manière à pouvoir subir le choc de la compétitivité qui sera grande.

Dans cette voie, à l'occasion de cette association Lille-Hellemmes, sans vouloir prolonger davantage le débat, je voudrais dire simplement que l'heure est venue pour chacun de prendre ses responsabilités, mais pas uniquement en tant qu'élus. Nous aurons un grand rassemblement en 1989, je pense que l'heure sera alors venue pour tous les habitants de la Métropole, lesquels ainsi que quatre millions de Nordistes seront placés devant leur destin.

Veut-on, au niveau de la Métropole, une ville unique, millionnaire, promue d'emblée grande Métropole du Nord/Pas-de-Calais, grande Métropole du Nord de la France ? Nous y sommes prêts.

De la même façon qu'avec un sens de l'avenir et une résolution, une détermination qui a été celle d'Arthur CORNETTE, celle de Bernard DEROSIER, qui fut aussi la mienne, celle du Premier Adjoint Marceau FRISON, de Raymond VAILLANT et de tous ceux qui sont ici, nous pouvons bien tenter de nouveau ce coup d'audace à l'instar de celui de Lille/Hellemmes pour une ville unique, millionnaire qui soit celle de toute la Métropole du Nord.

Veut-on préparer et faciliter les associations de communes autour de plusieurs pôles constitutifs d'une grande Métropole, en respectant, comme dans l'association Lille/Hellemmes, l'identité des villes associées ? Nous y sommes prêts.

Ou bien, veut-on un grand ensemble lillois, un grand ensemble roubaisien, tourquennois, je ne sais pas... Je n'oublie pas Villeneuve d'Ascq... Nous n'en sommes pas encore au niveau des modalités, mais si nous voulons aller dans ce sens, pourquoi pas.

Ou bien encore veut-on renforcer la coopération intercommunale entre les grandes villes qui ont des points communs ? Nous sommes prêts à toutes ces hypothèses.

L'ère des «chamailleries» entre les deux versants est dépassée. Nous souhaitons une coopération entre des villes dont les différences n'échappent pas à ceux qui les regardent et savent qu'il faut leur donner des objectifs qui naturellement soient différents.

Par contre, si chacun veut rester tel qu'il est, si on ne veut pas de la ville millionnaire, ni faciliter les associations de communes autour de plusieurs pôles, si l'on ne souhaite pas renforcer la coopération intercommunale entre les grandes villes... il nous faudra alors travailler au mieux au sein de la Communauté Urbaine, outil d'aménagement et de développement confirmé.

Je ne dirai pas que nous sommes prêts à continuer, je dirai que nous sommes à pied d'oeuvre pour continuer ; mais il faut bien comprendre que chaque niveau de développement a ses caractéristiques propres et ses limites qu'il est essentiel de savoir jusqu'où on veut aller présentement pour permettre une coopération franche et loyale.

En sachant que, de toute façon, c'est l'intérêt général qui devra toujours l'emporter et en ajoutant que faute de décisions nouvelles des citoyens tendant à créer un ensemble plus vaste, à constituer des associations, bref à créer la nouveauté qui permettrait d'aller plus hardiment vers l'avenir, c'est la commune qui reste la grande réalité de base de la démocratie française.

Dans ce cas, nous aurions non seulement l'honneur, non seulement l'obligation mais aussi le devoir de servir Hellemmes et Lille, associées à jamais, pour en faire un pôle de développement exemplaire vis-à-vis de la Métropole et vis-à-vis de la Région du Nord/Pas-de-Calais.

C'est pourquoi, Mesdames, Messieurs, ce n'est pas seulement aujourd'hui une simple commémoration, une simple manifestation du 10ème anniversaire de l'association Lille/Hellemmes, c'est je crois, l'occasion de mesurer, après ces dix ans passés, combien le choix était heureux, combien il était fort pour l'avenir, combien il était indispensable, d'une certaine manière, pour le développement de nos villes et à quel point il est aujourd'hui un exemple.

Ceux qui ont voulu cette association sont, croyez-le, prêts pour d'autres choses, ils le sont également pour persévérer, sous les formes les plus variées que j'envisageais tout à l'heure, en faveur du développement de la ville de Lille-Hellemmes, du développement de la Métropole et de celui de la Région.

Merci à Hellemmes, merci à son Conseil Municipal, merci à son maire, merci à sa population !

(Applaudissements)

M. DEROSIER - Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, chers collègues,

En 1977, il y a donc dix ans, Lille et Hellemmes scellaient leur destin commun en procédant officiellement à leur association.

Dix ans de vie commune que je n'hésite pas à qualifier, comme le proclament les affiches, de dix années de réussite.

Mais avant d'entrer plus loin dans mon propos, je voudrais, à mon tour, rendre un hommage particulier à notre regretté ami Arthur CORNETTE, qui a tant oeuvré pour que cette association voie le jour. Lui qui, en 1977, fut à l'origine de ce mariage entre Lille et Hellemmes, ce précurseur qui a vu dans l'association entre nos deux communes une merveilleuse chance pour l'avenir.

Je souscris, Monsieur le Maire, à votre proposition de donner à une de nos rues le nom d'Arthur CORNETTE et je vous remercie, au nom des Hellemmoises et Hellemmois, de l'avoir faite.

Oui, Arthur CORNETTE avait vu juste et chacun de nous dans cette assemblée ne peut que rendre hommage à sa lucidité et à sa clairvoyance.

En effet, grâce au dialogue, à la concertation, nos deux communes ont uni leurs destinées pour mieux répondre aux aspirations des citoyennes et des citoyens.

O le pari était audacieux ! mais nous l'avons gagné.

Certes, tout n'a pas été sans mal et il nous a fallu faire preuve de persévérance, d'obstination pour réaliser l'unanimité des élus et l'accord de la population ; non pas que nous ayons rencontré d'obstacles à proprement parler, seulement des réticences, surtout d'ailleurs d'ordre sentimental.

Notre commune est, ne l'oublions pas, dépositaire d'une culture historique marquée par l'épopée industrielle. Aussi, la mémoire collective reste profondément attachée à certaines traditions et coutumes. Il était donc normal que certains de nos concitoyens, jaloux de leur identité, aient pu craindre un moment qu'il soit porté atteinte à ces valeurs.

En fait d'ailleurs la relation entre Lille et Hellemmes est beaucoup plus ancienne. L'intérêt d'Hellemmes pour Lille remonte à bien plus longtemps.

Monsieur le Maire, vous avez, il y a quelques jours de cela, lors d'une conférence sur Vauban, fait état de la présence à Hellemmes des troupes de Louis XIV qui faisaient le siège de Lille.

Pour ce qui nous concerne, nous n'avons ni mis, ni fait le siège de Lille, nous avons simplement saisi la main qui nous était tendue.

Convaincre les indécis, les sceptiques, en leur montrant que la vie collective serait sauvegardée et qu'Hellemmes aurait la possibilité de se faire entendre, telle était notre tâche.

Dix ans après, l'unanimité, ou presque si j'en crois quelques bancs vides ici, l'unanimité se fait derrière l'association qui n'est plus le Léviathan tant redouté mais, au contraire, une fontaine de jouvence pour toute la population.

Encore est-il nécessaire de rappeler à ceux qui en douteraient toujours que nous n'avons subi aucune pression, que nous n'avons obéi à aucune consigne. Nos adversaires d'alors ont crié au scandale et ont vitupéré contre cette « manoeuvre électorale », disaient-ils, n'hésitant pas à faire intervenir le Ministre de l'Intérieur pour retarder l'association.

Vous noterez au passage, mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, que l'une des principales vertus réactionnaires réside dans l'art de la dénonciation de « manoeuvres électorales » mais que ce sont les mêmes effarouchés d'hier qui pratiquent aujourd'hui si bien, avec les forces anti-démocratiques du pays, ce qu'hier ils dénonçaient si haut et si fort.

Nos adversaires d'aujourd'hui, après ceux d'hier, sont absents comme ils sont toujours absents des grands moments qui marquent la vie de notre ville de Lille.

A ceux qui douteraient encore de la réussite institutionnelle de l'association, il suffit de constater la vie démocratique, au sein du Conseil Communal, faite de débats tantôt houleux, tantôt bon enfant, mais toujours empreints de passion.

La démocratie n'est en effet pas un vain mot dans nos murs, et fidèles en cela à la philosophie de nos prédécesseurs, nous avons décidé d'étendre les mécanismes démocratiques aux enfants de notre commune.

C'est ainsi que l'année 1986 a été marquée par cette première régionale qu'a été l'installation du Conseil Communal d'Enfants, calqué sur celui des adultes, et dans lequel le travail fourni est intense et de qualité.

J'en profite pour saluer mes jeunes collègues qui représentent l'avenir de notre commune et donc de notre ville.

Seule la situation géographique et économique de la commune d'Hellemmes, le souci de son avenir, joint à celui de notre région, ont incité les élus hellemmois, en 1977, à effectuer l'opération, en parfaite communion d'idées avec les représentants de la ville de Lille.

Car pour Hellemmes, on l'a dit, coincée entre la capitale des Flandres qu'est Lille et la Ville Nouvelle de Villeneuve d'Ascq, l'asphyxie économique et financière se profilait, devenait irréversible.

L'association a permis à notre commune de renverser la vapeur et d'inverser le sens de l'Histoire.

J'avais eu l'occasion de brosser devant vous, en 1985, un vaste panorama des réalisations effectuées depuis 1977 sur le territoire de la commune.

Cet immense travail accompli, et qui continue, n'est pas le résultat du hasard. Cette vitalité de l'action communale hellemmoise n'a pu se faire sans une majorité soudée. C'est pourquoi je voudrais saluer et remercier l'ensemble des partenaires composant la majorité du Conseil Communal qui, par le travail quotidien fourni, par l'entente constatée, contribue à répondre aux aspirations des Hellemmoises et des Hellemmois.

Oui, je voudrais saluer et remercier Pierre WINDELS et l'ensemble des élus socialistes, Jean Raymond DEGREVE et l'ensemble des élus communistes et, d'une manière générale, tous les membres du Conseil Communal d'Hellemmes, même ceux de l'opposition, qui sont la traduction réelle d'une vie démocratique dans notre Conseil.

Mais rien n'est jamais fini et cet anniversaire est pour nous tous l'occasion d'envisager des perspectives nouvelles.

Vous le savez, mes chers collègues, les années qui viennent seront déterminantes : nous ne devons pas manquer les rendez-vous, celui du marché unique européen, celui du T.G.V. Nord (Monsieur le Maire, vous venez d'en parler).

Partie intégrante dans ces opérations. Hellemmes prépare, aux côtés de Lille, ces nouveaux défis.

Les Hellemmoises et les Hellemmois, Monsieur le Maire, partagent votre ambition, qui est de taille : faire de la Métropole la plate-forme incontournable de l'Europe du Nord-Ouest.

Mesdames, Messieurs, vous l'avez toutes et tous compris, notre volonté est de faire d'Hellemmes une vitrine pour cette Métropole à l'heure des grands défis technologiques de demain.

Notre commune doit apporter son humble écho dans ce vaste projet. D'ores et déjà, le travail est entamé.

Ainsi, afin de permettre un habitat diversifié, attractif pour chacun et chacune, un vaste programme d'implantation de maisons individuelles en accession à la propriété, réparties équitablement au sein des quartiers de la commune, est mis en oeuvre. J'ai pu constater récemment, avec ceux de mes collègues qui m'accompagnaient, lors d'une visite des chantiers communaux, que les choses allaient bon train.

Les infrastructures nécessaires à la qualité de la vie de chacun sont déjà mises en place : une crèche de soixante lits accueille les plus jeunes de nos concitoyens depuis le 1er Janvier, un centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle a ouvert ses portes il y a quelques mois, en décembre prochain, la Maison d'Accueil pour personnes âgées ouvrira également ses portes.

L'association a donc permis d'améliorer la vie quotidienne.

A cet effet, dans les prochains mois, une large concertation aura lieu dans le cadre de l'aménagement du centre de la commune d'Hellemmes. L'entrée dans le second millénaire est aussi à l'ordre du jour. Notre commune sera en effet bientôt la référence en matière de technologies de pointe grâce à l'implantation du Centre d'Innovation et de Transferts Technologiques du Nord, ce C.I.T.T.N. dont vous avez parlé, Monsieur le Maire.

Bref, comme vous le constatez, grâce à l'association, beaucoup a déjà été fait pour la revalorisation de la commune d'Hellemmes et nous pouvons appréhender l'avenir avec sérénité, tout en suivant perpétuellement les voies du progrès.

Cette volonté de faire d'Hellemmes une vitrine est un leitmotiv qui a eu des répercussions sur notre politique culturelle.

C'est Hellemmes qui a créé le festival international de mime, qui a permis à ce genre culturel, considéré à tort comme mineur, de sortir du ghetto dans lequel il était confiné et d'éclorre véritablement.

Cette volonté d'aller plus loin nous pousse maintenant à explorer des horizons nouveaux.

Nous avons mis sur pied, cette année, un festival international du jeu. La première édition a connu un réel succès qu'il convient d'amplifier.

Notre ambition en la matière est d'associer le nom de Hellemmes/Lille au concept du jeu, à l'image de la symbiose effectuée à Cognac avec le film policier ou à Angoulême avec la bande dessinée. Nous ne manquons pas de dynamisme et l'association est pour une bonne part dans cette vitalité retrouvée.

Cet anniversaire me permet d'insister une nouvelle fois sur la mise en oeuvre de ce que l'on appelle la coopération intercommunale, car telle a été la raison essentielle de notre décision : permettre aux communes de s'associer pour réaliser ensemble une politique au bénéfice des habitants, mais garantir, voire développer la vie démocratique au niveau le plus décentralisé qui soit.

Si la commune au sens large du terme est l'héritière d'une histoire qui remonte à nos origines nationales, si comme cellule, comme communauté, elle est irremplaçable, l'existence de 36.000 communes au sein de notre pays - c'est-à-dire pratiquement autant pour la France que pour tous ses partenaires européens - est à la fois un héritage démocratique d'une richesse exceptionnelle mais aussi un risque de faiblesse devant la dimension des problèmes auxquels les communes sont aujourd'hui confrontées.

Une solution fort simple et des plus logiques est de «regrouper» certaines communes, reprenant en cela certaines méthodes ayant fait les beaux jours de l'histoire de notre pays, afin que ces regroupements constituent des unités plus vastes, mieux équipées en disposant de moyens adéquats.

En vérité, le problème n'est pas si simple et il touche à l'existence même des communes.

Certains tenants du conservatisme, jaloux de leur autonomie locale, ont malheureusement conduit à une déformation de ce principe, qui a été vidé progressivement de tout contenu.

La décentralisation, véritable révolution démocratique institutionnelle, ne doit pas conduire à une parcellisation du pouvoir local et à la mainmise de certaines sociétés privées sur des communes morcelées, remettant en cause le fondement même de l'autonomie communale retrouvée.

De ce fait, si les communes ne s'associent pas pour bâtir ensemble ce qu'elles ne peuvent entreprendre seules, d'autres le feront à leur place et une nouvelle technocratie s'installera au niveau intercommunal, grignotant peu à peu les avancées retrouvées grâce aux lois de décentralisation.

C'est pourquoi il me semble important de favoriser la coopération intercommunale et les regroupements volontaires.

C'est sans conteste le point d'orgue de cette grande oeuvre entreprise par votre Gouvernement, Monsieur le Maire, et soutenue par la majorité, qui a permis ces avancées démocratiques entre 1981 et 1986.

N'oublions pas qu'il a fallu attendre 1982 pour que notre pays soit libéré du carcan centralisateur.

L'année 1982 a marqué le début d'une ère nouvelle, et puisque nous commémorons un anniversaire, n'oublions pas que nous fêtons aussi les cinq ans de la décentralisation.

Aujourd'hui, là aussi, l'unanimité est faite derrière cette grande idée. Cette révolution a conduit à une situation irréversible et une étape décisive dans la vie de nos institutions a été à jamais franchie.

Personne à droite n'ose remettre en question ces grands principes de la décentralisation, même si par des manoeuvres surnoises le Gouvernement, par petits pas, essaie de grignoter le pouvoir reconquis par les collectivités territoriales.

La coopération intercommunale s'est enrichie depuis 1982 de plusieurs formes juridiques entièrement nouvelles dont le principal trait commun est l'étroite fonctionnalité.

Oui, Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, Monsieur le Maire, nous pouvons être fiers de ces avancées institutionnelles que sont la loi du 31 Décembre 1982 relative à l'organisation de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale et la loi de Janvier 1985 qui institue des chartes intercommunales de développement et d'aménagement.

L'idée de décentralisation a toujours été au centre du débat politique français. Elle a inspiré en paroles, sinon en actes, tous les régimes que la France a connus. Mais c'est à vous, Monsieur le Maire, que revient l'honneur d'avoir été le maître d'oeuvre de ce fantastique projet qui montre le chemin de l'espoir et de la raison à toutes les communes de France.

Aujourd'hui, devant vous, c'est un témoignage que j'ai voulu apporter, un témoignage d'une réussite, un témoignage qui, je l'espère vous convaincra - en particulier ceux qui sont absents mais qui ne le sont pas tout à fait, les fenêtres sont ouvertes à l'étage - et convaincra, au-delà de cette assemblée, celles et ceux qui pourraient réfléchir à la fois sur ce que vous avez dit, Monsieur le Maire, et sur ce que je viens d'aborder.

Mais au-delà d'un témoignage c'est aussi un message d'espoir que je souhaite formuler.

Demain nous appartient, à nous de travailler ensemble pour l'avenir de la commune d'Hellemmes, pour l'avenir de la commune de Lille, réunies dans cette ville qui nous est chère : Lille-Hellemmes.

Vive Hellemmes, vive Lille, vive Lille-Hellemmes !

(Applaudissements)

Monsieur LE MAIRE - Nous allons maintenant signer le Livre d'Or.

«En Conseil Municipal, vendredi 16 Octobre 1987, LILLE-HELLEMMES, 1977-1987, 10 ans d'association, 10 ans de réussite».

Monsieur le Maire, si vous voulez bien signer.

(signatures de Monsieur DEROSIER et de Monsieur MAUROY)

Tous nos voeux à Hellemmes et à Lille !

La séance est suspendue.

(Vifs applaudissements)

Nous allons maintenant visiter l'exposition et prendre le verre de l'amitié ; ensuite nous reprendrons la réunion ordinaire du Conseil Municipal.

(suspension de séance)

Monsieur LE MAIRE - Mes chers collègues, la séance est reprise.

Nous allons aborder l'ordre du jour du Conseil Municipal ordinaire.

Nous avons déjà fait l'appel. Sont excusés : Monsieur Alain CACHEUX, Madame CARBONNEAUX et Monsieur DESCAMPS.

Comme à chaque Conseil, je vous informe des événements tant heureux que tristes, survenus depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Monsieur Arthur NOTEBART, Président de la Communauté Urbaine, a perdu son épouse. Nous nous sommes associés au deuil du Président de la Communauté et lui avons adressé des messages de sympathie de la part du Conseil Municipal, de la ville de Lille ; et nous avons été nombreux à assister aux funérailles de Madame NOTEBART.

Je renouvelle, au nom du Conseil Municipal de Lille, ma sympathie attristée au Président de la Communauté Urbaine;

Monsieur Alain CACHEUX, Adjoint au Maire, membre de notre assemblée, a perdu sa mère hier.

Je présente, en votre nom, mes condoléances à notre collègue et ami Alain CACHEUX et lui manifeste notre sympathie attristée.

A côté de ces décès, des mariages.

Monsieur François BODARD, fils de Marcel BODARD, s'est marié avec Mademoiselle Frédérique PEROLINI, le 25 Juillet dernier ; Monsieur Yves OLIVIER, fils de Marcel OLIVIER avec Mademoiselle Agnès DELFOSSE, le 26 Septembre dernier et enfin Monsieur Paul CACHEUX, fils de Madame Denise CACHEUX a épousé Mademoiselle Isabelle BUTTAZ, le 19 Septembre.

A François BODARD, Yves OLIVIER, Paul CACHEUX et leurs épouses, nous renouvelons nos voeux et félicitons les parents.

Décorations : Monsieur Jean PIERENS a été nommé Chevalier dans l'Ordre National du Mérite, nous lui adressons nos félicitations qui sont celles de toute l'assemblée.

Monsieur le Professeur Dominique STEHELIN de l'Institut Pasteur, a reçu les insignes de Chevalier de la Légion d'Honneur par le Président de la République, lui-même. Vous savez que c'est l'un de nos grands Professeurs et grands chercheurs, qui a fait des découvertes tout à fait exceptionnelles en ce qui concerne le cancer.

Nous allons d'ailleurs bientôt fêter le centenaire de l'Institut Pasteur.

Madame Denise SEGARD s'est vu décerner le titre d'Officier dans l'Ordre National du Mérite. Au nom du Conseil Municipal je tiens à la féliciter pour cette distinction.

Nominations : Monsieur le Professeur André CAPRON, professeur d'immunologie au C.H.U. de Lille, Chef de Service à l'Institut Pasteur, Directeur de l'unité de l'INSERN de l'Institut Pasteur, est élu Président du Conseil Scientifique de l'INSERN dont vous connaissez l'importance.

Monseigneur DELEDICQUE est le nouvel évêque auxiliaire de Lille ; nous avons eu l'occasion de le féliciter et de former des vœux pour le succès de sa mission près de l'Évêque de Lille.

Départs : Monsieur OURSEL Conservateur du Palais des Beaux-arts, est nommé Conservateur Directeur du Musée de la Renaissance au château d'Ecouen. Une manifestation a été organisée en son honneur.

Monsieur Emile SERNA, Inspecteur d'Académie, a quitté l'Académie de Lille.

Je dois dire que Monsieur SERNA a été un Inspecteur d'Académie attentif à sa tâche, très près des intérêts de l'Académie de Lille et tout particulièrement de la ville de Lille. C'est quelqu'un qui nous a beaucoup aidés, qui, je crois, a rempli une tâche particulièrement difficile avec beaucoup de détermination, de conviction et de gentillesse. Nous l'avons reçu et lui avons remis la Médaille de la Ville.

Monsieur SERNA ne connaissait pas le Nord car c'est un « pied noir » ; il fait partie des gens qui ont été subjugués par notre région. Son seul souhait était de pouvoir y rester. Toutefois il a été nommé Inspecteur Général et doit de ce fait quitter le Nord car seul ce poste existe sur Paris. On aurait pu créer ce poste sur Lille en vue d'assurer la coordination des trois Académies, cela viendra peut-être un jour. Il a encore sept ou huit ans de service à assurer et espère bien revenir ici d'une manière ou d'une autre. Vous voyez que nombreux sont les gens qui s'attachent à notre région.

C'est Monsieur MAURY Inspecteur d'Académie pour le département du Nord, qui le remplace.

Je voulais aussi mentionner qu'Eric VAZELLE - c'est un Lillois - a obtenu son brevet de pilote privé d'avion, le jour de ses 17 ans ; c'est le plus jeune pilote de France.

Enfin, une nouvelle qui nous a inquiétés, mais maintenant, nous sommes un peu rassurés ; Monsieur Pierre PERRIN, Secrétaire Général de la Communauté Urbaine de Lille, a eu des problèmes de santé qui nous ont inquiétés, mais aujourd'hui tout le monde est rassuré. Je fais, en votre nom, des vœux pour sa santé, en lui souhaitant un prompt rétablissement.

Nous allons aborder maintenant l'ordre du jour. Nous prenons la chemise n° 1 qu'on appelle le dossier du Maire :

Chemise n° 1

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

ADMINISTRATION GENERALE

Secrétariat du Conseil Municipal

- N° 87/339 - Conseil Municipal - Séance du 10 Juillet 1987 - Compte rendu.
- N° 87/340 - Lois n° 70/1297 du 31 Décembre 1970, 78/753 du 17 Juillet 1978, 82/213 modifiée du 2 Mars 1982 et 85/97 du 25 Janvier 1985 (articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes) - Délégation au Maire - Compte rendu au Conseil Municipal.
- N° 87/341 - Association «Centre social Résidence Sud» - Conseil d'Administration - Désignation d'un représentant de la Ville.

Je crois que vous n'avez pas d'observation, ces rapports sont donc adoptés.

Nous avons ensuite le dossier n° 1 bis qui est celui de Monsieur DEROSIER.

Chemise n° 1 bis

Rapporteur : Monsieur DEROSIER,
Maire délégué

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES

- N° 87/409 - Terrains situés à Lille, Commune Associée d'Hellemmes, rue Chanzy - Cession gratuite au Département du Nord.
- N° 87/417 - Terrain sis à Lille, Commune Associée d'Hellemmes, rue Chanzy et rue Ferdinand Mathias - Vente à la Société BATINOREST.

Pas d'observation.

Monsieur LE MAIRE - Par conséquent, ils sont adoptés.

Vous savez que nous ne prenons pas toujours les dossiers dans l'ordre croissant. On examine tout d'abord le dossier du Maire puis celui du Maire délégué d'Hellemmes et on change ensuite l'ordre de manière que ce ne soit pas toujours les mêmes Adjointes qui présentent leurs rapports en dernier, pour des raisons administratives.

Comme il est écrit quelque part «les derniers seront les premiers», c'est Monsieur DASSONVILLE qui commence avec la chemise n° 15.

Mais auparavant, Monsieur DASSONVILLE, je voudrais vous donner quelques communications d'ordre divers.

En général, les communications du Maire ne font pas l'objet de débats mais celles-ci touchent plus particulièrement la Ville. Par conséquent je vais d'abord vous donner quelques informations et ensuite, si certains veulent s'exprimer, ils pourront le faire.

Je vais donc me permettre d'évoquer quelques dossiers ou événements qui ont marqué la vie de notre ville depuis notre dernière séance en vous parlant en particulier du T.G.V. et des plans en relief.

L'évolution de ces deux importants dossiers municipaux a récemment fait les gros titres de la Presse.

- Un sujet de développement économique avec la décision prise par le Gouvernement le vendredi 9 Octobre dernier portant sur le tracé du T.G.V. Nord.

- Un sujet culturel avec l'accord trouvé sur les plans en relief, concrétisé par une convention que j'ai signée le 2 Octobre dernier avec le Ministère de la Culture, Monsieur LEOTARD.

Puisque les plans en relief font l'objet d'un rapport, chemise n° 18, je reprendrai cette affaire lors de l'examen de cette chemise. Je me contenterai de vous donner quelques informations sur le T.G.V. Nord, informations très récentes qui datent de quelques heures.

Monsieur Jacques CHIRAC a donc fait connaître le tracé du T.G.V. retenu par le Gouvernement.

Il s'agit du tracé B tel qu'il avait été préconisé par le rapport RUDEAU.

Vous savez qu'une Commission présidée par Monsieur RUDEAU avait été constituée et que nous nous étions battus dans le cadre de cette Commission (la lutte fut rude, en particulier avec la Picardie).

Ce tracé par Roissy, Arras et Lille.

Comme l'a fait remarquer le Gouvernement, il s'agit du tracé le plus rapide et le plus rentable, c'est ce que l'on a toujours dit.

Comme Maire de Lille, et comme représentant du Conseil Municipal, comme élu régional, comme Député du Nord et comme représentant de l'Association T.G.V. Gare de Lille, je me réjouis - j'imagine que vous vous réjouissez tous - de cette décision qui satisfait finalement le consensus des forces politiques et économiques que nous avons trouvé sur ce sujet dans la région.

Si le tracé est aujourd'hui décidé, il nous reste à gagner la certitude que le croisement des T.G.V. Paris-Lille-Bruxelles, Paris-Lille-Londres et Londres-Lille-Bruxelles s'effectuera bien dans Lille. Cette décision, vous le savez, est liée au problème d'un surcoût occasionné notamment par la construction d'une nouvelle gare T.G.V. à proximité de la gare actuelle.

Je voudrais vous faire le point en ce qui concerne ce surcoût.

Un groupe technique s'est réuni durant plusieurs semaines après le dépôt des conclusions du rapport RUDEAU afin d'évaluer ce surcoût, groupe technique qui a été désigné avec l'accord général, moi-même assurant la liaison avec le Préfet.

Nous avons été informés officiellement de ce problème par l'annonce du Premier Ministre qui estime que les collectivités locales, à côté de l'Etat et de l'opérateur, doivent financer le passage dans Lille du T.G.V. Jusque là, rien n'était officiel. Monsieur CHIRAC, dans le même temps qu'il annonçait le passage par Lille et le tracé du T.G.V., signifiait qu'il y aurait un surcoût devant être financé par l'opérateur (la S.N.C.F.) et les collectivités locales.

J'en ai eu, tout à l'heure la confirmation. J'avais prévu une réunion avec le Préfet et le Président de la S.N.C.F., M. ESSIG ; or, celui-ci s'est empressé de nous téléphoner la décision de Monsieur CHIRAC, nous précisant même que cela était écrit dans « le bleu de la République ».

Nous pouvons, par conséquent, nous apprêter à une rude bataille. Les collectivités locales devraient apporter 75 % du financement et l'Etat 25 %.

L'Etat se dégage complètement puisqu'en fait les 25 % vont être apportés par la S.N.C.F.

De plus, il y avait deux surcoûts (maintenant on passe aux choses un petit peu plus compliquées, mais c'est cela qu'il faut surmonter) : un surcoût de fonctionnement et un d'investissement.

En ce qui concerne le surcoût de fonctionnement, leurs arguments étaient si peu plausibles, on les a tant attaqués là-dessus, que finalement ils ont abandonné leur idée. On ne parle donc plus maintenant que du dossier investissement.

Sur ce dossier, alors que les techniciens étaient arrivés à un surcoût de 720 millions, Monsieur ESSIG, Président de la S.N.C.F., parle à titre officieux (mais il le dit quand même et je m'autorise à le dire aussi à titre officieux) de 800 millions.

75 % de 800 millions, cela fait 600 millions pour les collectivités territoriales.

Sur le principe de payer un surcoût, nous nous sommes déjà exprimés dans cette instance et au nom de l'Association T.G.V. - Gare de Lille. Nous estimons naturellement que les collectivités ne devraient pas supporter cette charge dès lors que la construction du T.G.V. Nord constitue un élément important de l'aménagement du territoire et que son financement relève donc essentiellement de l'Etat.

La S.N.C.F. a joué « sur tous les tableaux ». Elle peut s'apprêter à entendre de rudes paroles de ma part. Je n'ai jamais vu une administration présenter ses dossiers avec autant de « mauvaise foi » (je mets cela entre guillemets) pour gagner.

Elle nous a toujours caché, par exemple, ce que pouvait rapporter à la S.N.C.F. le fait de s'arrêter à Lille. Desservir quatre millions de personnes, cela devait tout de même apporter un plus ! On n'a jamais pu le savoir !

On a évalué tout d'abord à 1 milliard le surcoût puis celui-ci a baissé. En ce qui concerne le surcoût de fonctionnement des positions extravagantes ont été prises ! Un retard de quelques minutes en Gare de Lille représentait 60, 70 millions ! C'est vraiment du parti-pris que de vouloir faire payer les gens en leur disant simplement : « c'est comme ça ».

Je crois que dans nos rapports avec les grandes administrations, les grandes entreprises, certaines pratiques ne doivent pas être utilisées.

Je sais bien que la S.N.C.F. est endettée, qu'elle a des problèmes financiers mais reste à savoir s'il appartient aux collectivités locales de supporter une part de l'endettement de la S.N.C.F. !

Il est bien évident que nous sommes heureux de cette décision du passage dans Lille, mais il ne faut pas se laisser faire en ce qui concerne le surcoût. Monsieur Giscard d'Estaing n'a jamais posé le problème du surcoût lorsqu'il s'est agi du T.G.V. Sud-Est, il a été réalisé et personne n'a été obligé de payer. J'ai lancé le T.G.V. Ouest ; il n'a pas été question de surcoût.

Pour des raisons d'aménagement du territoire, pour d'autres qui tiennent à l'idée que l'on doit se faire de la France, de la nécessité de passer dans telle ou telle ville, un certain nombre de décisions ont été prises mais les collectivités ne sont pas obligées de payer.

C'est tout de même une pratique extraordinaire que, pour des choses aussi vitales que le transport, le passage de trains rapides, de trains européens, l'Etat exige la participation des collectivités territoriales.

C'est une attitude qui est tout à fait nouvelle.

Si encore l'Etat avait fait un montage privé, mais là c'est la S.N.C.F. qui est l'opérateur, alors on comprend mal comment on peut arriver à un pareil surcoût.

De plus, comme je vous l'ai dit, aucun surcoût n'a été demandé pour le T.G.V. Sud-Est et pas davantage pour le T.G.V. Sud-Ouest.

Cependant, le Gouvernement a pris la responsabilité de nous réclamer ce surcoût. Chacun appréciera, c'est une décision gouvernementale, actée, me dit-on, dans les bleus de la République.

A partir de cela, il va falloir nous organiser.

Il nous semble important de tout mettre en oeuvre pour parvenir à ces objectifs essentiels : le croisement des T.G.V. dans Lille.

C'est pourquoi nous devons nous préparer à engager des négociations qui permettront de mesurer exactement ce que pourrait être la participation des collectivités.

Le T.G.V. est une chance pour Lille, pour la Métropole et pour la région tout entière. Tout doit être fait pour ne pas la laisser passer.

Vous connaissez tous nos arguments, nous allons engager la négociation sur cette base.

Il y a 50 hectares autour des Gares de Lille ; or le Centre International d'Affaires ne s'étendra que sur 20 hectares au plus, d'autres constructions seront donc à prévoir, il conviendra de faire des choix.

Les collectivités territoriales seront bien en peine de supporter une telle dépense. Même si on parvient à faire baisser les enchères, puisque ce sont des positions de départ, la discussion sera vive mais je ne vois pas comment les collectivités territoriales pourraient payer 600 millions, vous vous rendez compte !

La région du Nord est encore en grande convalescence à la suite d'un siècle d'industrialisation, elle a vu ses industries essentielles se modifier : la mine, la sidérurgie, la grande mécanique. Il faut la traiter avec ménagement pour lui apporter une nouvelle vie qui sera celle de la production, de l'échange et de la communication. C'est quand même extravagant de nous imposer 600 millions !

Faites vos comptes, essayez d'emprunter cette somme, vous verrez ce que cela représente au niveau de la ville, de la Communauté, du Département et de la Région.

Réaliser le centre international - je vous donne un chiffre car il faut quand même que vous commenciez à avoir une petite idée du problème mais c'est un chiffre tout à fait indicatif - nous vaudra une plus-value de l'ordre de 150 à 200 millions de francs si, ainsi que nous le souhaitons, nous menons à bien notre opération sur ces 50 hectares.

Ce n'est pas rien ! Il faudra bientôt faire des pétitions pour que ce centre international d'affaires se réalise. Ceux qui sont contre n'ont qu'à payer !

On va tout mettre en oeuvre pour apporter au moins cette somme et, pour le reste, il faudra bien la participation des collectivités territoriales.

Puis, rien ne nous empêche de faire un montage. Souvenez-vous, lorsque la S.N.C.F. a modifié la gare de Lille (et là il ne s'agissait pas de 800 millions) tous les voyageurs prenant le train à Lille ont supporté en partie le coût de ces transformations en acquittant un léger supplément.

Je veux dire par là que de nombreuses combinaisons sont possibles et que nous y pensons.

J'ai toujours entendu (le Ministre s'était engagé sur ce plan mais pas officiellement - je le reconnais - cette affaire ne devenant officielle qu'après décision en Conseil des Ministres) parler de 50-50. Dans toutes mes discussions avec le Ministère, c'est toujours cette base qui avait été avancée de 720 millions.

Or, on passe à 800 et on modifie la répartition : de 50-50, on passe à 75 % pour les collectivités territoriales et 25 % pour la S.N.C.F. L'Etat ne finance rien directement, il subventionne par contre et prend en charge l'endettement de la S.N.C.F. Il est très présent dans les difficultés de la S.N.C.F., bien entendu.

Mes amis, il nous faut retrousser nos manches. Nous allons avoir des discussions serrées.

Nous ne devons pas être alarmistes, le passage est décidé à Lille mais il importe de trouver des solutions. Il nous faut faire preuve d'intelligence, de détermination et de résolution, se constituer des dossiers solides.

Je n'ai qu'une façon - avec les autres - de me défendre c'est finalement de ne faire aucun mystère mais au contraire d'informer tout le monde de l'évolution de cette négociation.

Ils annoncent 800 millions : 75 % collectivités territoriales et 25 % S.N.C.F.

Nous répondons : non, c'est trop.

Je vais plus loin. Le Gouvernement l'a décidé, qu'il en porte la responsabilité ! Chacun se déterminera vis-à-vis de ce Gouvernement. Chaque année il y aura des élections, les gens pourront prendre position. Peu importe, ne politisons pas cette affaire.

(Sourire parmi les membres de l'Intergroupe)

Si vous trouvez amusant de payer les 75 % !

Je suis sûr que nous serons tous unanimes pour dire que c'est trop. Je ne mettrai pas en cause le passage ou le croisement des T.G.V. à Lille pour un problème d'argent, mais nous ne pouvons accepter les propositions qui nous sont faites actuellement par le Gouvernement.

Si on réalise un centre international, ce n'est pas pour enrichir qui que ce soit ; par conséquent, si l'on parvient à en dégager une plus-value, pourquoi ne pas l'utiliser au financement du T.G.V. ?

Que les collectivités territoriales apportent une contribution pour la gare T.G.V. et les infrastructures annexes, je suis d'accord pour en discuter dès le moment où l'on reste dans des proportions raisonnables. Et, encore, en disant cela, je n'engage que moi car les collectivités territoriales doivent encore se réunir. Je pense que l'on pourra proposer des montages financiers en fonction de ce qu'elles pourront participer.

On aurait pu commencer à entamer sérieusement une négociation sur la base de 720 millions et à condition de s'en tenir à 50-50.

Il nous faut gagner cette bataille et la seule façon d'y parvenir est d'être tous rassemblés.

Evidemment, je préférerais ne pas payer. On peut très bien ne pas poursuivre le débat et faire en sorte que cela devienne une affaire politique mais il ne faut pas oublier que c'est avant tout un T.G.V. français. Tout ceci demande donc une très grande cohésion de notre part.

La S.N.C.F. est quand même extraordinaire, elle parle de surcoût, mais par rapport à quoi ? Une telle notion se définit toujours par rapport à quelque chose.

Ce sera ma première question : « M. ESSIG, voulez-vous me dire par rapport à quoi ? Il va me répondre : « par rapport à un passage à l'Ouest de Lille. C'est-à-dire que le train passerait à quelques encablures de Lille Ouest.

« Où avez-vous donc un terrain à l'Ouest de Lille » ?

Ils n'ont pas un hectare et vont devoir entamer une procédure. Alors là ils en ont pour quelques temps !

S'ils décident de traverser Lille, les terrains sont disponibles depuis des années puisqu'inscrits au P.O.S. : « Passage du T.G.V. ».

Si bien que ce surcoût sera calculé en fonction d'un tracé magique pour lequel ils fixeront un prix décidé et qui ne correspondra pas à la réalité.

Il n'est vraiment pas pensable de concevoir qu'une gare puisse se trouver à 10 kilomètres de Lille, dans la Pampa sans ramification avec la Gare de Lille, c'est-à-dire avec l'ensemble de la région !

Si tel était le cas et qu'il faille faire un métro ou une liaison rapide, entre cette Gare et Lille, cela serait aussi coûteux que ce qu'ils nous demandent.

En fait, sous son aspect technique, leur dossier est quelque peu fantaisiste ; on nous impose une sorte d'impôt : « vous avez le train qui passe chez vous, il faut payer la redevance ». On revient au temps des diligences où lorsqu'on traversait les vieilles provinces, il fallait acquitter des droits.

Ah ! vous avez voulu le T.G.V. à Lille ? Vous, collectivités territoriales du Nord de la France, payez la redevance !

Je dis que payer la redevance dans des conditions équitables avec un dossier sérieux, d'accord mais pas dans les conditions actuelles.

La bataille continue donc et je vous informerai régulièrement des péripéties de cette bataille.

En tous cas, le 27 Octobre prochain, je réunis à Lille - à la fois la ville de Lille et l'association T.G.V. Gare de Lille - les Maires de toutes les villes concernées par le T.G.V., le Maire de Paris, le Maire de Londres (ils sont plusieurs d'ailleurs dont le Maire de la City), le Maire de Rotterdam, le Maire d'Amsterdam, le Maire de Bruxelles, le Maire de Liège, le Maire de Cologne.

On leur demandera s'il est envisagé de leur faire payer eux-aussi des surcoûts. On va organiser l'Internationale Européenne contre les surcoûts !

Enfin, je le répète, nous allons nous organiser pour défendre notre collectivité territoriale contre tout paiement d'un surcoût, si ce n'est un surcoût reposant vraiment sur un dossier technique, qui ne soit pas une décision impériale.

Voilà ce que je voulais vous dire.

Quelqu'un veut-il s'exprimer ?

Monsieur DONNAY - Nous savions, bien entendu, qu'il y avait quatre projets pour ce T.G.V. Nord : le tracé A, le tracé A', le tracé B et le tracé C.

Vous saviez aussi que les différents tracés comportaient des interventions lourdes et que nous avons toujours, quant à nous, appuyé le tracé B.

Nous nous réjouissons donc que le Premier Ministre, Jacques CHIRAC, ait pris cette décision du tracé B.

Jean-Jacques DESCAMPS et moi-même faisons partie de l'Association du T.G.V. dans Lille et nous appuierons la position lilloise, c'est-à-dire que la S.N.C.F. ne se tienne pas à 25 % de financement et qu'elle participe à un taux plus important.

Cependant, il faut bien dire que nous avons quand même des points d'interrogation majeurs.

Nous sommes d'accord pour que ce Centre International des Affaires puisse nous permettre d'avoir un allègement de ce coût. Lors de la réunion de l'Association du T.G.V. à Lille, vous aviez dit que la plus value aurait été de l'ordre de 150 à 200 millions de francs, ce qui était satisfaisant. Malheureusement, tous les terrains n'appartiennent pas à la Ville.

Monsieur LE MAIRE - Quatre hectares appartiennent à la Communauté, le reste à la Ville.

Monsieur DONNAY - Nous posons donc une question importante : quel que soit le montant du surcoût qui sera pris en charge par la S.N.C.F. et des financements qui seront apportés par ce Centre International d'Affaires, il reste quand même la participation des collectivités locales.

Vous savez comme moi qu'à la dernière réunion sur ce T.G.V., Monsieur NOTEBART s'est levé et a claqué la porte. Il a également dit que la Communauté Urbaine ne mettrait pas un sou dans cette opération et qu'il suivait en cela la majorité de sa collectivité.

Bien entendu, on peut supposer que Monsieur NOTEBART reviendra à des sentiments plus ouverts envers ce T.G.V. mais il reste la question de la participation du Conseil Général et du Conseil Régional.

Je sais que Monsieur DEROSIER, Président du Conseil Général, fera tout pour que l'intervention du Conseil Général soit la plus importante possible. D'autre part, Monsieur Le Maire, on peut penser que vous ferez tout également au Conseil Régional pour obtenir une participation importante et, personnellement, j'aurai aussi une position en ce sens.

Cependant, même si l'Etat met une somme plus importante que celle qu'il prévoit actuellement, il reste l'interrogation concernant les participations des différentes collectivités.

Monsieur LE MAIRE - Il ne faut pas inverser les rôles.

Je suis d'accord avec votre raisonnement mais je pense qu'aucun élu nordiste ne pourra résister face à la nécessité de cette participation. On ne peut pas obstruer l'avenir comme cela !

Vous ne vous rendez pas compte à quel point la région souffre et qu'elle risque encore de perdre des emplois secondaires pendant 15-20 ans, alors que là, une chance extraordinaire de créer des emplois tertiaires et d'aller vers l'avenir nous est offerte.

Chacun prendra ses responsabilités comme il l'entend mais je pense que pas un élu, pas un Président ne pourra ne pas le faire. Ce n'est pas une menace mais il ne faut pas oublier nos concitoyens. Des millions de gens nous regardent et on ne fait pas ce que l'on veut quand on est élu ! Si on prend n'importe quelle décision, les gens s'en aperçoivent !

Je suis sûr que si les propositions faites sont raisonnables, chacun prendra ses responsabilités et apportera sa contribution financière. Je me battraï en tous cas pour cela.

Cependant, je sais ce qu'est une décision prise par le Premier Ministre et inscrite au Bleu de la République. Par conséquent, la bataille sera rude.

Monsieur VIRON, vous avez la parole.

Monsieur VIRON - Monsieur Le Maire, en ce qui nous concerne, je réaffirmerai ce que nous avons déjà dit lors du dernier Conseil et ce que j'ai également déclaré lors de la réunion de l'Association : nous partons d'une position de principe de ne pas payer de surcoût.

Nous avons d'ailleurs affirmé cette position de principe dans d'autres occasions, notamment en ce qui concerne le paiement des autoroutes par les collectivités locales sur lequel nous ne sommes pas non plus d'accord.

Si le Gouvernement a pris la décision de faire passer le T.G.V. par Lille, c'est parce que c'était la meilleure solution. Je ne crois pas que ce soit seulement pour nous faire plaisir car, avec les pressions qui ce sont faites dans d'autres secteurs de notre pays, des décisions auraient aussi pu être prises à l'encontre de celle de Lille.

S'il prend la décision de le faire passer à Lille, ce n'est pas pour le faire arrêter dans un champ de betteraves..., c'est pour qu'il s'arrête à Lille.

C'est donc une décision gouvernementale pour une relation (vous avez dit « T.G.V. français ») internationale, pour un T.G.V. international qui ira en Angleterre, en Hollande, en Belgique, en Allemagne !

Par conséquent, je ne vois pas pourquoi les habitants de la région Nord - Pas-de-Calais paieraient un surcoût pour une relation internationale.

D'autant plus que - et vous l'avez très bien dit - pour le T.G.V. Sud-Est, il n'y a pas eu de surcoût et pour le T.G.V. qu'on est en train de construire pour le Sud-Ouest, il n'y en a pas non plus.

Il y a même des décisions qui sont prises par le Gouvernement de passer en souterrain dans le vignoble de l'Anjou pour protéger ce vignoble, et on ne fait rien payer dans cette région !

Je ne vois vraiment pas pourquoi nous nous engagerions à payer les surcoûts, d'autant plus que, d'après une information de dernière minute qui est parue dans la presse, l'Aéroport de ROISSY refuse de participer au paiement. C'est peut-être d'ailleurs en relation avec la montée de l'addition puisqu'on passe de 700 à 800 millions.

Je crois qu'il est trop tôt maintenant pour dire si nous paierons ou si nous ne paierons pas. Je pense qu'il faut se battre pour ne pas payer, à partir du moment où la décision est prise de passer à Lille.

Comme vous l'avez très bien dit, je considère qu'il faut tout dire à la population.

Pourquoi faire payer un tel surcoût à une région comme la nôtre qui subit déjà de durs chocs économiques avec la sidérurgie, le textile, les mines, la réparation navale, la construction navale ? En plus, on va maintenant lui faire payer les surcoûts pour une relation internationale ! Ce n'est pas juste et il faut dire publiquement cette décision gouvernementale. Je pense que ce sera la meilleure façon de mener cette bataille.

Il sera bien assez tôt, quand nous aurons les choses en mains, pour voir si nous nous engageons dans une association pour les surcoûts ou si nous ne le faisons pas.

Telle est notre position. Je l'avais déjà donnée au nom de mon Groupe et je la réaffirme aujourd'hui.

Monsieur LE MAIRE - On peut se partager les rôles. Je suis moi aussi pour une décision de principe de ne pas payer. Faites la pression la plus forte possible et j'essaierai de faire diminuer les enchères actuelles. Nous reverrons la question lorsque les propositions seront plus raisonnables et plus réalistes.

C'est à ce moment-là, bien entendu, que chaque collectivité territoriale prendra sa décision. Il est évident que nous n'avons pas ici autorité pour les engager.

Nous en restons là ?

Je crois qu'il est préférable de ne pas voter de texte ; tout le monde est sans doute d'accord sur la position de principe de ne pas payer. Chacun est aussi, je pense, convaincu que c'est une chance pour la Ville et pour la Région et que cette chance nous devons la tenter. Nous pouvons nous réunir et discuter sérieusement entre collectivités territoriales, Etat, S.N.C.F. de façon à parvenir à une proposition raisonnable et non excessive comme elle l'est actuellement.

Avant d'aborder véritablement l'ordre du jour, je veux auparavant signaler un fait, à savoir ce qui a été réalisé dans le domaine des greffes au C.H.R. Il s'y passe des choses importantes ; aussi, dans le service de Monsieur RIBET, une opération a, en Juillet dernier, connu un certain retentissement.

Nous pouvons donc féliciter le Professeur RIBET et toute son équipe.

J'ai encore un dernier problème à évoquer. Il s'agit d'une motion dont tout le Conseil Municipal a déjà pris connaissance.

Il y a eu un tel émoi après les déclarations de Monsieur LE PEN que toutes les collectivités territoriales ont eu à en connaître. Elles se sont exprimées et je pense qu'ici, à Lille, il est indispensable de le faire également, d'autant que, dans la région, on a quand même vu, du côté de Tourcoing, des élections cantonales qui se sont déroulées dans des conditions extravagantes. Ces gens qui votent pour un mannequin britannique, c'est quand même extraordinaire ! Et ce l'est encore plus quand on lui fait dire dans la profession de foi, des phrases abominables ! Ce qui est un peu désespérant, c'est qu'il y ait des électeurs et des électrices pour voter en faveur de ce genre de personnage. C'est de loin le plus grave et c'est bien à cela qu'il importe de s'attaquer, sans faux-fuyant.

Aussi faut-il dénoncer toutes ces idées racistes, antisémites, anti-parlementaires, toujours ces mêmes idées qui sapent la Démocratie et la République. Alors, aux Républicains de défendre leurs institutions !

Il ne servirait pas à grand chose de préparer la commémoration du bicentenaire de la Révolution de 1789, si on acceptait que certains sapent constamment la République d'aujourd'hui.

Voici donc la motion que je vous propose :

«Le Conseil Municipal de Lille, réuni en séance publique le vendredi 16 Octobre 1987, exprime sa profonde indignation après les propos du Président du Front National qualifiant l'existence des chambres à gaz nazies de « point de détail de l'histoire ».

Monsieur LE PEN s'est fait le relais des thèses révisionnistes qui sont une véritable insulte à la mémoire des millions de victimes du génocide. Il a ainsi révélé sa véritable nature et celle de la formation qu'il dirige.

Le Conseil Municipal appelle les citoyennes et les citoyens lillois à la plus grande vigilance devant cette attitude qui pourrait porter atteinte aux droits de l'homme et, par là même, à la démocratie ».

Monsieur Jean-Raymond DEGREVE, vous avez la parole.

Monsieur DEGREVE - Monsieur Le Maire, je n'interviens pas pour faire une remarque qui irait dans le sens d'une atténuation du texte puisque nous partageons pleinement son contenu.

Mais, à la lecture, nous pensons - et je le pense pour des raisons qui sont aussi personnelles puisque je suis issu d'une famille qui a été durement marquée par ce que Monsieur LE PEN appelle « inexistence » - que dans une des phrases, un mot ne semble pas juste : au troisième paragraphe, il est indiqué : « il a ainsi révélé sa véritable nature ».

Je crois qu'il serait plus juste de modifier ce terme en disant : « il a ainsi confirmé sa véritable nature ».

Quant au dernier paragraphe, d'évidence, nous sommes pour que le Conseil Municipal appelle à être vigilant. Cependant, il nous semble qu'appeler les citoyens est une chose nécessaire mais qu'elle doit être accompagnée par une condamnation du même Conseil Municipal envers ces idées et ces attitudes.

Par conséquent, je souhaiterais trouver ces deux notions à l'intérieur de ce paragraphe, celle de la condamnation du Conseil Municipal en direction de telles attitudes et celle de l'appel aux citoyens à être vigilants.

Voilà les deux seules remarques que je souhaitais faire et j'aimerais qu'elles puissent être reprises par l'ensemble.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Monsieur ROMAN.

Monsieur ROMAN - Je partage tout à fait les deux remarques de forme de Monsieur DEGREVE et on pourrait proposer la formulation suivante pour le dernier paragraphe, si vous étiez d'accord :

« Le Conseil Municipal condamne avec force cette attitude qui porte atteinte aux droits de l'homme et, par là même, à la démocratie. Il appelle les citoyennes et citoyens lillois à la plus grande vigilance ».

Je crois que la notion de condamnation donne plus de force à notre texte.

Monsieur LE MAIRE - Votre proposition contient des problèmes de forme. « Condamne avec force »... quand on condamne, c'est avec force, c'est même encore plus fort quand on ne le dit pas. Il faudrait un peu revoir la phrase.

Cela me dérange un peu de dire « le Conseil Municipal condamne... appelle les citoyens lillois à la plus grande vigilance » point. Il faudrait essayer d'introduire d'une autre façon votre ferme condamnation.

Dans la formulation : « le Conseil Municipal appelle les citoyens lillois à la plus grande vigilance devant toute attitude qui pourrait porter atteinte aux droits de l'homme et, par là même, à la démocratie », il y avait une belle chute, tandis qu'en terminant par « la plus grande vigilance », je pense que cela porte moins.

Pouvez-vous me faire une proposition écrite traduisant votre condamnation en laissant cependant la phrase « appelle les citoyens lillois à la plus grande vigilance devant toute attitude qui pourrait porter atteinte aux droits de l'homme et, par là même, à la démocratie », car je pense qu'il est bien de terminer ainsi.

Je suis d'accord avec l'idée, mais je pensais qu'elle était implicite. Si vous souhaitez qu'on le dise expressément on peut l'indiquer.

Monsieur COLIN.

Monsieur COLIN - Personnellement, je suis de ceux qui pensent, depuis plusieurs années, qu'il est nécessaire de combattre franchement les idées racistes et fascistes qui rongent notre société. Je pense que nous sommes nombreux à ne pas avoir découvert cette nécessité.

C'est pourquoi je voterai ce soir cette motion qui est soumise au Conseil Municipal. Il est bon qu'aux yeux des Lillois et des Lilloises, les Elus du Conseil Municipal condamnent solennellement les manipulations de l'histoire qui nient ou qui minimisent les horreurs du génocide pour, en fait, sur le fond, tenter de réhabiliter le nazisme. Peut-être est-il bon de lier les choses et il nous faut condamner aussi les mêmes qui alimentent des campagnes de haine anti-arabe, comme cela a été encore malheureusement le cas dans une ville voisine (vous l'avez rappelé tout à l'heure, Monsieur le Maire) pour des raisons électoralistes, ces dernières semaines.

Je pense que l'exclusion, le rejet, le racisme, le fascisme ne sont porteurs d'aucune perspective positive. Ces idées doivent reculer, doivent faire place à la tolérance, à l'amitié, aux solidarités nouvelles pour aller de l'avant.

C'est dans cet esprit qu'au dernier Conseil Municipal, j'avais fait la proposition de prendre des dispositions pour associer à nos travaux des représentants, à titre consultatif, des communautés immigrées de Lille.

Cette mesure, premier pas vers le droit de vote des immigrés, serait tout à fait complémentaire de notre démarche d'aujourd'hui.

Même si dans d'autres conditions, les amis politiques de certains de nos collègues n'hésitent pas à collaborer avec des représentants du Front National, au plan local, ce qui est on ne peut plus regrettable pour la démocratie, je pense qu'aujourd'hui, il est bon que les Elus de Lille votent ensemble cette motion qui revêt un caractère symbolique.

Monsieur LE MAIRE - En attendant, j'ai une proposition à vous faire, puisque vous ne me donnez pas la vôtre. Je reconnais d'ailleurs que cela n'est pas facile.

Je vous propose ceci : «Le Conseil Municipal de Lille, réuni en séance publique le vendredi 16 Octobre 1987, en exprimant sa profonde indignation, condamne les propos du Président du Front National qualifiant l'existence...»

De cette façon, vous placez la condamnation en début et cela nous permet de mettre l'accent sur la dernière phrase.

Je vous en prie, Monsieur DONNAY.

Monsieur DONNAY - Monsieur le Maire, je parle en mon nom personnel.

Je dénonce énergiquement les manoeuvres électorales tourquennoises, je tiens à vous le signaler.

D'autre part, dans la famille de ma femme, j'ai des parents qui ont été déportés et qui sont morts dans les camps de concentration. Personnellement, j'ai visité les camps de Mathausen et Dachau.

J'ai reçu, comme membre des équipes d'urgence de la Mairie de Lille, les déportés qui revenaient d'Allemagne en Gare de Lille.

En conséquence, il est certain qu'on est vigilant sur les atteintes aux droits de l'homme et au développement du racisme. Mais la Majorité Municipale n'a pas l'exclusive des principes fondamentaux de notre démocratie, nous les défendons également. C'est la raison pour laquelle nous voterons la motion de ce Conseil Municipal.

Monsieur LE MAIRE - Cher ami, nous n'avons jamais pensé avoir l'exclusivité des principes démocratiques. Je suis persuadé qu'au-delà de la Gauche, il y en a beaucoup qui se situent à Droite et sont des Républicains, acquis aux principes démocratiques.

Nous avons simplement dit qu'il y avait eu quelques faiblesses à Droite pour certains qui, eux, ne respectent pas ces principes.

D'ailleurs, il me semble remarquer une absence aujourd'hui, c'est bien dommage... Je n'en dirai pas davantage. Si nous pouvons être unanimes, ce sera très bien.

Monsieur LEBEAU, vous avez la parole.

Monsieur LEBEAU - Monsieur le Maire, j'irais jusqu'à suggérer que cette motion soit affichée sur les murs de la ville.

Monsieur LE MAIRE - Pouvez-vous vous expliquer un peu mieux car je vois tant d'affiches sur les murs de la ville, qui sont d'ailleurs toujours les mêmes !

Monsieur LEBEAU - Beaucoup d'affiches ne présentent pas le même intérêt, ni la même valeur que celle-ci. Si on veut que les citoyens lillois soient vraiment appelés à la plus grande vigilance, il est essentiel de leur communiquer directement la motion du Conseil Municipal.

Monsieur LE MAIRE - Très bien. Je vais demander un vote distinct sur cette volonté de l'afficher sur les murs de la ville. C'est vrai que ce sera aussi bien que des portraits !

Monsieur LEBEAU - Surtout que l'habitude est maintenant de faire des affiches en noir et blanc, avec simplement de l'écriture... Il ne faut pas manquer l'occasion !

Si le résultat du vote était celui qu'on peut imaginer et souhaiter, je proposerai d'ajouter un mot qui ne déparera pas la chute de votre dernier paragraphe, en mettant « le Conseil Municipal unanime », si le vote le confirme.

Monsieur LE MAIRE - Discutons de cela avant le vote. Cela me dérange un peu de mettre « unanime » car nous ne sommes pas tous présents. Si nous mettons « unanime », je crains qu'il nous faille ajouter en P.S. « il y avait un absent »... On ne peut vraiment pas le faire.

Monsieur LEBEAU - On peut mettre « à l'unanimité des membres présents ».

Monsieur LE MAIRE - Très bien.

Monsieur DEGREVE - On va laisser croire à l'ensemble de nos citoyens qu'il y a une unanimité possible dans ce Conseil sur cette question, c'est faux.

Monsieur LE MAIRE - Si, tous ceux qui sont là...

Monsieur LEBEAU - Disons que cela vous ennuie !

Monsieur DEGREVE - Qu'est-ce qui m'ennuie ? Qu'on laisse entendre que le Front National puisse être d'accord ? Oui, cela m'ennuie !

Monsieur LE MAIRE - Monsieur Jean-Raymond DEGREVE, vous n'avez pas la parole !

J'ai donné les raisons pour lesquelles il me paraissait difficile de mettre unanime. Maintenez-vous votre mot « unanime » ?

Monsieur LEBEAU - A l'unanimité des présents.

Monsieur DAUBRESSE - Vote unanime.

Monsieur LE MAIRE - On ne va pas le mettre dans le texte, on le mettra en-dessous, en fonction du vote qui va intervenir.

Monsieur CATTELIN - J'interviens très rarement.

Monsieur LE MAIRE - C'est pourquoi nous allons vous écouter avec attention.

Monsieur CATTELIN - Je veux simplement faire remarquer ce que j'appellerai l'hypocrisie qui domine dans cette salle.

Quand j'entends des Elus Communistes demander qu'on adopte un texte comme celui-là (auquel je donne mon adoption pleine et entière), je ne peux pas m'empêcher de penser à l'Union Soviétique où les Juifs sont littéralement maltraités, retenus contre leur gré.

Quand j'entends un Elu R.P.R. demander qu'on affiche ce texte sur les murs de la ville, alors que dans de nombreuses régions de France, on fait quasiment la « lie » au Front National parce qu'on a besoin de ses voix et qu'on est prêt à se mettre à plat ventre devant lui pour obtenir des majorités, je trouve que c'est l'hypocrisie la plus complète qui domine cette assemblée aujourd'hui !!

Monsieur LEBEAU - Je voudrais signaler à Monsieur CATTELIN que tout le monde n'a pas la chance d'être un élu unique de son genre en France !

Monsieur CATTELIN - C'est absolument remarquable, Monsieur LEBEAU, quand on vous entend parler au nom du R.P.R., d'avoir un discours aussi hypocrite que celui-là ! C'est affligeant, croyez-moi !

Monsieur PIERENS - Monsieur Le Maire, je demanderai de ne pas déraiper du sujet et de bien vouloir mettre votre proposition aux voix.

Monsieur LE MAIRE - C'est ce que je vais faire. De toute façon, je suppose que ceux qui votent un texte ne le font pas seulement pour aujourd'hui mais également pour les prochains jours.

En tous cas, nous serons très vigilants au contenu de ce texte et à la suite qui lui sera donnée.

Que ceux qui sont d'accord pour l'adopter le manifestent en levant la main :

pour : l'ensemble des Membres présents
contre : néant
abstention : néant

Ce texte est donc adopté à l'unanimité.

D'autre part, suggestion de Monsieur LEBEAU, tout sera fait pour donner la plus grande publicité possible à ce texte, suivant des modalités qui seront fixées par Monsieur le Premier Adjoint et une Commission constituée à cet effet, de manière que cette motion soit connue de tous.

Je vous remercie.

Nous passons aux rapports de Monsieur DASSONVILLE.

Chemise n° 15

Rapporteur : Monsieur DASSONVILLE,
Adjoint au Maire

URBANISME - ACTION FONCIERE

Action foncière

Monsieur le Maire, 21 délibérations qui sont bien entendu les plus importantes de l'ordre du jour, mais ce n'est pas pour autant que j'en demande l'affichage sur les murs de la ville.

- N° 87/399 - Zone d'Intervention Foncière - Immeuble sis à Lille, 20 bis rue du Faubourg d'Arras - Achat par la Ville de Lille.
- N° 87/400 - Ligne 1 bis du Métro - Lot 7 - Propriété communale sise à Lille 62, boulevard du Maréchal Vaillant - Cession d'une emprise à la Communauté Urbaine de Lille.
- N° 87/401 - Immeuble sis à Lille, rue Sainte-Catherine, 1 impasse Baudon - Achat par la Ville de Lille.
- N° 87/402 - R.H.I. Buffon Massillon - clôture du programme.
- N° 87/403 - Location de l'immeuble 48, rue Royale à Lille - Avenant n° 3 au bail.
- N° 87/404 - Occupation d'immeubles communaux - Régularisation.
- N° 87/405 - Convention d'étude pour la mise en place par SORELI d'une aide à la décision.

Adoptés.

Je voudrais attirer votre attention sur trois délibérations.

N° 87/406 - Commune Associée d'HELLEMMES - Etude d'aménagement du Centre-Ville - Convention avec la SORELI.

C'est l'illustration parfaite de ce que vous avez indiqué, ainsi que Monsieur DEROSIER, à l'ouverture de la séance, à savoir que la Ville de Lille et la Ville d'Hellemmes travaillent ensemble pour réaliser. L'aménagement du Centre-Ville d'Hellemmes est un projet qui tient au coeur de tous les Hellemmois mais également de tous les Lillois qui se sentent parfaitement concernés.

Adopté.

N° 87/407 - Opération d'aménagement de la « Cour Carmin », entre la rue Coquerez et la rue des Trois Mollettes - Traité de concession.

N° 87/408 - Immeuble sis à Lille, 3 bis rue Corneille - Cession gratuite à la Ville de Lille.

Adoptés.

N° 87/410 - Achat par la Ville de Lille de l'immeuble sis à Lille, 18 Place Jeanne d'Arc.

La nouvelle Bourse du Travail étant pratiquement terminée et étant opérationnelle, il s'agit de terminer l'opération en direction des Unions Locales des syndicats en relogant l'Union Locale de la C.G.C., de la C.F.T.C. et de la Fédération de l'Education Nationale dans un immeuble que nous vous proposons d'acheter au 18 Place Jeanne d'Arc.

Ainsi sera terminée une opération de très grande envergure, qui a duré pendant quinze ans, de libération de la Bourse du Travail, rue Gambetta, qui était inadéquate et obsolète, et de relogement des organisations Syndicales dans des locaux fonctionnels.

A titre personnel, je me permets, Monsieur le Maire, de suggérer qu'une manifestation toute particulière ait lieu dans la nouvelle Bourse du Travail pour inaugurer les locaux et y installer les Organisations Syndicales qui y travaillent déjà.

Monsieur LE MAIRE - Tout à fait d'accord, même s'il faut en faire plusieurs.

Adopté.

N° 87/411 - Z.I.F. - Immeuble sis à Lille 50, rue du Jardin des Plantes - Achat par la Ville de Lille.

N° 87/412 - Z.I.F. - Immeuble sis à Lille 22, rue du Faubourg d'Arras - Achat par la Ville de Lille.

N° 87/413 - Z.I.F. - Immeuble sis à Lille 3, bis rue Masquelier - Rétrocession par la C.U.D.L. au profit de la Ville de Lille.

N° 87/414 - Terrain sis à Lille 50, rue d'Avesnes, 10 Impasse Lambert - acquisition par la Ville de Lille.

N° 87/415 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Actions culturelles pour 1987 - Attribution de subventions.

Adoptés.

N° 87/416 - Arsenal des Postes à Lille - Vente à la SORELI.

Il s'agit de l'Arsenal des Postes dont nous avons hérité dans le cadre des échanges compensés. Vous avez eu ici l'occasion d'approuver le programme qui avait été prévu sur ce terrain extrêmement bien placé entre deux stations de métro.

La première phase de l'opération est la vente à la SORELI qui est la Société d'Economie Mixte qui va gérer l'installation de toutes les activités que nous avons prévues sur ce terrain. C'est une étape importante que je me devais de souligner.

Adopté.

N° 87/418 - Immeuble sis à Lille, 9/11 rue des Trois Molettes - Vente par la Ville de Lille à La Société ARTOIS LOGEMENT.

N° 87/419 - Immeuble sis à Lille, 24 rue de l'Arbrisseau, 2 cour Loubert - Cession gratuite à la Ville de Lille.

N° 87/420 - Immeuble sis à Lille, Résidence du Beffroi - Lots 841, 860, 851 et 853 - Achat par la Ville de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Pas d'observation ?

Je vous remercie.

Chemise n° 22

Rapporteur : Monsieur DASSONVILLE,
Adjoint au Maire

URBANISME - ACTION FONCIERE

Action Foncière

N° 87/438 - Développement social de Lille-Sud - Promotion de la pratique sportive - Demande de subvention.

Adopté.

Monsieur LE MAIRE - Ensuite, nous avons les rapports de Monsieur WINDELS.

Chemise n° 16

Rapporteur : Monsieur WINDELS,
Adjoint au Maire.

BATIMENTS - EQUIPEMENTS PUBLICS

- N° 87/421 - Théâtre Roger Salengro - Lot n° 2 : gros-oeuvre et n° 3 : charpente métallique - Marché sur appel d'offres ouvert - décision de poursuivre.
- N° 87/422 - Maison de l'Enfance et de la Culture, avenue Marx Dormoy - Travaux d'aménagement d'une salle de spectacles - Lot n° 1 : gros-oeuvre - Marché sur appel d'offres ouvert - Avenant n° 1.
- N° 87/423 - Orage du 17 Juillet 1987 - Dégats dans les bâtiments communaux - Demande de crédit.
- N° 87/424 - Salle de sports Francisco Ferrer - Incendie du 18 Avril 1987 - Demande de crédit - Avance.

Ce sont des rapports administratifs. Tout va bien.

Monsieur LE MAIRE - La chemise n° 16 est donc adoptée.

Quand je dis cela, c'est qu'il s'agit de dossiers administratifs qui ont été examinés par toutes les Commissions et qui par conséquent n'ont pas besoin de faire l'objet de discussions en séance publique.

La chemise n° 17 : Monsieur SYLARD.

Chemise n° 17

Rapporteur : Monsieur SYLARD
Adjoint au Maire.

PROPRETE PUBLIQUE

- N° 87/425 - Enlèvement d'un dépôt de résidus sur la voie publique - Demande d'indulgence.

Monsieur LE MAIRE - Je crois qu'il n'y a rien à dire. C'est donc adopté.

Chemise n° 18

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

ADMINISTRATION GENERALE

Secrétariat du Conseil Municipal

- N° 87/435 - Convention entre l'Etat et la Ville de Lille - Dépôt de plans reliefs au Musée des Beaux-Arts de Lille.

La chemise n° 18 concerne la convention relative aux plans en relief. J'avais promis de vous en parler, mais ce n'est peut-être pas nécessaire puisque tout le monde est déjà informé.

Evidemment, il y a quelques petits grognements par-ci, par-là, mais d'après le courrier que l'on reçoit, tous ceux qui ont mené cette bataille des plans en relief sont satisfaits car ils ont ceux de la frontière. De plus, nous avons obtenu la promesse de financement des travaux d'aménagement du Musée des Beaux Arts, un des plus beaux musées du monde.

Certains s'interrogent sur le devenir de l'Hospice Général. Ne vous en faites pas, nous avons bien des propositions. Le problème, pour le moment, est de permettre tranquillement aux personnes âgées qui y sont encore, d'être relogées. Ensuite, nous choisirons la meilleure proposition.

Bien entendu, l'Hospice Général sera rénové, il n'y a donc pas de problème.

Une convention a été signée et nous engage. Nous allons attendre que notre nouveau Conservateur s'installe, ensuite les Commissions habituelles et le Conseil de Municipalité décideront des modalités de mise en place du prochain musée. C'est une affaire qui nous prendra quelques années.

Etes-vous d'accord ?

Je vous remercie.

Adopté.

Nous arrivons à la chemise n° 19, Madame BOUCHEZ.

Chemise n° 19

Rapporteur : Madame BOUCHEZ
Adjoint au Maire.

EDUCATION - CULTURE

Culture.

- N° 87/428 - Animations culturelles dans les quartiers - Attributions de subventions.
- N° 87/429 - Théâtre Sébastopol - Exploitation en régie des vestiaires et ventes de friandises - Fonctionnement et tarification.
- N° 87/430 - Théâtre Sébastopol - Locations de salles forfaitaires - Tarification.
- N° 87/431 - Théâtre Sébastopol - Vente d'objets commercialisés lors des représentations - Exploitation en concession - Convention.
- N° 87/436 - Conservatoire National de Région de Lille - Plan d'acquisition de matériel musical 1987 - Demande de subvention.

Ce sont des dossiers administratifs.

Monsieur LE MAIRE - Très bien. La chemise n° 19 est adoptée.

Nous revenons à la chemise n° 2 puisque la 1 et la 1 bis vous ont déjà été présentées.

Monsieur PAUWELS.

Chemise n° 2

Rapporteur : Monsieur PAUWELS
Adjoint au Maire.

VILLES JUMELEES

- N° 87/342 - Jumelage des écoles normales de Lille et de Saint-Louis du Sénégal - Demande de subvention.
- N° 87/343 - Organisation de chantier de jeunes à Saint-Louis du Sénégal - Demande de subvention.
- N° 87/344 - Colloque de la FLASEN «Nouvelles initiatives en matière de prévention de la délinquance juvénile dans les villes jumelées» - Demande de subvention.

Je voudrais souligner l'intérêt du projet concernant l'Ecole Normale qui est assez exceptionnel. Il consiste à envoyer quarante cinq jeunes Normaliens à Saint-Louis du Sénégal pour passer plusieurs jours et surtout trente écoliers de l'Ecole Michelet de l'école Ampère de Lille dont une dizaine d'entre eux sont de milieux très défavorisés.

Il est également important de souligner la pluralité des financements de ce projet. Il ne s'agit pas d'une opération où on s'est contenté de demander de l'argent. Il y a eu effectivement une action de l'Ecole Normale et de l'Ecole Michelet pour trouver des financements et une participation de la Région, du Conseil Général, du Secrétariat à la Francophonie et du Ministère de l'Education Nationale. Un effort a réellement été fourni pour trouver tous les financements possibles.

Monsieur LE MAIRE - Cela valait la peine de le dire en Conseil Municipal. Le Directeur de l'Ecole Normale s'active beaucoup et il faut le remercier.

Quarante cinq Normaliens accompagnés de trente écoliers de l'Ecole Michelet et de l'Ecole Ampère vont se rendre en Décembre prochain à Saint-Louis du Sénégal. Vont-ils aller y passer Noël ?

Monsieur PAUWELS - C'est en Janvier qu'ils partent.

Monsieur LE MAIRE - C'est bien, normaliens et écoliers, c'est une très bonne idée. La solidarité, c'est aussi la présence humaine et il est bien qu'il y ait de tels échanges.

Adoptés.

Chemise n° 3

Rapporteur : Monsieur Le Maire
en l'absence de Monsieur CACHEUX,
Adjoint au Maire

AFFAIRES ECONOMIQUES

N° 87/345 - E.S.P.A.C.E. Flandre - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de 1987.

N° 87/346 - Association «Maison X 2000 Lille» - Subvention X 2000.

La chemise n° 3 est celle de Monsieur CACHEUX, mais il est absent. Ce sont des dossiers administratifs. Il s'agit de l'attribution de subventions à E.S.P.A.C.E. Flandre et à l'Association «Maison X 2000 Lille».

Ces rapports sont adoptés.

Chemise n° 4 : Monsieur KEIGNAERT.

Chemise n° 4

Rapporteur : Monsieur Le Maire
en l'absence de Monsieur KEIGNEART,
Conseiller Municipal délégué.

PERSONNEL - RESSOURCES HUMAINES

N° 87/347 - Personnel Municipal - amélioration de l'action de l'Administration Municipale dans le domaine des services sociaux - Année 1987 - Participation de la Ville.

N° 87/348 - Personnel Municipal - Ecole Régionale des Arts Plastiques - Directeur temporaire - Attribution d'une indemnité.

Il n'y a rien de particulier. C'est adopté.

La parole est maintenant à Monsieur VAILLANT.

Chemise n° 5

Rapporteur : Monsieur VAILLANT
Premier Adjoint au Maire.

FINANCES ET ACHATS

Quelques dossiers à présenter, Monsieur le Maire.

N° 87/349 - Ville de Lille - Budget supplémentaire - Exercice 1987.

Monsieur Le Maire, mes chers Collègues, le budget supplémentaire de l'exercice 1987, que je vous présente ce soir, prévoit l'inscription d'un montant global de recettes de 310 951 588,86 F et de 310 950 235,20 F.

Il dégage donc un excédent de recettes de 1 353,66 F.

Un montant de près de 311 millions de francs peut sembler très important pour un budget supplémentaire. Mais, vous le savez, le budget supplémentaire est à la fois un budget de report et la principale décision modificative.

En tant que budget de report, il assure la liaison entre deux exercices successifs.

Il s'agit, en l'occurrence, d'une opération essentiellement comptable dont le détail, article par article un investissement et chapitre par chapitre en fonctionnement, figure dans le document du Compte Administratif pour 1986 sous l'appellation « restes à réaliser ».

Le montant des reports effectués dans le cadre du présent budget s'élève respectivement à 85 918 281,29 F en recettes et à 109 846 729,97 F en dépenses.

La différence entre dépenses et recettes, soit 23 928 448,68 F est couverte par l'excédent de recettes sur opérations réalisées au cours de l'exercice 1986 qui s'élève à 24 762 008 F.

L'excédent final, soit 833 559,35 F, constitue le disponible à la clôture de l'exercice 1986.

En tant que principale décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif, tant en recettes qu'en dépenses.

Ainsi, nous vous proposons de bien vouloir décider l'inscription de dépenses supplémentaires et nouvelles pour un montant global d'un peu plus de 202 millions de francs et l'annulation de crédits sur opérations antérieures de 1 209 865 F, soit un solde net de dépenses nouvelles à financer de 201 103 105,23 F.

Parallèlement, outre la prise en compte du disponible de l'exercice 1986 (833 559,35 F), nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'inscription de recettes nouvelles à concurrence de 201 522 412,54 F et une réduction de 1 251 113 F sur opérations antérieures, soit un solde net de recettes nouvelles de 201 104 858,89 F.

Sur ces 201 M.F. de dépenses, 189 M.F. correspondent aux charges résultant des décisions de renégociation de la dette prises par notre Conseil les 15 Mai et 10 Juillet 1987.

Il s'agit, en l'occurrence, du remboursement anticipé du capital restant dû et des indemnités de renégociation relatifs aux emprunts conclus à des taux d'intérêts initiaux, élevés au regard du taux d'inflation actuel.

Ces charges sont intégralement compensées par des recettes correspondant au refinancement, au taux actuel du marché, des prêts considérés.

Après déduction de cette constatation comptable des opérations de renégociation, hormis les opérations d'ordre (dotations aux amortissements pour 2,8 M.F.) et les mouvements de emploi de subventions, et après prise en compte de la réduction sur charges antérieures, le montant des opérations nouvelles à inscrire dans le cadre de ce budget supplémentaire s'élève globalement en dépenses à 6 285 688 F, représentant sensiblement 0,66 % (même pas 1 %) des mouvements réels inscrits au budget primitif.

A ce titre, on peut isoler trois catégories de dépenses nouvelles.

La première catégorie, d'un montant global de 439 565 F, concerne les dépenses induites par des décisions antérieures du Conseil Municipal.

Par exemple : 350 000 F de participation à l'Association T.G.V. Gare de Lille, ou encore la subvention exceptionnelle accordée à la Maison de la Nature et de l'Environnement, dans le cadre de l'Année Européenne de l'Environnement (75 000 F).

En deuxième catégorie, viennent ensuite les dépenses à caractère obligatoire pour un montant de 354 714 F, couvrant l'annulation de titres de recettes dont le recouvrement n'a pu être opéré par le comptable, ou encore le remboursement d'une partie des droits de licence sur les débits de boissons, suite à une modification de la législation.

La troisième catégorie est constituée par les dépenses nouvelles dont l'inscription vous est demandée au cours de la présente séance, pour un montant global de 5 491 409 F. Elles sont notamment relatives :

- à l'ouverture d'un crédit de 3,5 M.F., au titre des interventions foncières, qui est couvert intégralement en recettes par les plus-values liées à l'accélération des procédures administratives en matière de vente de terrains et d'immeubles communaux :

- l'inscription d'un crédit de 1 050 000 F, au titre de participation complémentaire au Festival de Lille qui permettra à cette structure culturelle de renom national, voire international, d'inscrire à son programme plusieurs manifestations exceptionnelles.

En conclusion, ce budget supplémentaire est conforme à la logique que nous sommes imposée. L'engagement de dépenses nouvelles réelles demeure tout à fait marginal au regard du budget primitif puisqu'il ne représente que 0,66 %.

Certes, les masses reprises à la balance générale peuvent paraître importantes mais, je le rappelle, il convient d'en exclure les opérations de report, les mouvements comptables dus à la renégociation de la dette, à l'affectation de subventions, indemnités d'assurances, etc...

Deuxième constatation, les opérations nouvelles d'investissement sont entièrement couvertes par des recettes dégagées par la commune.

Ceci me permet de dire que ce budget supplémentaire marque notre volonté d'optimiser l'utilisation de nos ressources disponibles dans le but affirmé de ne pas aggraver nos charges actuelles et à venir.

Dans ces conditions, Monsieur Le Maire, mes chers Collègues, je vous propose d'adopter le projet de budget supplémentaire pour 1987 tel qu'il vient de vous être présenté.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur VAILLANT, le budget supplémentaire est tellement bien fait qu'il n'y a pas grand chose à dire.

Qui demande la parole ?

Monsieur LEBEAU.

Monsieur LEBEAU - Comme vous venez de le dire, Monsieur Le Maire, ce budget supplémentaire n'a pas de quoi déchaîner les passions.

N'ayant pas de raison précise de nous y opposer, nous nous abstenons.

(rires).

Monsieur LE MAIRE - Très bien. Merci.

Monsieur Jean-Raymond DEGREVE.

Monsieur DEGREVE - Monsieur Le Maire, ayant écouté attentivement notre collègue qui rapportait, et ne trouvant pas non plus à l'intérieur des éléments qui nous permettraient de nous y opposer, en vertu de cela, nous le voterons.

Monsieur LE MAIRE - Vous cherchiez quand même à vous y opposer, non ? Vous vous exprimez comme cela...

Monsieur DEGREVE - Ce n'est pas forcément une recherche. Il faut toujours un examen critique des propositions pour essayer de les améliorer et pour aller dans le sens de l'amélioration !

En ce qui concerne le budget supplémentaire, compte tenu des mesures que le Gouvernement vient de prendre (sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure à propos du P.P.I.) aller plus loin entraînerait à faire voter des impôts supplémentaires, ce qui ne va pas du tout dans notre logique. Par conséquent, je confirme ma première intervention, Monsieur Le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Très bien.

Nous allons mettre ce budget aux voix.

Que ceux qui sont d'accord pour l'adopter le manifestent en levant la main :

Pour : Les membres de la Majorité

Contre : Néant

Abstention : Les membres de l'Intergroupe de l'Opposition.

Monsieur VAILLANT.

Monsieur VAILLANT - Je me permets de remercier l'ensemble des collègues.

J'aborde maintenant le deuxième sujet, le P.P.I.

N° 87/350 - Second Programme Pluriannuel d'Investissement - Années 1988 à 1991.

Monsieur Le Maire, mes chers Collègues, il y a quatre ans, au cours du Conseil Municipal du 22 Décembre 1983, nous mettions en oeuvre - et c'était une nouveauté pour la Ville de Lille - un instrument de planification et de prévision des opérations d'investissements : le Programme Pluriannuel d'Investissements, désigné sous le sigle bien connu maintenant de P.P.I., et qui couvrait à l'époque les années 1984 - 1985 - 1986.

Il ne m'appartient pas, ce soir, de revenir sur ce programme mais je voudrais profiter de l'occasion qui m'est donnée, un an après son exécution, pour réaffirmer notre attachement à cette procédure à présent bien rodée et qui a fait ses preuves.

Elle a, en particulier, montré la nécessité d'une approche technique et financière de nos investissements qui dépasse le cadre trop restreint d'un exercice budgétaire.

En effet, nous sommes de plus en plus convaincus que cet effort de planification souple, entrepris à Lille, a contribué à mieux :

- situer les opérations d'investissements dans l'ensemble des réalisations effectuées au service de la population lilloise,

- concrétiser les priorités en fonction des orientations définies par les Elus et à faciliter la réflexion et les choix, notamment en évaluant les conséquences financières des décisions et en permettant de mieux maîtriser l'évolution de la fiscalité locale.

Aujourd'hui, je vous propose, dans le même esprit, de mettre en oeuvre le second volet de la démarche amorcée par l'adoption, en Décembre 1983, du premier P.P.I. qui prévoyait d'ailleurs, au titre du « programme ultérieur », certaines opérations susceptibles d'être inscrites dans ce second P.P.I.

En d'autres termes, il s'agit de poursuivre, durant cette nouvelle période quadriennale, l'amélioration des services rendus à la population et la modernisation de la ville, et d'honorer ainsi les propositions du « Nouveau Contrat pour Lille », tout en maintenant une variation de la pression fiscale très modérée.

La méthode de travail retenue pour l'élaboration de ce second P.P.I. a été sensiblement la même que celle adoptée pour le premier, à savoir :

- évaluation des possibilités d'investissements de la Ville, sur la base d'une analyse financière ayant comme impératif le maintien global de la pression fiscale.

- recensement technique des projets réalisés par les services municipaux.

Je voudrais d'ailleurs ici remercier l'ensemble des services qui ont, sous l'impulsion de la Direction Générale, travaillé sur cet important dossier.

- sélection des équipements par secteur d'activité.

Ainsi, il s'agissait finalement de parvenir à une cohérence entre, d'une part, la capacité d'investissement de la Ville et, d'autre part, la réalisation des équipements souhaités.

En ce qui concerne la capacité d'investissement de la Ville, l'analyse financière menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du second P.P.I., et dont chacun d'entre vous a pu prendre connaissance, a eu pour objectif de déterminer la capacité d'emprunt et d'investissement de la Ville.

Elle est fondée :

- sur une évolution des dépenses réelles de fonctionnement sensiblement égale à l'inflation prévisible, ce qui ne signifie nullement que la situation demeurera figée, mais impose de comprimer certaines dépenses afin de pouvoir financer des services nouveaux,

- et sur une hypothèse fiscale de maintien des taux à leur niveau 1987.

Ainsi, nous avons estimé que la Ville dispose d'une capacité globale d'emprunt sur quatre ans de 300 M.F., soit, en moyenne, 75 M.F. par an.

De même, les recettes hors emprunts, destinées au financement des investissements directs, ont été évaluées à 130 M.F. sur quatre ans, soit, en moyenne, 32,5 M.F. par an.

Globalement, on peut donc arrêter à 430 M.F. le montant des ressources disponibles pour le financement du second P.P.I.

Quant au recensement des opérations, il a concerné les opérations dont la réalisation est jugée souhaitable au cours de cette période.

Le présent document constitue la synthèse de ces projets. Ceux-ci sont classés par rubriques et par nature (maintenance, opérations en cours, opérations nouvelles).

En outre, nous avons distingué les opérations ou équipements généraux, globaux ou d'intérêt local.

Le montant global des propositions s'élève à 493 M.F.

Le rapprochement de ces deux éléments fait apparaître une relative cohérence entre la capacité d'investissements et le programme d'équipements.

L'analyse du mode de financement des opérations recensées permet de constater que 38 M.F. de dépenses sont couvertes par des loyers correspondants, recettes non comptabilisées au niveau de l'analyse financière préalable en raison de leur caractère de charges récupérables, n'influant pas sur l'équilibre du budget de fonctionnement.

On peut donc considérer que le volume réel d'investissement à financer par la collectivité est de 455 M.F., pour un volume de recettes prévisionnel de 430 M.F.

A noter que le P.P.I. constitue un « fil directeur » de l'action municipale à moyen terme. Il n'a donc pas pour vocation de fixer d'une manière rigide, intangible, les opérations d'investissements à réaliser au cours des quatre prochaines années. D'ailleurs, il pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une révision à l'occasion de la préparation de la section d'investissement de chacun des budgets de la période concernée. En effet, chaque année, des adaptations pourront s'avérer nécessaires en fonction de l'évolution des choix comme des recettes réelles de la ville et des participations financières extérieures obtenues ou escomptées.

En outre, comme vous l'avez souhaité, Monsieur Le Maire, une plus grande souplesse d'exécution caractérisera le second P.P.I. puisque le document fera l'objet d'une révision générale à l'issue de sa deuxième année d'exécution, soit fin 1989.

Dans ces conditions, compte tenu du caractère évaluatif du coût des opérations et du caractère évolutif des paramètres retenus au niveau de l'analyse financière, après avis de la Commission de la Planification et des Finances, réunie le 2 Octobre, le Conseil de Municipalité, en sa séance du 5 Octobre 1987, a adopté l'inscription de l'ensemble des opérations proposées au titre du second Programme Pluriannuel d'Investissements.

Ce programme sera consacré pour :

- 19 M.F. à l'action économique (opérations foncières et d'aménagement) et aux nouvelles technologies (réseau câblé, sites informatiques, etc...)
- un peu plus de 15 M.F. à la solidarité communale et à l'action sociale, avec un effort tout particulier en direction des équipements sociaux de quartier (maison de la petite enfance, maisons de quartiers, locaux jeunes etc...)
- plus de 60 millions de francs à l'éducation (effort de maintenance et extension d'écoles) et aux loisirs (aménagement de parcs de loisirs),
- un peu plus de 61 M.F. aux relations avec le public, notamment au niveau de l'amélioration des services rendus à la population (poursuite de la politique de décentralisation par un renforcement des moyens des mairies de quartier et secteurs techniques),
- près de 126 M.F. à l'urbanisme - cadre de vie (logement, amélioration des espaces verts et création de nouveaux équipements),
- 88 M.F. à la culture (augmentation du patrimoine artistique, restructuration des musées, aménagement du Théâtre Salengro etc...),
- 28 M.F. au sport (construction de salles de sports, de stades, de tennis couverts etc...)
- 59 M.F. aux opérations particulières (aménagements divers entrant dans le cadre de la procédure des projets de quartier, développement social de Lille-Sud),
- 36 M.F. aux programmes hellemmois, que vous avez d'ailleurs cités tout à l'heure, Monsieur Le Maire (affectation à définir par la Commune Associée comprenant notamment une dotation exceptionnelle pour la restructuration du centre-ville).

Soit au total une masse d'investissements de près de 500 M.F., représentant, comme précisé ci-dessus, une moyenne annuelle d'environ 125 M.F., pour une masse d'emprunt de 300 M.F., la moyenne annuelle de 75 M.F. d'emprunts devant varier d'une année à l'autre en fonction des disponibilités dégagées après application de la règle prioritaire du maintien de la pression fiscale, c'est-à-dire des taux actuellement pratiqués.

Ce second P.P.I. apparaît tout à fait acceptable pour plusieurs raisons fondamentales. Les propositions inscrites sont très largement conformes aux options du « Nouveau Contrat pour Lille » : création de nouveaux équipements scolaires, culturels, sportifs, effort en matière d'environnement et de cadre de vie.

Leur mise en oeuvre permettra ainsi d'honorer la quasi-totalité de notre programme municipal. Je tiens d'ailleurs à souligner, sur ce point, qu'à l'heure actuelle, aux 3/4 de la durée de notre mandat, grâce en particulier à « l'outil P.P.I. », sur les 187 propositions du « Nouveau Contrat pour Lille » :

- 93 sont réalisées ;
- 70 sont en chantier ou réalisées en partie, soit 87 %.

De plus, les projets contenus dans ce deuxième P.P.I. répondent aux souhaits maintes fois exprimés de privilégier la maintenance (30 %) et l'achèvement des opérations en cours (36 %).

En outre, si quelques très grands équipements sont programmés (Théâtre salengro, restructuration des musées, parc de loisirs de la Citadelle), des dotations très significatives sont consacrées aux équipements d'intérêt local ou globalisés (références « L » et « GL » dans le document), le programme détaillé de la Commune Associée devant être arrêté sur proposition du Conseil Communal.

Voilà, Monsieur Le Maire, mes chers Collègues, en quelques mots, retracé l'important travail qui nous a occupés depuis le mois d'Avril dernier. Le vote qui vous sera proposé dans quelques minutes marquera la conclusion de cette tâche de préparation, mais il ouvrira la voie d'une seconde étape : la mise en oeuvre du second P.P.I., c'est-à-dire la poursuite des opérations engagées ou le démarrage de nouveaux chantiers.

Ces projets sont réalistes, rigoureux et bien étudiés.

Avec ce second P.P.I., nous dotons Lille des atouts indispensables aux grands défis de ces prochaines années : l'accueil du T.G.V. et le Centre International d'Affaires qui lui sera attaché.

Avec ce second P.P.I., nous concrétisons aussi notre volonté de pratiquer une fiscalité de solidarité basée sur le gel des taux, gage de notre souci de défendre les conditions de vie de nos concitoyens comme pour l'avenir de Lille, donc, gage d'une attractivité pour l'habitat et l'entreprise.

Monsieur LE MAIRE - Merci Monsieur VAILLANT.

Quels sont ceux qui demandent la parole ?

Monsieur LEBEAU.

Monsieur LEBEAU - Mes chers Collègues, nous avons dit en Février ce que nous pensions de la désinvolture avec laquelle le report du P.P.I. a été décidé fin 1986.

Il y a bien une explication. Le P.P.I. proposé est électoraliste. Il permettra de faire miroiter aux yeux des différentes catégories d'électeurs, début 1989, de mirifiques projets.

L'application du P.P.I. n'ayant alors qu'une seule année sur quatre d'exécution on pourra toujours prétendre qu'il reste trois ans pour le terminer, et les élections passées on espère retrouver la liberté de manoeuvre !

Le projet n'a été remis aux membres de la Commission des Finances qu'à la réunion du 2 Octobre. Ils n'avaient donc pas eu le temps de l'étudier pour poser des questions dans cette réunion de la commission.

Nous avons alors réclamé l'analyse financière qu'on affirmait avoir faite en prélude au P.P.I.

Réponse évasive : « c'est trop volumineux, allez voir Monsieur FLOTIN ». Nous l'avons eue le 12, cette analyse est mince.

Il est inadmissible que les membres de la Commission des Finances n'aient pas eu en main cette analyse le 2 Octobre et que les membres du Conseil Municipal ne l'ait eue qu'hier alors qu'elle est datée d'août 1987.

Il y manque l'essentiel pour apprécier le bien fondé des conclusions, par exemple des tableaux indiquant sur au moins dix ans - et l'informatique permet d'aller plus loin - l'évolution de la dette et des charges de remboursement, capital et intérêts, qui résulte des emprunts contractés jusqu'au budget 1987 inclus, d'une part, et en faisant des hypothèses crédibles sur les taux et les durées d'amortissement, l'impact supplémentaire du P.P.I. en extrapolant au-delà des engagements envisagés pour quatre ans sur les six années suivantes.

D'où une prévision d'évolution de la dette et des charges sur dix ans qui aurait permis de mieux fonder une appréciation sur la possibilité ou non de s'endetter comme il est prévu.

Si de tels tableaux ne sont pas montrés il y a plusieurs explications possibles.

- Ou on n'a pas fait ce travail, ce qui disqualifierait les gestionnaires que vous prétendez être.

- Ou bien les résultats prévisibles sont inacceptables et prêteraient trop le flanc à la critique.

- Ou bien, par principe, on estime que cela ne regarde que les initiés et pas la Commission des Finances, ni les Conseillers Municipaux qui ne peuvent pas être en mesure de contrôler ce qu'on leur affirme sur la capacité de financement de la Ville.

Nous n'admettons pas, par ailleurs, que le Président de la Commission des Finances escamote systématiquement des débats de fond importants qui devraient avoir lieu au sein de la commission, et renvoie l'opposition au secret du Cabinet de Monsieur FLOTIN pour aller à la pêche aux informations, quelle que soit l'amabilité de l'accueil que nous y recevons.

C'est se moquer du monde.

La démocratie veut que les instances jouent leur rôle normal et que les débats que l'on tient en Commission des Finances ne se résument pas à la fixation des tarifs des douches publiques et à l'allocation de subventions aux Congrès se tenant à Lille, suivant un barème d'ailleurs répétitif et connu.

Nous en avons fait en vain la remarque à plusieurs reprises sur un autre ton nous n'avons pas été entendus. Si d'autres dispositions ne sont pas clairement et rapidement prises, nous aviserons et fixerons notre conduite.

Nous ferons, néanmoins, quelques remarques sur le fond.

Les dépenses de fonctionnement doivent baisser et non rester constantes.

Les taux d'imposition doivent baisser et non rester à leur taux actuel.

Les projets donnés représentent 455 millions de francs pour une capacité, dites-vous, de 430 millions en financement, soit 25 millions de plus que les capacités recensées et affirmées.

D'une part, on peut observer que les réalisations, surtout dans les grands projets, dépassent souvent de beaucoup les estimations initiales, nous n'aurons pas la cruauté d'en rappeler quelques exemples.

D'autre part, le P.P.I. doit laisser la place pour les imprévus qui ne manqueront pas d'arriver, surtout en quatre ans !

Quant à l'énorme projet du T.G.V. que vous avez évoqué tout à l'heure, il est scandaleux de faire un P.P.I. sans qu'un seul centime ne soit prévu, alors que vous venez, Monsieur Le Maire, de nous confirmer ce qui était prévisible, les collectivités locales - dont Lille - devront payer de fortes sommes sur le surcoût, quel que soit le montant, ce ne sera pas 10 F, ce ne sera sans doute pas 600 millions pour l'ensemble des collectivités, ce sera entre les deux, mais pas nul, loin de là.

Rien que cela interdira une bonne partie des opérations prévues au P.P.I. Des choix draconiens seront à faire.

Il eut donc été de bonne gestion de ne détailler, au plus, que 300 millions de francs de projets pour 430 millions de capacité. Et sans doute préférable encore de reporter l'établissement du P.P.I. à la connaissance du résultat des négociations qui vont démarrer et pour lesquelles nous vous souhaitons bonne chance.

Mais vous en détaillez non pas 300, non pas 430 mais 455 millions, d'où refus de faire des choix qui décevraient tel ou tel électeur. Nous estimons que ce n'est pas sérieux.

Quant au détail du projet nous n'entrerons pas aujourd'hui dans le débat sur un catalogue dont au plus la moitié sera engagée.

Remarquons au passage que les commissions concernées, urbanisme, sports et autres, n'ont même pas été appelées à donner leur avis sur les investissements envisagés.

Dans le dernier document trouvé ce soir en arrivant, sur nos tables, on peut lire (Monsieur VAILLANT l'a d'ailleurs lu tout à l'heure) que « le P.P.I. n'est qu'un fil directeur qui fera l'objet d'une révision générale fin 1989 », c'est-à-dire après les élections municipales.

Si d'aventure la majorité actuelle du Conseil Municipal était reconduite, sachons dès aujourd'hui que le temps des promesses étant passé on fera bien ce qu'on voudra avec un nouveau P.P.I. Nous nous en doutions, on nous le confirme, merci.

Sur quoi engage alors le vote qui nous est demandé ? (je passe sur les détails) Uniquement sur l'enveloppe budgétaire de quatre ans, qui sera d'ailleurs révisable à chaque vote annuel du budget.

Autant dire que ce plan sera n'importe quoi, sauf une ardente obligation. Un vote dans ces conditions nous semble donc sans objet ; d'autant que le bon sens voudrait sans doute que la fin de la négociation sur le surcoût T.G.V. soit attendue pour bâtir un nouveau P.P.I. réaliste !

Mais on nous demande de voter, ce sera non.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur Jean-Raymond DEGREVE.

Monsieur DEGREVE - Tout d'abord en ce qui concerne la présentation de ce P.P.I., pourquoi sommes-nous d'accord ?

C'est parce qu'il correspond, sur le fond, aux orientations que nous-mêmes nous étions données dans le cadre des accords de la majorité de ce Conseil Municipal lorsque nous fûmes élus en 1983.

Maintenir, dans tous les cas de figure, des efforts sur la maintenance, c'est ce que confirme ce P.P.I.

Maintenir un taux zéro d'évolution, ou sensiblement vers cela, c'est ce que nous souhaitons.

Maintenir un effort en ce qui concerne l'enseignement, la décentralisation, pour qu'elle puisse se concrétiser en terme matériel, qu'on puisse palper cette décentralisation, donc continuer ce que nous avons commencé dans le P.P.I. précédent, voire y trouver des éléments d'accélération.

Pour l'environnement, un effort qui va dans le même sens et un non ralentissement dans le domaine des investissements concernant le culturel, qui est une forme, effectivement, de réplique à ce qui se passe aujourd'hui au niveau gouvernemental.

Voilà donc les grandes lignes qui font que nous avons pris en compte les propositions du P.P.I.

Il restera ensuite, année après année, le Conseil étant maître de son budget, de confirmer, d'infléchir, ou d'accélérer les engagements que nous prenons.

Ce qui me semble contradictoire dans votre approche, Monsieur LEBEAU, c'est que d'un côté vous nous traitez d'électoraliste, et de l'autre de l'être insuffisamment. Si nous prévoyons, nous sommes électoralistes, si nous ne prévoyons pas assez loin c'est l'inverse. Il faut quand même faire un choix ! Ou bien nous sommes les deux à la fois ! C'est peut-être cela gérer. C'est ne pas s'inscrire seulement sur une date à un temps T, c'est essayer de s'inscrire sur un moyen et un long terme et ne pas répondre seulement à des besoins malthusiens répondant aux injonctions de la vie politique quotidienne.

C'est un peu dans ce sens qu'a été construit ce P.P.I., c'est d'ailleurs pourquoi nous l'approuvons dans les grandes lignes que j'évoquais tout à l'heure.

Ce qui m'inquiète c'est lorsque vous parlez de « désinvolture ». Il en existe de la désinvolture ! Lorsque les élus souhaitent pouvoir gérer le court, le moyen et s'inscrire aussi sur le long terme, qu'arrive-t'il ?

Il arrive des notes comme celle-ci qui émane du Ministère de l'Environnement, il y a une semaine, qui nous fait connaître qu'à la suite de mesures de restrictions budgétaires, la participation de l'Etat aux programmes subventionnables à 50 % sera désormais limitée à 625.000 F au lieu de 1.425.000, c'est-à-dire près de 50 % de réduction.

Vous comprenez bien que lorsque l'Etat nous accompagne dans des expériences, sur de l'investissement, en matière de protection, en matière de prévention, contre la pollution phonique, pour le cadre de vie, et arrête ainsi toute la programmation qui visait à changer la qualité de vie des habitants, la qualité de vie du jour le jour, lorsque nous avons mené des opérations au niveau de la restauration scolaire, en collaboration avec Madame CAPON, et Monsieur ROMAN, dans le cadre de la lutte contre la pollution phonique, pour mettre en place une autre idée de la restauration scolaire, comme un événement, et à vivre, et éducatif et non plus un événement de bruit et stressant, je pense que mettre un frein, ou stopper de telles initiatives est de la désinvolture caractérisée de la part du Gouvernement que vous soutenez.

Et je prends ici qu'un seul exemple, nous en avons malheureusement d'autres !

Lorsque vous dites qu'il manque de précisions parfois en volume et de façon datée, c'est qu'il y a aussi des éléments qu'il nous est difficile de maîtriser avec un Gouvernement qui a autant de désinvolture pour les élus locaux.

Voilà donc pourquoi, Monsieur Le Maire, nous voterons le P.P.I.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Qui demande encore la parole ?

Monsieur VAILLANT, vous voulez répondre ?

Monsieur VAILLANT - Simplement quelques mots.

Bien sûr les discussions ne sont peut-être pas assez riches, mais je prends l'exemple d'aujourd'hui, pour le Budget Supplémentaire vous avez ici un document qui rapporte ligne par ligne, article par article l'ensemble des éléments, ils sont à votre disposition.

Aujourd'hui vous avez le document Programme, vous avez cette analyse financière qu'on a essayé de synthétiser au mieux. Je vous ai même remis, en début de séance, même en séance privée, intégralement mon intervention (je n'ai pas toujours eu la réciprocité !) j'essaie d'apporter les informations les plus fournies.

Enfin, chaque fois que vous me posez des questions je vous répète que les services sont à votre disposition, et vous le faites, c'est une bonne chose. Je m'efforce même de ne pas être présent de telle manière qu'il ne soit pas dit que votre information est un peu limitée.

Je m'efforcerai peut-être encore d'améliorer.

Ceci étant, le but en présentant ce second P.P.I. c'est de pouvoir dire, en ce qui nous concerne la majorité ici, que 83 % de nos 187 propositions sont aujourd'hui pour ainsi dire réalisées. C'est une forme de rendre compte.

Deuxième élément, c'est de projeter sur les prochaines années, avec effectivement une forme de risque parce que j'ai pris la précaution de dire que chaque année c'est le budget qui décide, vous le savez comme moi.

Nous avons là une orientation pour les quatre prochaines années et nous n'avons pas la prétention de dire : ce sera ça et rien d'autre. Nous disons : voilà ce qui est possible, et demain faudra-t-il quand même apporter des correctifs, ou même des modifications, je le reconnais bien sincèrement, c'est aussi une forme de volonté d'essayer de faire pour le mieux dans la gestion de notre commune.

C'est pourquoi je demande à mes collègues de bien vouloir adopter ce projet, sachant bien que c'est un Plan qui peut être corrigé.

Monsieur LE MAIRE - Merci Monsieur VAILLANT.

Je vais mettre ce P.P.I. aux voix.

Je ne sais pas ce que peuvent penser ceux qui nous écoutent. «P.P.I.», chacun comprend bien que ce n'est pas un dossier de réalisations précises qui nous engage financièrement pour l'avenir mais uniquement un Plan.

Il y a ceux qui y croient, ceux qui n'y croient pas et ceux qui n'en font pas. On aurait très bien pu ne pas présenter un plan sur plusieurs années.

Or, dès lors que nous faisons un tel plan, nous prenons un risque, des tas de choses peuvent intervenir nous empêchant de réaliser ce que nous aurions souhaité.

Très franchement, Monsieur LEBEAU, je crois que ce P.P.I. est très simple. Pourquoi ?

Je me souviens des années où on avait une telle enveloppe pour les investissements que l'on pouvait s'en donner « à coeur joie » !

Ici vous dites : « presque pas de discussion » mais c'est parce que c'est d'une très grande simplicité.

C'est vrai que lorsque le budget augmentait de 15, 16, 17 % (il y avait l'inflation dans ces périodes) Lille a beaucoup bougé. On pouvait vous présenter le budget d'investissement d'un an, deux ans, c'était souvent par tranches annuelles et c'était de gros budgets.

Les temps ont changé.

Vous souhaitez, comme nous, qu'il n'y ait pas d'augmentation de la fiscalité, c'est très bien. Si telle est notre orientation, nous ne pouvons avoir de budgets d'investissement excessifs.

Par ailleurs, nous avons présenté notre programme d'actions durant le mandat à la population en prenant soin - on commence à connaître notre ville - non seulement de détailler tout ce que nous ferions mais aussi en fixant des priorités.

Vous allez être surpris de la maîtrise que nous avons de ces problèmes ! Que nous traitons déjà depuis plusieurs années ! A la fin du mandat, vous serez étonnés de la concordance entre ce que nous avons prévu et ce qui a été effectivement réalisé.

Regardez le parking sous la Grand'Place, les travaux devraient être entrepris depuis plusieurs mois, la Commission des Sites vient seulement de rendre son avis qui est favorable mais impossible de commencer avant.

Si nous avons réalisé un emprunt pour cette opération, nous serions déjà dans l'obligation de rembourser les annuités.

Notre P.P.I. 1988-1989-1990-1991 représente 500 millions d'investissements le vrai problème est de savoir si c'est bien ces équipements que vous souhaitez ou d'autres. Sur ce plan, vous n'avez pas fait de propositions particulières mais vous semblez tout à fait d'accord. Cela représente donc une moyenne annuelle de 125 millions d'investissements.

Nous demandons finalement, pour réaliser ce programme l'autorisation d'emprunter 300 millions, soit en moyenne 75 millions par an.

C'est tout, les choses sont d'une très grande simplicité. Pour le reste, il s'agit d'une liste d'opérations dont certaines d'entre elles seront susceptibles d'être reportées d'une année sur l'autre car il peut y avoir, en effet, une incidence financière nécessitant un glissement sur l'exercice suivant étant donné notre volonté de ne pas augmenter la fiscalité.

Je crois que c'est quand même un excellent document de référence. vous avez une liste précise, détaillée (certes il en existe une autre qui l'est plus, c'est la liste opérationnelle qu'a Monsieur VAILLANT pour donner des instructions aux services) de tous les équipements que nous allons faire, la masse d'argent que nous allons dépenser.

On ne sais pas exactement si tout sera financé sur 1988, ou si une partie le sera sur l'année 1989, mais quand on a un plan sur quatre ans on peut faire une évaluation d'ensemble et tout ce qui est prévu sera pratiquement réalisé.

Vous nous dites : « ce P.P.I. n'est pas sincère parce qu'on a parlé tout à l'heure du surcoût », là vous exagérez !

On ne connaît même pas le montant du surcoût. Vous êtes extraordinaires !

La discussion commence à peine, dans un an peut-être connaissons-nous ce surcoût ; nous aviserons alors. Il s'agit d'un événement particulier qui ne doit pas venir perturber notre P.P.I.

Puis, vous parlez du surcoût mais je vous rappelle que les terrains appartiennent à la ville ; nous acceptons de ne pas faire de plus-value foncière sur ces terrains mais de les apporter pour permettre le dégagement de la plus-value que j'ai chiffrée tout à l'heure à 150-200 millions, cela représente une fameuse participation de la ville !

La ville pourrait aussi défendre ses intérêts en disant : nous avons des terrains, nous allons faire un Centre International, nos terrains valent tant nous allons les vendre autant, etc...

On ne veut pas agir de la sorte. Nous disons : « nos terrains vont dégager une plus-value... » nous essaierons d'obtenir la plus grande plus-value possible.

Avec cet apport - et je ne dis pas que la ville n'ajoutera pas quelque chose - sa participation aura été très forte.

N'essayez pas de faire croire que sur les 200 ou 300 millions à payer la ville devra encore dégager des sommes colossales qui entraveront l'application de ce P.P.I.

Non, ce P.P.I. sera appliqué. Le surcoût est un autre problème, la discussion commence et l'on vous fera des propositions le moment venu.

Ne lançons pas l'idée que le T.G.V. va avoir une incidence importante sur le P.P.I. alors qu'il ne sera peut-être qu'un petit peu « égratigné ».

Il est modeste mais sincère, Lille n'est plus une ville qui réalise des équipements à grande échelle c'est une ville qui mène raisonnablement son programme d'investissements en garantissant une fiscalité qui n'augmente plus.

Je crois que c'est là l'essentiel. Nous allons mettre aux voix ce P.P.I. qui, je le rappelle n'est qu'un document de référence et non une obligation pour le Conseil Municipal, les Adjoints et le Maire, de l'exécuter. Nous vous ferons décider de l'exécution de toute opération.

Ici nous vous disons simplement : voilà pour les quatre ans à venir ce que nous envisageons de dépenser pour nos investissements.

Que ceux qui sont d'accord le manifestent en levant la main ? (Les Membres de la Majorité).

Avis contraire ? (les Membres de l'Intergroupe de l'Opposition) ;

Abstention ? Néant.

C'est pour ou c'est contre, les avis sont bien marqués.

N° 87/351 - Pouponnière - Budget supplémentaire de 1987 - Ratification.

Adopté à la majorité.

N° 87/352 - Syndicat C.F.D.T. des municipaux de Lille - Congrès départemental des personnels communaux et d'O.P.H.L.M. à Villeneuve d'Ascq du 25 au 27 Mai 1987 - Envoi de délégués - Subvention exceptionnelle.

N° 87/353 - International Association of Agricultural Students - Congrès International à Lille du 3 au 7 Août 1987 - Subvention exceptionnelle.

N° 87/354 - Fédération Nord-Nature - Organisation d'une foire-exposition de matériel pédagogique dans le cadre de l'Année Européenne de l'Environnement - Subvention exceptionnelle.

N° 87/355 - Divers produits communaux - Admission en non-valeur.

N° 87/356 - Centre Hospitalier Régional de Lille - Construction d'un Centre de soins pour personnes âgées - Emprunt de 5.000.000 de F - Garantie financière partielle de la Ville.

N° 87/357 - Centre Hospitalier Régional de Lille - Implantation des services informatiques dans l'ancienne blanchisserie - Emprunt de 4.332.000 F - Garantie financière partielle de la Ville.

N° 87/358 - Centre Hospitalier Régional de Lille - Extension du Centre Régional d'Oxygénothérapie hyperbare (C.R.O.H.) - Emprunt de 1.500.000 F - Garantie financière partielle de la Ville.

N° 87/359 - Centre Hospitalier Régional de Lille - Création de deux chambres à flux laminaires supplémentaires dans le service des maladies du sang - Emprunt de 1.057.000 F - Garantie financière partielle de la Ville.

N° 87/360 - Centre Hospitalier Régional de Lille - Rénovation du Rez-de-chaussée de l'hôpital Swynghedauw - Emprunt de 4.320.000 F - Garantie financière partielle de la Ville.

- N° 87/361 - Centre Hospitalier Régional de Lille - Rénovation du bloc opératoire d'ophtalmologie au 1er étage, Aile Ouest de l'hôpital Huriez - Emprunt de 4.470.000 F - Garantie financière partielle de la Ville.
- N° 87/362 - Centre Hospitalier Régional de Lille - Acquisition d'un lithotriporteur destinée au service d'urologie de l'hôpital Claude Huriez - Emprunt de 3.114.000 F - Garantie financière partielle de la Ville.
- N° 87/363 - Centre Hospitalier Régional de Lille - Acquisition d'une nouvelle gamma caméra destinée au service associé de médecine nucléaire de l'hôpital Huriez - Emprunt de 1.080.000 F - Garantie financière partielle de la Ville.
- N° 87/364 - Centre Hospitalier Régional de Lille - Aménagement du secteur des détenus de l'hôpital Huriez - Emprunt de 600.000 F - Garantie financière partielle de la Ville.
- N° 87/365 - Centre Hospitalier Régional de Lille - Mise en sécurité et en conformité des 3ème et 4ème étages de l'Hôpital Calmette - Emprunt de 7.980.000 F - Garantie financière partielle de la Ville.
- N° 87/366 - Centre Hospitalier Régional de Lille - Travaux d'épaississement des ailes de la façade Nord de l'Hôpital Calmette - Emprunt de 3.040.000 F - Garantie financière partielle de la Ville.
- N° 87/367 - Association du Centre de Rééducation et de Réadaptation fonctionnelles spécialisées de Lille-Hellemmes «L'Espoir» - Emprunt de 5.012.000 F - Garantie financière partielle de la Ville.
- N° 87/368 - Association du Centre de Rééducation et de Réadaptation fonctionnelles spécialisées de Lille-Hellemmes «L'Espoir» - Emprunt de 5.012.000 F - Garantie financière partielle de la Ville.
- N° 87/369 - Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents (A.L.E.F.P.A.) Foyer Pestalozzi - Acquisition d'un mini-car - Emprunt de 210.000 F - Garantie financière de la Ville.
- N° 87/370 - Association sportive des Municipaux de Lille - Section Culturisme - Aménagement d'une salle de musculation sise 23-25, rue de Bergues à Lille - Emprunt de 300.000 F - Garantie financière de la Ville.
- N° 87/371 - Développement Social du Quartier de Lille-sud - Actions 1987 - Attribution d'une subvention à l'Association «La Source».
- N° 87/372 - Caisse des Ecoles Publiques de Lille - Modernisation des cuisines - Emprunt de 1.000.000 de F - Garantie financière de la Ville.

- N° 87/373 - Budget Primitif et Supplémentaire - Transferts de crédits - Exercice 1987.
- N° 87/374 - Acquisition de papier par la Centrale d'Achat - Procédure d'appel d'offres ouvert pour l'année 1988.
- N° 87/375 - Acquisition d'articles de bureau par la Centrale d'Achats - Procédure d'appel d'offres ouvert pour l'année 1988.
- N° 87/376 - Acquisition de denrées alimentaires par la Centrale d'Achats - Procédure d'appel d'offres ouvert pour l'année 1988.

Adoptés.

Chemise n° 6

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS

Rapporteur : Monsieur BERTRAND,
Adjoint au Maire.

Animation

- N° 87/377 - Associations de Jeunesse - Attributions de subventions au titre de 1987.
- N° 87/378 - Subventions exceptionnelles à divers organismes.
- N° 87/379 - Admission en recettes et reversement d'une subvention à l'Association Lilloise de la Prévention Spécialisée.
- N° 87/380 - Admission en recettes de subventions Etat-Région pour l'aménagement de la Base Nautique de Lille.

Peu de chose, ce sont des subventions et des admissions en recettes.

Adoptés.

Chemise n° 7

REGLEMENTATION - PREVENTION - SECURITE

Rapporteur : Monsieur BERTRAND,
Adjoint au Maire.

Prévention

- N° 87/381 - « Contrat d'actions de Prévention 1987 » - Répartition des subventions.
- N° 87/382 - Sécurité urbaine en Europe - Création du Forum des collectivités territoriales européennes pour le sécurité urbaine.

Je voudrais signaler qu'en ce qui concerne le premier dossier il s'agit de la répartition des crédits d'Etat venant du Conseil National de la Prévention dans le cadre du C.A.P. (Contrat d'Action Prévention) 87.

Le deuxième dossier est la demande d'adhésion de la Ville au Forum des Collectivités Territoriales Européennes pour la sécurité urbaine. Cela nécessite un ou deux points d'explication.

L'année dernière, à peu près à la même période se tenait, à l'initiative de la Conférence Permanente des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe, du Conseil National de Prévention de la Délinquance et de la Fédération Mondiale des villes jumelées, une audition publique, internationale, sur le thème « la violence et l'insécurité urbaines, le rôle des politiques locales ». La Ville de Lille était présente, il y avait à peu près 400 personnes représentant vingt pays.

Cette assemblée a souhaité la création d'une assemblée européenne des villes, provinces, régions de l'Europe. C'est donc la création d'une organisation non gouvernementale qui a été ainsi demandée.

Cette association est créée et nous demandons que la Ville de Lille y soit présente et participe au concert international en matière de prévention de l'insécurité.

Monsieur LE MAIRE - L'insécurité n'est pas un problème uniquement français, il est aussi européen et je pense qu'il est bon de participer à cette instance européenne.

Adoptés.

Chemise n° 8 et 20

EDUCATION - CULTURE

Rapporteur : Madame BUFFIN,
Conseiller Municipal Délégué

Culture - Beaux-Arts

- N° 87/383 - Ecole régionale des Arts Plastiques de Lille - Année scolaire 1987/1988 - Droits d'inscriptions et de scolarité.
- N° 87/432 - Art dans la Ville - implantation d'une sculpture place des Quatre Chemins - Marché négocié.
- N° 87/433 - Art dans la Ville - Décoration de l'Escalier d'Honneur de l'Hôtel de Ville - Marchés négociés.
- N° 87/434 - Musée des Beaux-Arts - Achat de 3 oeuvres d'art.

Monsieur LE MAIRE - Madame BUFFIN est tout à son Festival ; c'est demain l'ouverture, je l'indique à tous ceux qui sont là de manière à ce que nous puissions nous y retrouver. Je crois qu'elle n'a rien à vous dire sur ses dossiers qui sont purement administratifs.

Monsieur LEBEAU.

Monsieur LEBEAU - Juste un mot sur le dossier de Monsieur BERTRAND, on peut s'étonner de voir la ville de Lille, même s'il s'agit de choses sans alcool, verser 55.000 F de subvention pour des cocktails Molotov.

Monsieur BERTRAND - Monsieur LEBEAU, vous vous répétez, cela a déjà été dit la dernière fois.

Monsieur LEBEAU - Pas en Conseil Municipal ; cela montre que la coïncidence est fâcheuse.

Monsieur LE MAIRE - Un peu d'humour dans le Conseil Municipal, ce n'est pas mauvais.

On adopte vos rapports, Madame BUFFIN.

Chemise n° 9

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS

Rapporteur : Monsieur MATRAU,
Adjoint au Maire.

Sports

- N° 87/384 - Aide aux clubs de haut niveau - Contrats de formation et de résultats avec le L.U.C. Hand-Ball et le Lille Hockey Club - Année sportive 1987-1988.
- N° 87/385 - Diverses associations sportives - Attribution de subventions au titre de l'année 1987.
- N° 87/386 - Construction de la Salle de Sports de Fives - Demande de subvention.

Monsieur LE MAIRE - Monsieur MATRAU sur la chemise n° 9 pas d'observation.

Adoptés.

Chemise n° 10

EDUCATION - CULTURE

Rapporteur : Madame CAPON,
Adjoint au Maire.

Education

- N° 87/387 - Transformation de l'école élémentaire Ampère en école d'application à compter de la rentrée 1987/1988.
- N° 87/388 - Classes de neige, classes vertes - Personnel Enseignant - Encadrement Indemnités - Application des nouveaux taux.

N° 87/426 - Indemnité de logement aux instituteurs - Revalorisation - Application de la majoration annuelle au 1er Janvier 1987 - Avis.

N° 87/427 - Fonds Scolaires Départementaux - Scolarité 1986/1987 - Programme d'utilisation - Budget primitif - Exercice 1988.

Monsieur LE MAIRE - Madame CAPON, vous avez bien quelques observations ?

Madame CAPON - Sur le premier dossier vous avez l'école Ampère qui passe en école d'application. C'est un lieu privilégié d'étude pour les Normaliens, l'Ecole normale a le souci de faire travailler ses élèves dans des milieux moins favorisés.

Je vous signale, à cette occasion, qu'il y a dix élèves de classes de perfectionnement de cette école qui vont partir accompagner les élèves de l'école Michelet pour Saint-Louis du Sénégal. Actuellement il y a des échanges inter-scolaires tout à fait riches avec une implication totale des équipes éducatives.

Pour le deuxième dossier je voudrais vous informer que nous avons la chance d'avoir un instituteur détaché pour Phalempin.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, je pense, nous a fait ce cadeau avant son départ et l'instituteur sera garant de la qualité éducative de nos classes forestières à Phalempin.

Monsieur LE MAIRE - Si vous n'étiez pas adjointe, ce poste vous aurait intéressée ?

Madame CAPON - Peut-être, la forêt est très agréable.

Monsieur LE MAIRE - Pas d'observation ?

Adoptés.

Chemise n° 11

MEDIATION ET CONTENTIEUX

Rapporteur : Monsieur le Recteur DEBEYRE,
Adjoint au Maire.

N° 87/389 - Orage du 17 Juillet 1987 - Demande de constatation de l'état de catastrophe naturelle.

Le 17 Juillet 1987 un orage s'est abattu sur la ville de Lille avec les pluies diluviennes qui ont causé un certain nombre de dommages.

Monsieur Le Maire a demandé au service Contentieux d'établir un dossier afin d'obtenir la reconnaissance de catastrophe naturelle.

Je signale que ce dossier est assez complexe à établir, il est très détaillé, très circonstancié. Il a d'abord fallu savoir où se trouvaient les dommages, et demander à chacun, par une publicité générale et par la Presse, quels étaient ces dommages.

Je me permets ici, Monsieur Le Maire, de féliciter Monsieur LANDRY, Directeur du Service Contentieux, et tout le personnel qui ont oublié les vacances et ont fait un travail considérable.

Le dossier était tellement bien fait que nous avons à l'heure actuelle l'approbation de la Commission Interministérielle et nous attendons l'arrêté interministériel.

Ceci va permettre, étant donné la loi de 1982, dont vous êtes l'auteur, Monsieur Le Maire, quand vous étiez Premier Ministre, va permettre aux assurances de verser des indemnités obligatoires lorsqu'il y a reconnaissance officielle de « cataclysme naturel ».

Nous en sommes là, nous avons l'avis favorable de la Commission Interministérielle, nous attendons - peut-être dans quinze jours, trois semaines - l'arrêté.

Monsieur LE MAIRE - Tous ceux qui ont subi des dégâts vont donc être indemnisés.

Merci Monsieur le Recteur et merci à Monsieur LANDRY.

Adopté.

Chemise n° 12

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur Le Maire,
en l'absence de Monsieur MOLLET,
Conseiller Municipal délégué.

Personnes Agées

N° 87/390 - Subventions aux organismes à caractère social - Section des personnes âgées - Répartition des crédits.

Adopté.

Chemise n° 13

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Madame MOREL,
Adjoint au Maire.

Pouponnière et Crèches -
Droits des femmes.

- N° 87/391 - Subvention destinée à la halte-garderie implantée dans le centre social la Croisette, rue Jean Giraudoux à Lille.
- N° 87/392 - Subvention destinée à la halte-garderie implantée dans le centre social LOPOFA Balzac n° 2/2, rue de la Méditerranée à Lille.
- N° 87/393 - Subvention destinée à la halte-garderie implantée dans le centre social de l'Arbrisseau n° 13, rue Jean-Baptiste Clément à Lille.
- N° 87/394 - Subvention complémentaire destinée au centre social Belfort n° 1, rue Armand Carrel à Lille.
- N° 87/395 - Subvention destinée à la halte-garderie implantée dans le centre social de Wazemmes n° 36, rue d'Eylau à Lille.

Rien de particulier.

Monsieur LE MAIRE - Ce sont des dossiers administratifs.

Adoptés.

C'est Monsieur ROMAN qui va fermer la marche.

Chemises n°s 14 et 21

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur ROMAN,
Adjoint au Maire.

- N° 87/396 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Répartition des crédits.
- N° 87/397 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Aide Sociale - Projet d'activités pour les vacances des enfants de moins de 12 ans - Répartition des crédits.
- N° 87/398 - Plan local d'insertion pour les femmes - Subvention de l'Etat - Emploi - Convention de formation avec l'Association «Retravailler».
- N° 87/437 - Distribution de jouets aux enfants fréquentant les écoles situées en zone d'éducation prioritaire.

Je vais terminer la marche sur une note optimiste.

La Commission propose au Conseil Municipal d'attribuer 150.000 F de subvention sous forme de contrat d'objectif à des associations qui font du travail social sur la ville. Mais surtout la ville de Lille - je crois que c'est une initiative qui est très bien ressentie - offrira cette année à chacune et chacun des enfants des écoles, en zone d'éducation prioritaire (ils sont 9.000) un jouet à l'occasion des fêtes de Noël.

Monsieur LE MAIRE - Combien de jouets va-t-on leur remettre ?

Monsieur ROMAN - 9.000 jouets pour les 9.000 enfants des écoles de zone d'éducation prioritaire.

Monsieur LE MAIRE - Et le Conseil Municipal, va-t-il avoir des jouets !

Monsieur ROMAN - Il faudrait que le Conseil Municipal le décide, Monsieur Le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Il aura en tous cas le plaisir de les remettre, c'est déjà beaucoup.

Merci.

Adoptés.

C'est sur cette perspective de 9.000 jouets pour les enfants de Lille que nous terminons cette réunion du Conseil Municipal.

Je fais simplement remarquer à ceux qui en auraient douté que la réunion devait se terminer à 21 heures et qu'elle se termine à 21 heures moins une minute.

La séance est levée.

(Séance levée à 21 heures.)

N° 87/340 - Lois n°s 70/1297 du 31 Décembre 1970, 78/753 du 17 Juillet 1978, 82/213 modifiée du 2 Mars 1982 et 85/97 du 25 Janvier 1985 (articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes) - Délégation au Maire - Compte rendu au Conseil Municipal.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de vos séances du 26 Mars 1983 et du 5 Juillet 1985, respectivement par délibérations n°s 83/2/6 et 85/176, et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 Décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales, de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 Juillet 1978 et de l'article 23 de la loi n° 85/97 du 25 Janvier 1985, reprises par les articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurance ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Différé du Secteur Sauvegardé ;
- engagement, au nom de la Commune, de toutes actions en justice, ou défense de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Adopté.

Voir compte rendu p 897.

Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés, droits de préemption et actions en justice exercés par le Maire conformément aux dispositions des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes et des Délibérations du Conseil Municipal n° 83/2/6 du 26 Mars 1983 et n° 85/176 du 5 Juillet 1985

Tableau mis à jour le : 1er Octobre 1987

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture Le
87/62 D.M.	12 Juin 1987	Finances et Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter de sa réception par le Commissaire de la République, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé avec la Société Anonyme Chavaillon, 18 rue Pierre Brossolette à Armentières, en vue de la fourniture de boissons alcoolisées.	Montant minimum annuel : 100.000,00 F Montant maximum annuel : 350.000,00 F	17 Juin 1987
87/63 D.M.	12 Juin 1987	Finances et Achats	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la société anonyme Cofrino-Etalpass, 2 bis, rue des Coulons à Mouvaux, en vue de l'équipement de la cuisine du restaurant des écoles Montesquieu-Descartes.	222.315,70 F T.T.C.	25 Juin 1987
87/64 D.M.	12 Juin 1987	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la société anonyme Cofrino-Etalpass, 2 bis, rue des Coulons à Mouvaux, en vue de l'équipement de la cuisine du restaurant des écoles Pasteur-Mozart.	282.742,40 F T.T.C.	25 Juin 1987

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture Le
87/65 D.M.	12 Juin 1987	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la société Imatec, 59 rue du Général Leclerc à Pérenchies, en vue du remplacement de la centrale d'air de la serre équatoriale du jardin des plantes.	295.698,35 F T.T.C.	25 Juin 1987
87/66 D.M.	23 Juin 1987	Finances et Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 1987, est passé avec les établissements Brunet, dont le siège social est à Lyon, 25 rue Etienne Richerand, en vue de la fourniture de blousons de cuir destinés à certaines catégories du personnel municipal.	Montant minimum annuel : 80.000,00 F Montant maximum annuel : 350.000,00 F Prix unitaire H.T. 725,00 F	8 Juillet 1987
87/67 D.M.	26 Juin 1987	Finances et Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, est passé avec la société anonyme Jean-Claude Decaux, 147 rue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine, en vue de la fourniture de corbeilles à papier type bornes de propreté.	Montant minimum annuel : 100.000,00 F Montant maximum annuel : 300.000,00 F	1er Juillet 1987
87/68 D.M.	26 Juin 1987	Finances et Achats	Un contrat de maintenance, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er Juin 1987, avec possibilité de tacite reconduction pour des périodes de même durée, est passé avec la société anonyme Reprox 3, 162/164 rue Barthélémy Delespaul à Lille, en vue de la maintenance d'un copieur de marque Reprox 3, modèle EP 520 installé au service animalier du Parc des Dondaines.	0,14 F H.T. par copie pour 90.000 copies	1er Juillet 1987

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture Le
87/69 D.M.	30 Juin 1987	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par Mme Chantal Lepers née Dumortier en vue d'obtenir l'annulation de notre décision de refus de titularisation en date du 15 Janvier 1987, la concernant et la reconnaissance du bien-fondé de sa demande de titularisation dans l'emploi d'adjoint d'enseignement musical.		17 Juillet 1987
87/70 D.M.	7 Juillet 1987	Urbanisme Action Foncière	Un avenant n° 1 est passé au contrat de concession, au profit de la S.A.R.L. SAM d'exploitation du restaurant et des bars de la Piscine Olympique, avenue Marx Dormoy à Lille, prolongeant la durée de ladite concession pour une période de neuf ans à compter du 4 Septembre 1987.		17 Juillet 1987
87/71 D.M.	20 Juillet 1987	Finances et Achats	Un contrat de maintenance, prenant effet à compter du 1er Août 1987 jusqu'à la mise en place définitive des disques MSU 1007 et des dispositifs associés, est passé avec la S.A. Bull, 121 avenue de Malakoff à Paris, en vue de la maintenance du processeur de disques MSP 4570 installé au service informatique de l'Hôtel de Ville.	Redevance mensuelle : 4.345,50 F T.T.C.	27 Juillet 1987
87/72 D.M.	20 Juillet 1987	Finances et Achats	Un deuxième avenant est passé au contrat d'entretien qui a été conclu le 6 Février 1985 entre le Ville de Lille et la Société Buro 2000, 20 rue Jeanne Maillotte à Lille en vue d'y adjoindre cinq photocopieurs supplémentaires.		27 Juillet 1987

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture Le
87/73 D.M.	21 Juillet 1987	Urbanisme Action Foncière	Un bail commercial, d'une durée de neuf ans, est passé avec M. Donald Tersin, lui accordant la location, à compter du 1er Août 1987, de l'immeuble communal, 10 rue de la Monnaie à Lille.	Montant du loyer 15.200,00 F par an	27 Juillet 1987
87/74 D.M.	21 Juillet 1987	Finances et Achats	Un marché, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 1987, est passé avec la S.A.R.L. Paret-Piémont, 23 rue de l'Herrengrie à Marcq-en-Baroeul, en vue de l'organisation de banquets à caractère exceptionnel.	Montant minimum annuel : 100.000,00 F Montant maximum annuel : 350.000,00 F	24 Juillet 1987
87/75 D.M.	21 Juillet 1987	Finances et Achats	Des contrats sont passés entre la Ville de Lille et le centre de distribution mixte de Lille de l'Electricité gaz de France, 2 rue Saint-Martin à Lille, en vue de la fourniture d'énergie électrique moyenne tension au tarif vert A 5 pour un certain nombre de bâtiments communaux.		27 Juillet 1987
87/76 D.M.	28 Juillet 1987	Finances et Achats	Un contrat est passé avec le centre de distribution mixte de Lille de l'Electricité gaz de France, 2 rue Saint-Martin à Lille, en vue de la fourniture d'énergie électrique d'une puissance de 250 KVA au tarif jaune version « utilisations moyennes » de la propriété communale dénommée « Auberge de la Forêt » à Phalempin.		30 Juillet 1987
87/77 D.M.	28 Juillet 1987	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la S.A.R.L. Chauffage - Sanitaire - Entretien (C.S.E.), 7 rue de Bapaume à Lille pour l'adaptation au gaz de la chaufferie de l'école Léon Frapié, 3 rue du Capitaine Michel, en vue de l'alimenter au gaz.	178.425,40 F T.T.C.	30 Juillet 1987

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture Le
87/78 D.M.	28 Juillet 1987	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la société anonyme S.M.V., 43 rue Michel Carré à Argenteuil en vue de la remise en état d'une balayeuse de marque L.M.V. immatriculée 4748 JQ 59.	233.191,40 F T.T.C.	30 Juillet 1987
87/79 D.M.	31 Juillet 1987	Finances et Achats	Un contrat est passé avec le centre de distribution mixte de Lille de l'Electricité de France, 2 rue Saint-Martin à Lille, en vue de la fourniture d'énergie électrique, d'une puissance de 168 KVA au tarif jaune version « utilisations moyennes » pour le Conservatoire National de Région, avenue du Peuple Belge.		6 Août 1987
87/80 D.M.	31 Juillet 1987	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec l'Entreprise Régionale de Travaux Publics, 244 rue des Postes à Lille et la société anonyme Satra, 45 avenue de la Libération à Bailleul, groupées solidaires, en vue de l'aménagement d'une allée de parking sur le Champ de Mars à Lille.	249.459,68 F T.T.C.	6 Août 1987
87/81 D.M.	31 Juillet 1987	Finances et Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire du marché, avec possibilité de tacite reconduction par périodes d'une année sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé avec la Société Anonyme Classe Assainissement du Nord, 9 rue Robert Schuman à Marcq-en-Baroeul, en vue de l'exécution de travaux de vidange et de curage de fosses, et de débouchage de canalisations dans les propriétés communales.	Minimum annuel : 100.000,00 F Maximum annuel : 350.000,00 F	13 Août 1987

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture Le
87/82 D.M.	31 Juillet 1987	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la société anonyme S.M.V., 43 rue Michel Carré à Argenteuil, en vue de la remise en état d'une balayeuse de marque L.M.V. immatriculée 4751 JQ 59.	209.906,55 F T.T.C.	13 Août 1987
87/83 D.M.	7 Août 1987	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société des anciens Etablissements P. Lecour Fils et Cie, 34 rue de Lens à Lille, en vue de l'adaptation au gaz de la chaufferie du groupe scolaire Roger Salengro, Boulevard Montebello.	349.924,38 F T.T.C.	13 Août 1987
87/84 D.M.	10 Août 1987	Finances et Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter de sa réception par le Commissaire de la République, avec possibilité de tacite reconduction par périodes d'une année sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé avec le G.J.E. Moët-Hennessy Distribution, 20 avenue de Champagne à Epernay pour la fourniture de champagne Moët et Chandon Brut Impérial destiné aux réceptions officielles.	Minimum annuel : 100.000,00 F Maximum annuel : 350.000,00 F	13 Août 1987
87/85 D.M.	13 Août 1987	Finances et Achats	Est réalisé auprès de la caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales un emprunt de la somme de 68.000.000 de F (soixante huit millions de francs), au taux révisable de 9,30 % dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir du 25 Octobre 1988. Ce prêt est destiné au financement d'une opération spécifique relative au remboursement anticipé d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et de la Caisse d'Épargne de Lille.		18 Août 1987

16 Octobre 1987

- 948 -

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture Le
87/86 D.M.	13 Août 1987	Finances et Achats	Est réalisé, auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, un emprunt de la somme de 60.000.000 de F (soixante millions de francs), au taux révisable de 9,30 % dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir du 25 Juillet 1988. Ce prêt est destiné au financement d'une opération spécifique relative au remboursement anticipé d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et de la Caisse d'Épargne de Lille.		18 Août 1987
87/87 D.M.	13 Août 1987	Finances et Achats	Est réalisé, auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, un emprunt de la somme de 60.000.000 de F (soixante millions de francs), au taux révisable de 9,30 % dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir du 25 Avril 1988. Ce prêt est destiné au financement d'une opération spécifique relative au remboursement anticipé d'emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et de la Caisse d'Épargne de Lille.		18 Août 1987

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture Le
87/88	13 Août 1987	Finances et Achats	Est réalisé, auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, un emprunt de la somme de 1.140.000 F (un million cent quarante mille francs), au taux révisable de 9 % dont le remboursement s'effectuera en 8 années à partir du 25 Septembre 1988. Ce prêt est destiné au financement d'une opération spécifique relative au remboursement d'un emprunt contracté auprès de la Caisse autonome d'invalidité de la Mutualité Française.		18 Août 1987
87/89 D.M.	20 Août 1987	Médiations et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par le Syndicat Central des Municipaux de Lille - Force Ouvrière contre notre arrêté n° P. 5.792 du 4 décembre 1986, portant nomination de M. P.M. LEBRUN en qualité de Directeur Général stagiaire.		26 Août 1987
87/90 D.M.	9 Septembre 1987	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société Garczynski et Traploir, rue Rouge Bouton à Seclin, en vue de la création d'une colonne montante au niveau de l'escalier d'honneur II de l'Hôtel de Ville.	148.250,00 F T.T.C.	11 Septembre 1987

16 Octobre 1987

- 950 -

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture Le
87/91 D.M.	9 Septembre 1987	Urbanisme Action Foncière	Un bail, prenant effet le 1er Septembre 1986 pour une durée de trois, six ou neuf années, est passé avec l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) lui accordant la location des locaux de l'Ecole Pascal, 50 Façade de l'Esplanade à Lille.	Montant du loyer 23.295 F / an Remboursement des prestations 14.600 F/an révisables tous les trois ans	11 Septembre 1987
87/92 D.M.	14 Septembre 1987	Urbanisme Action Foncière	Un bail, prenant effet le 1er Septembre 1986 pour une durée de trois, six ou neuf années, est passé avec l'Etat (Ministère de l'Education Nationale) lui accordant la location des locaux de l'Ecole Pascal, 50 Façade de l'Esplanade à Lille.	Montant du loyer 12.705 F / an Remboursement des prestations 8.000 F/an révisables tous les trois ans	16 Septembre 1987
87/93 D.M.	14 Septembre 1987	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille interjette appel du jugement du Tribunal Administratif rendu le 1er Juillet 1987 dans l'instance l'opposant à la Société des Etablissements Michel Aubrun, à la Société Poulain, à la Société des Anciens Etablissements Maurice Herbeau et aux héritiers de M. André Lys à propos des désordres d'étanchéité de la piscine Marx Dormoy.		16 Septembre 1987
87/94 D.M.	17 Septembre 1987	Finances et Achats	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1er Janvier 1987, est passé avec M. Daniel Pauwels, traiteur, 359, avenue de Dunkerque à Lomme, en vue de l'élaboration et l'organisation matérielle de repas à l'occasion de diverses manifestations.	Montant minimum annuel : 100.000,00 F Montant maximum annuel : 350.000,00 F	24 Septembre 1987

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture Le
87/95 D.M.	21 Septembre 1987	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par M. Mouloud Aioula et consorts consécutivement au décès accidentel de Larbi Aioula, survenu, à Lille le 20 Août 1982, à la piscine Marx Dormoy.		
87/96 D.M.	21 Septembre 1987	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'action contentieuse engagée par Mme Yannic Bavière-Brulois contre notre arrêté n° P. 6404 du 4 Juin 1987, la rayant des cadres du personnel municipal.		
87/97 D.M.	28 Septembre 1987	Finances et Achats	Un contrat est passé avec le centre de distribution mixte de Lille de l'Electricité de France, 2 rue Saint-Martin à Lille, en vue de la fourniture d'énergie électrique, d'une puissance de 84 KVA au tarif jaune version « utilisations moyennes » de l'école Turgot, rue du Général de Wett.		
87/98 D.M.	28 Septembre 1987	Finances et Achats	Un contrat est passé avec le centre de distribution mixte de Lille de l'Electricité et Gaz de France, 2 rue Saint-Martin à Lille, en vue de la fourniture d'énergie électrique, d'une puissance de 78 KVA au tarif jaune version « utilisations moyennes » de la Maison de quartier 65 rue Saint-Bernard.		

16 Octobre 1987

- 952 -

**N° 87/341 - Association « Centre Social
Résidence Sud » - Conseil d'administration
Désignation d'un représentant de la Ville.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 9 Décembre 1982, s'est constituée, sous le régime de la loi du 1er Juillet 1901, une association dite Centre Social de la Résidence Sud, dont le siège social est sis à Lille, 11, rue de la Seine et qui a pour mission d'être une structure d'accueil, de rencontre et de confrontation, visant à stimuler la vie associative et à promouvoir les groupes et les individus.

Conformément à l'article 6 des statuts, la Municipalité de Lille dispose, au sein du Conseil d'Administration, d'un siège en qualité de membre de droit, au même titre que la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et le Fonds d'Action Sociale.

Nous vous proposons de bien vouloir confirmer la participation de la Ville à l'Association Centre Social Résidence Sud et, en conséquence, de désigner Monsieur BERTRAND pour siéger en qualité de représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration de cet organisme.

*Adopté
Voir compte rendu p 897.*

**N° 87/342 - Jumelage des Ecoles Normales de
Lille et de St-Louis du Sénégal
Demande de subvention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Ecole Normale de Lille a pour projet de se jumeler avec l'Ecole Normale de St-Louis du Sénégal.

Ce jumelage permettrait d'établir des rapports privilégiés entre les deux Ecoles. Des échanges multiples et variés pourront se développer et seront mutuellement bénéfiques pour les futurs instituteurs et professeurs.

Afin de concrétiser ce jumelage, 45 normaliens accompagnés de 28 écoliers de l'Ecole Michelet à Lille se rendront en Décembre prochain à St-Louis du Sénégal, pour créer sur place des liens nécessaires à la concrétisation des rapports.

Monsieur RICHEZ, Directeur de l'Ecole Normale de Lille, sollicite une subvention de 20.000 F qui couvrirait une partie des frais engagés pour l'organisation de ce voyage.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 7 Octobre 1987, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention de 20.000 F.

La dépense sera prélevé au chapitre 940/32 du B.P. 1987, intitulé « Parrainage-Jumelage ».

*Adopté
Voir compte rendu p 917.*

N° 87/343 - Organisation de chantier de jeunes à St-Louis du Sénégal. Demande de subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis plusieurs années, en Juillet et en Août, l'Association « Partenariat Lille St-Louis du Sénégal » organise un chantier pour les jeunes de 18 à 25 ans à St-Louis du Sénégal, dont l'objectif est d'apporter une aide concrète aux St-Louisiens.

Cette année, les jeunes Lillois en collaboration avec des jeunes de St-Louis, ont eu pour tâche

- de stabiliser par le reboisement la langue de Barbarie à St-Louis
- de pallier le manque d'hygiène par la construction de latrines.

Monsieur POLLEFOORT, Président du Partenariat Lille-St-Louis du Sénégal, sollicite une subvention de 15.000 F pour couvrir une partie des frais engagés pour l'organisation des deux chantiers.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 7 Octobre 1987, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention de 15.000 F.

La dépense sera prélevée au chapitre 940/32 du B.P. 1987, intitulé « Parrainage-jumelage ».

Adopté.

N° 87/344 - Colloque de la FLASEN - Nouvelles initiatives en matière de prévention de la délinquance juvénile dans les Villes Jumelées - Demande de Subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Fédération Laïque des Associations Socio-Educatives du Nord (F.L.A.S.E.N.) organise un colloque à caractère européen dont le thème est :

« Les nouvelles initiatives en matière de prévention de la délinquance juvénile dans les Villes jumelées ».

Cette manifestation se déroulera à Lille du 7 au 9 Octobre 1987 avec la participation des Villes de Leeds, Cologne, Turin, Liège, Valladolid, Villes jumelées avec Lille.

Chaque Ville présente apportera sa propre expérience et les actions menées en faveur des problèmes liés à la prévention de la délinquance des jeunes seront mises en commun.

La FLASEN sollicite une subvention d'un montant de 20 000 F qui couvrirait une partie des frais engagés pour l'organisation de ce colloque.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 7 Octobre 1987, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention de 20 000 F.

La dépense sera prélevée au chapitre 940/32 du B.P. 1987, intitulé « Parrainage-jumelage ».

Adopté.

N° 87/345 - E.S.P.A.C.E. Flandre -
Attribution d'une subvention
de fonctionnement au titre
de 1987.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association « Etudes et Services pour la Promotion des Activités Créatrices d'Emplois » (E.S.P.A.C.E. Flandre) a son siège sis 8 Boulevard Jean-Baptiste Lebas à Lille.

E.S.P.A.C.E. Flandre a pour vocation de fournir aux futurs entrepreneurs les informations, les aides et la formation dont ils ont besoin pour créer avec succès leur entreprise. Grâce aux actions d'E.S.P.A.C.E., les nouveaux chefs d'entreprise sont mieux préparés et le taux d'échec est considérablement diminué : en moyenne 40 % des nouvelles entreprises disparaissent au cours des trois premières années d'existence contre seulement 20 % pour les entreprises ayant bénéficié du soutien d'E.S.P.A.C.E.

Or, E.S.P.A.C.E. a constaté que les créateurs d'entreprise sont amenés à négocier fréquemment avec leurs partenaires économiques : banquier, clients, fournisseurs, etc... Aussi, soucieuse d'améliorer encore les résultats obtenus, E.S.P.A.C.E. envisage de lancer de nouvelles actions (notamment des séances de simulation d'entretien) et de perfectionner les stages de technique de vente grâce à du matériel audio-visuel.

Entre 1984 et 1986, E.S.P.A.C.E. Flandre a, d'une part, accueilli et suivi 165 lillois ayant un projet de création d'entreprise, d'autre part contribué à la création de 36 entreprises implantées sur Lille. Au cours du premier trimestre 1987, E.S.P.A.C.E. a fourni son soutien à cinq projets de création d'entreprise qui prévoient la création de 8 emplois dès leur démarrage.

Il convient de noter enfin que l'accueil des lillois est toujours effectué gratuitement par cette Association qui organise, par ailleurs, dans d'autres communes et à la demande des Collectivités locales des permanences qui font l'objet d'une rémunération.

C'est pourquoi, compte-tenu de l'importance des activités d'E.S.P.A.C.E. Flandre en faveur du tissu économique et social lillois, il est proposé de reconduire la subvention de fonctionnement décidée à l'unanimité en 1986, et donc de lui allouer une subvention de 25.000 F.

En accord avec la Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 2 Octobre 1987, nous vous demandons d'attribuer une subvention de fonctionnement à E.S.P.A.C.E. Flandre de 25.000 F, somme qui serait prélevée sur les crédits déjà inscrits à nos documents budgétaires de 1987, au chapitre 961, sous-chapitre 961-1.

Adopté

Voir compte rendu p 918.

**N° 87/346 - Association «Maison X2000 Lille» -
Subvention X2000 -**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du plan régional d'initiation à l'informatique (P.R.I.I.) nous avons accepté l'implantation à Lille, d'une Maison Régionale X 2000 installée, depuis Septembre 1986, dans des locaux de l'immeuble communal sis 60, rue Sainte-Catherine.

Pour opérer les activités en résultant, il a été décidé de créer une association qui regroupe des partenaires intéressés au développement de la culture informatique, et qui représentent notamment le monde économique et la formation professionnelle.

L'objet social de l'association est de :

- suivre le développement des connaissances de l'informatique et de constituer une banque de données de logiciels ;
- fournir des services et produits aux sites informatiques et à tout public intéressé ;
- promouvoir l'informatique par des actions d'information et de formation auprès du grand public et d'un public spécifique.

A cet effet, un important matériel a été mis à sa disposition par la Région, la Fondation X 2000 et la Ville qui participe en outre à son fonctionnement.

Cette volonté de développer la connaissance informatique se manifeste également par l'aide financière et matérielle apportée aux 11 sites informatiques installés dans les écoles lilloises dans le cadre du plan informatique pour tous, et aux 9 autres sites confiés à des associations par la Région ; le soutien représente un somme de 150.000 francs.

Les implantations géographiques de l'ensemble des sites sont telles que toute la population scolaire peut bénéficier d'une initiation à l'informatique, ainsi que les adultes.

La Maison X 2000, qui mène notamment des actions grand public, accueille des stages et fédère cet ensemble, constitue un élément majeur de notre volonté de contribuer au développement des connaissances informatiques.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir reconduire, à l'Association «Maison X 2000», une subvention de fonctionnement de 99.000 F, qui sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 943-9, article 662-9 de la section de fonctionnement.

Adopté

Voir compte rendu p 918.

N° 87/347 - Personnel municipal
Amélioration de l'Action de
l'Administration municipale
dans le domaine des services sociaux
Année 1987
Participation de la Ville

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, la Ville de LILLE accorde aux fonctionnaires municipaux, dans les conditions déterminées par le Ministère de la fonction publique et du plan en faveur des agents des Administrations de l'Etat, d'une part, une participation aux frais de séjours de leurs enfants en colonies, centres aérés ou de loisirs sans hébergement, classes de neige, mer et nature, établissements de repos ou de convalescence des mères de famille accompagnées de leurs enfants de moins de cinq ans, maisons familiales et villages familiaux de vacances et d'autre part, une aide aux mères pour la garde d'enfants de moins de trois ans confiés à des assistantes maternelles agréées, ou encore aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans.

Les nouvelles dispositions applicables aux agents de l'Etat, à compter du 1er Janvier 1987, ont été reprises dans une circulaire préfectorale en date du 23 Juin 1987, à savoir :

I - Aide aux familles

a) Allocation de garde d'enfants de moins de trois ans placés chez une assistante maternelle agréée

Le taux journalier de cette prestation est porté à 29,85 francs, son montant mensuel ne pouvant dépasser 50 % de la dépense engagée. Elle ne peut être accordée aux bénéficiaires de l'allocation pour le jeune enfant, du complément familial de maintenance et de la prestation « assistantes maternelles ». Le cas échéant, un complément d'allocation peut être alloué à concurrence des taux en vigueur.

Elle n'est plus attribuée pour le placement en crèches, son bénéfice étant toutefois maintenu au taux journalier de 25,50 francs et jusqu'au 31 Mars 1987 inclusivement, aux parents qui en bénéficiaient à la date du 31 Mars 1984, ou qui, à cette date, avaient déposé une demande pour la percevoir.

L'allocation de garde est versée mensuellement et à terme échu. Son montant est proportionnel au nombre de jours ouvrables pendant lesquels l'enfant a été placé.

b) Prestation « Assistantes maternelles »

Le taux de cette prestation est fixé à 872 francs par trimestre et par enfant de moins de trois ans.

Le bénéficiaire ou son conjoint ne doit pas percevoir l'allocation de garde d'enfant mentionnée précédemment. Toutefois, il est dérogé à cette règle lorsque l'agent ou son conjoint perçoit une fraction de l'allocation de garde.

La prestation est versée à trimestre échu sur présentation de l'attestation du versement des cotisations, validée et visée par l'U.R.S.S.A.F.

En outre, la prestation «assistantes maternelles» ne peut être versée qu'aux ménages d'agents municipaux, c'est-à-dire les ménages dans lesquels le père et la mère sont agents municipaux ou encore aux parents isolés d'agents municipaux ayant seuls la charge de l'enfant.

c) Aide aux mères en repos

Une participation journalière fixée à 99,50 francs par enfant, dans la limite maximum de 35 jours par an, est accordée aux agents mères de famille qui sont admis, accompagnés de leurs enfants âgés de moins de cinq ans, dans des établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité Sociale.

Il convient de noter que n'ouvrent pas droit à subvention les séjours organisés par des organismes relevant des secteurs privés et mutualistes.

II - Séjours d'enfants

a) Centre de vacances avec hébergement (colonies de vacances)

La durée du séjour est limitée à 45 jours maximum, qu'il soit effectué en une seule fois ou échelonné par fractions sur l'ensemble de l'année.

Les taux des subventions journalières s'établissent comme suit :

- 31,85 francs pour les enfants âgés de moins de treize ans. Cette subvention est accordée également aux enfants placés dans les gîtes d'enfants, mis en oeuvre par la Fédération nationale des gîtes ruraux de France ;

- 48,35 francs pour les enfants âgés de treize à dix-huit ans.

Aucune subvention ne peut être supérieure aux sommes réellement dépensées par la famille au titre du séjour.

b) Centre de loisirs sans hébergement (centre aérés)

La subvention journalière pour les séjours d'enfants âgés de moins de seize ans dans les centres aérés agréés par le ministère chargé de la jeunesse et des sports est de 23,05 francs. La durée du séjour subventionné n'est pas limitée.

Cette prestation est cumulable avec la subvention précédente.

c) Séjours en maisons familiales de vacances, villages familiaux de vacances ou séjours en formule «gîtes» pour lesquels les familles doivent acquitter une participation forfaitaire assimilable à un loyer

Pour les séjours d'enfants âgés de moins de 16 ans accompagnés de leurs parents en maisons familiales de vacances ou villages familiaux de vacances agréés, soit par le Ministère des Affaires Sociales et de l'Emploi, soit le Ministère de l'Industrie, des P et T et du Tourisme, ou en «gîtes» pour lesquels les familles doivent acquitter une participation forfaitaire assimilable à un loyer, le taux maximum de la subvention journalière, dans la limite des dépenses réellement effectuées, est de 31,85 francs. La durée du séjour subventionné est limité à 45 jours par an en une seule fois ou en plusieurs fractions.

d) Séjour en classe de neige, mer ou nature (classe de découverte)

La subvention relative aux séjours d'enfants en classe de neige, mer ou nature agréés ou placés sous le contrôle du Ministère de l'Education Nationale est de 317,20 francs pour les séjours d'une durée de 21 jours consécutifs au moins.

Pour les séjours d'une durée inférieure, la subvention est plafonnée à 15,10 F par jour.

Le séjour doit avoir lieu hors vacances scolaires.

Cette prestation est cumulable avec les précédentes.

III - Mesures concernant les enfants handicapés ou infirmes

a) Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes de moins de vingt ans

Le taux mensuel maximum pour l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans est fixé à 696,40 francs. Cette allocation concerne les enfants ouvrant droit à l'allocation d'éducation spéciale.

b) Séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés

Le taux de cette prestation est de 91,20 francs par jour.

c) Séjours d'enfants handicapés de moins de vingt ans en maisons ou villages familiaux de vacances

Le taux de cette prestation est de 31,85 francs par jour dans la limite annuelle de 45 jours.

Pour l'attribution des aides susvisées, l'indice plafond à prendre en considération est l'indice brut 579 (majoré 480).

Toutefois, aucune limite indiciaire n'est fixée pour les subventions reprises aux paragraphes I b, c et III.

La participation de la Ville pour les séjours d'enfants est versée directement à l'agent, chef de famille qui en fait la demande.

Par contre, l'allocation de frais de garde n'est versée qu'à la mère, agent communal, ou au père, agent communal, ayant les enfants à charge en cas de divorce ou de veuvage.

Par chef de famille, il y a lieu d'entendre la personne qui a la charge effective des enfants et qui perçoit nommément à ce titre les prestations familiales.

Un agent féminin marié peut bénéficier des avantages énumérés ci-dessus à condition de :

- justifier que le salaire de l'époux est au plus égal à la rémunération correspondant à l'indice majoré 480 ;

- fournir à l'appui de la demande un certificat émanant de l'organisme dont dépend le mari (Caisse d'Allocations Familiales, Chef ou Comité d'entreprise) attestant que ce dernier n'a pas perçu lui-même cette subvention.

Par contre, est exclu du bénéfice de ces avantages, l'agent féminin dont le mari est fonctionnaire d'une autre administration et à qui incombe le soin d'examiner son cas.

Il convient de souligner que l'octroi de ces divers avantages ne peut en aucune façon se cumuler avec ceux de même nature susceptibles d'être alloués par les Caisses d'Allocations Familiales.

C'est au service d'Action Sociale desdites caisses que les agents communaux doivent s'adresser en premier lieu.

En conséquence et en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 Octobre 1987, nous vous demandons de bien vouloir décider, dans la limite des crédits disponibles, de :

1) l'application en faveur des agents municipaux, pour l'année 1987, des dispositions ci-dessus énoncées ;

2) l'imputation de la dépense évaluée à 150 000 francs sur les crédits « Personnel » correspondants, inscrits au budget primitif de 1987.

Adopté

Voir compte rendu p 918.

N° 87/348 - Personnel municipal
Ecole régionale des arts plastiques
Directeur temporaire
Attribution d'une indemnité.

MESDAMES, MESSIEURS,

Jusqu'à présent l'Ecole régionale des arts plastiques de Lille était placée sous l'autorité de M. ROZO, directeur, or ce dernier a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 30 Septembre 1987.

Compte tenu que l'école est sur le point de voir transférer ses enseignements à la future école supérieure d'art de Tourcoing, il ne semble pas opportun de procéder à la nomination d'un nouveau directeur titulaire du poste.

Aussi nous vous proposons de confier les fonctions de direction de l'Ecole régionale des arts plastiques à M. COURTECUISSSE, professeur de dessin et de graphisme dans l'établissement. L'intéressé bénéficiera d'une décharge partielle de cours.

Il s'agit d'une situation tout à fait exceptionnelle qui ne permet pas à M. COURTECUISSSE de bénéficier du grade de Directeur, ni d'être rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire correspondant aux responsabilités qu'il va effectivement exercer.

C'est pourquoi nous vous demandons en accord avec la Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 Octobre 1987, de décider l'attribution à M. COURTECUISSÉ d'une indemnité forfaitaire provisoire de direction représentant la différence de traitement entre l'indice 801 (indice actuel de M. COURTECUISSÉ) et l'indice 860 auquel il aurait été classé s'il avait accédé au grade de Directeur. A titre indicatif le montant de cette indemnité s'élèverait actuellement à 1 000 F.

Adopté
Voir compte rendu p 918.

N° 87/349 - Ville de Lille
Budget supplémentaire
Exercice 1987

MESDAMES, MESSIEURS,

Le budget supplémentaire de 1987 que nous soumettons à votre examen, se présente comme suit, à l'exception des opérations relatives au budget annexe de la Pouponnière :

* Recettes totales.....	310.951.588,86 F
* Dépenses totales.....	310.950.235,20 F
<u>Excédent de recettes.....</u>	<u>1.353,66 F</u>

En voici la décomposition :

- Excédent de recettes sur les opérations réalisées au cours de l'exercice 1986 (titres et mandats émis), tel qu'il figure au compte administratif de 1986 24.762.008,03 F

A ajouter :

- Montant des recettes restant à réaliser au titre des exercices antérieurs, tel qu'il a été arrêté à la clôture de l'exercice 1986 :

. Section d'investissement

° Emprunts.....	326.000,00 F
° Subventions.....	46.456.133,71 F
° Autres recettes	31.614.541,16 F

78.396.674,87 F

. Section de fonctionnement 7.521.606,42 F

85.918.281,29 F

Total des recettes 110.680.289,32 F

Rappel des recettes 110.680.289,32 F

A déduire :

- Montant des dépenses restant à mandater au titre des exercices antérieurs, tel qu'il a été arrêté à la clôture de l'exercice 1986 :

. Section d'investissement 88.523.059,05 F

. Section de fonctionnement

° Ville 19.871.292,92 F

° Commune associée
d'Hellemmes 1.452.378,00 F

21.323.670,92 F

Total des dépenses 109.846.729,97 F

A noter que les sommes ci-avant comprennent les crédits réservés tels qu'ils sont détaillés à l'état des crédits et recettes grevés d'affectation spéciale figurant en annexe au compte administratif de 1986, pour un montant de 755.587,39 F soit :

- 426.372,47 F pour la section d'investissement

- 329.214,92 F pour la section de fonctionnement

Excédent de recettes disponible à la clôture de l'exercice 1986 833.559,35 F

Le disponible à utiliser étant ainsi dégagé, le budget supplémentaire de 1987 se présente dès lors comme suit :

A ajouter :

- Recettes supplémentaires et nouvelles

. Section d'investissement 198.993.431,12 F

. Section de fonctionnement 2.528.981,42 F

201.522.412,54 F

Rappel des recettes..... 201.522.412,54 F 833.559,35 F

- Réduction sur opérations antérieures

. Moins-value constatée lors de la notification, par les services préfectoraux, de la subvention fiscale attribuée en compensation des exonérations temporaires de taxes foncières sur les propriétés bâties, soit :

- 738.241,00 F

. Emprunts globalisés

- 512.872,00 F

- 1.251.113,00 F

200.271.299,54 F

Total des recettes

201.104.858,89 F

A déduire :

- Dépenses supplémentaires et nouvelles :

. Section d'investissement 184.940.243,86 F

. Section de fonctionnement 17.373.126,37 F

202.313.370,23 F

- Annulation sur opérations antérieures :

. Dépenses imprévues. Provision

- 1.209.865,00 F

Total des dépenses

201.103.505,23 F

Disponible du budget supplémentaire de 1987

1.353,66 F

Nous vous donnons ci-après le détail des opérations de recettes et de dépenses nouvelles correspondant aux totaux généraux repris ci-avant :

I/ Opérations dont l'inscription au budget supplémentaire a été décidée au cours de précédentes séances du Conseil Municipal :

<u>Section d'investissement</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
901.5 - Terrain d'aventures Lille-Sud. Aménagement. Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales (Délib. n° 84/305 du 21.9.1984)	80.000,00	80.000,00
903.61 - Musée des Beaux-arts. Acquisition d'un tableau de J.B. Oudry. Subvention de l'Etat. Emploi (Délib. n° 87/45 du 27.2.1987)	560.000,00	560.000,00
- Musée des Beaux-arts. Acquisition d'un tableau d'Adam de Coster. Subvention de la Région. Emploi (Délib. n° 87/172 du 15.5.1987)	31.642,63	31.642,63
908.0 - Place Roger Salengro. Travaux de remise en état. 2ème tranche. Participations diverses. Emploi (Délib. n° 87/146 du 15.5.1987)	1.258.992,20	1.258.992,20
925.0 - Remboursement par anticipation d'un prêt de 1.500.000 F contracté auprès de la Caisse Autonome d'Invalidité de la Mutualité Française (Délib. n° 87/246 du 10.7.1987)		1.140.000,00
- Renégociation de la dette de la Ville. Remboursement de prêts contractés auprès de divers organismes (Délib. n° 87/154 du 15.5.1987)		176.050.677,52
925.2 - Renégociation de la dette de la Ville. Remboursement par anticipation d'un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts (Délib. n° 87/154 du 15.5.1987)		1.346.425,74
927 - Refinancement de prêt dans le cadre de la renégociation de la dette de la Ville (Délib. n° 87/154 et n° 87/246 des 15.5 et 10.7.1987)	189.140.000,00	
<u>Totaux</u>	<u>191.070.634,83</u> *****	<u>180.467.738,09</u> *****

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
930.0	- Indemnités de pénalité réglées pour remboursements anticipés d'emprunts dans le cadre de la renégociation de la dette (Délib. n° 87/154 du 15.5.1987)		10.470.024,74
932.210	- Palais des Congrès et de la Musique. Sinistre du 15.12.1986. Indemnité versée par la Compagnie d'assurance. Emploi (Délib. n° 87/80 du 27.2.1987)	114.784,00	114.784,00
	- Auberge de la Jeunesse. Sinistre du 3.4.1987. Indemnité versée par la Compagnie d'assurance. Emploi (Délib. n° 87/316 du 10.7.1987)	69.989,00	69.989,00
932.22	- Université de Lille III. Sinistre du 15.1.1987. Indemnité versée par la Compagnie d'assurance. Emploi (Délib. n° 87/210 du 15.5.1987)	390.754,00	390.754,00
934.20	- Association départementale des Maires du Nord. Cotisation 1987. Revalorisation (Délib. n° 87/148 du 15.5.1987)		4.565,00
940.31	- Fêtes et cérémonies. Fêtes de Lille. Participation de l'Agence du Bassin Flandres - Artois. Emploi (Délib. n° 87/265 du 10.7.1987)	100.000,00	100.000,00
940.33	- Maison de la Nature et de l'Environnement. Organisation de manifestations dans le cadre de l'Année Européenne. Subvention 1987 (Délib. n° 87/145 du 15.5.1987)		75.000,00
942.22	- Contrat d'action et de prévention. Participation de l'Etat. Emploi (Délib. n° 87/39 du 27.2.1987)	409.000,00	409.000,00
943.5	- Zones d'éducation prioritaires. Subvention allouée par le Conseil Général. Convention avec le collège Louise Michel. Reversement aux écoles primaires et maternelles (Délib. n° 87/58 du 27.2.1987)	19.735,35	19.735,35

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
945.230 - Palais des Beaux-arts. Restauration de peintures et autres pièces d'art. Subvention de l'Etat. Emploi (Délib. n° 87/173 du 15.5.1987)	16.185,00	16.185,00
961.0 - Association T.G.V. - Gare de Lille Cotisation. Participation (Délib. n° 87/134 du 15.5.1987)		350.000,00
- Association Transmanche. Cotisation complémentaire exceptionnelle pour 1987 (Délib. n° 87/147 du 15.5.1987)		10.000,00
	-----	-----
<u>Totaux</u>	<u>1.120.447,35</u> *****	<u>12.030.037,09</u> *****
Total des opérations nouvelles antérieurement votées par le Conseil Municipal	<u>192.191.082,18</u> *****	<u>192.497.775,18</u> *****

II/Opérations de recettes et de dépenses nouvelles dont l'inscription vous est proposée au cours de la présente séance :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
<u>Section d'investissement</u>		
900.00 - Hôtel de Ville. Reprise d'un photocopieur IBM	14.000,00	
900.4 - Eglise Saint-André. Divers travaux Subvention du Département	29.214,00	
900.9 - Vente de véhicules réformés. Produit	3.000,00	
901.5 - Restructuration d'un terrain. Quartier Lille-Sud. Participation de la Région	93.973,00	
- Terrain d'aventures du Sud. Aménagement. Subvention de la Caisse d'Allocations Familiales	27.079,00	
903.1 - Ecole Montaigne. Travaux de remise en état. Participation de la Caisse des écoles.	30.000,00	
- Divers bâtiments scolaires. Travaux d'assainissement. Remboursement de factures.	51.682,39	

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
903.63 - Bibliothèque municipale. Reprise de matériel Offset	5.337,00	
- Bibliothèque de prêts. Remboursement de factures	687,83	
904.60 - Hellemmes. Crèche. Construction. Subvention du Département	380.000,00	
908.6 - Avance de fonds (constatation sur quote-part immeuble 290, rue de Charenton. Subvention d'équipement)	4.016,16	4.016,16
909 - Réseau câblé de vidéo-communication. Etudes de faisabilité. Subvention de l'Association Métrocâble. Emploi	66.172,00	66.172,00
- Travaux d'alimentation en eau pour le compte du syndicat des Nomades. Remboursement	8.317,61	8.317,61
912.8 - Secteur sauvegardé. Ilot opérationnel. Restauration de bâtiments, place aux Oignons et rue des Vieux Murs. Subvention du Fonds d'Aménagement Urbain. Régularisation comptable	894.000,00	894.000,00
922 - Emploi du produit de la vente de terrains et d'immeubles	3.500.000,00	3.500.000,00
925.0 - Amortissement des frais sur emprunts. Année 1986	2.854,60	
925.5 - Amortissement des subventions d'équipement. Année 1985	719.404,06	
- Amortissement des frais d'études. Année 1985	777.700,48	
- Amortissement des subventions d'équipement. Année 1986	318.042,27	
- Amortissement des frais d'études. Année 1986	992.241,76	
- Amortissement des frais d'aliénation. Année 1986	3.074,13	
- Remboursement de titres	2.000,00	
<u>Totaux</u>	<u>7.922.796,29</u> *****	<u>4.472.505,77</u> *****

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
<u>Section de fonctionnement</u>		
930.0 - Dotation aux amortissements des frais et des primes d'émission de remboursement d'emprunt		2.854,60
932.013 - Ateliers de décors. Remboursement de dégâts	1.500,00	
932.210 - Maison de quartier de Vauban-Esquermes. Réfection du chauffage		39.493,80
932.5 - Parc automobile de l'Administration. Entretien de véhicules		10.000,00
934.20 - Frais de mission du Maire, des Adjointes et Conseillers		20.000,00
934.240 - Frais d'actes et de contentieux. Instance contre ETRAREC		70.000,00
- Etude fiscale confiée à la Sté FORMAT. Honoraires		71.200,00
- Frais de postes et télécommunications		200.000,00
- Frais de mission des agents		68.800,00
936.0 - Développement social du quartier de Lille-Sud. Sensibilisation à l'environnement. Subvention de la Région. Emploi	20.500,00	20.500,00
936.20 - Service du nettoyage. Remboursement de travaux	20.000,00	
940.211 - Etude réalisée sur le quartier de Belfort. Participation de la Région	58.148,00	58.148,00
940.212 - Ferme des Dondaines. Visites guidées	200,00	
943.61 - Ecole Régionale des Arts Plastiques. Taxe d'apprentissage. Emploi de la subvention encaissée en 1986		25.244,00
943.63 - Conservatoire. Recouvrement de traitements	4.689,57	
944.40 - Classes de neige. Remboursement de frais de transport	616,00	
945.13 - Piscine Lille-Sud. Vol de matériel. Remboursement par la Compagnie d'assurance	4.140,00	
945.233 - Musée d'Histoire Naturelle. Exposition « Cristaux géants ». Participation de l'Etat	35.000,00	35.000,00
945.250 - Théâtres. Syndicat intercommunal « Opéra du Nord ». Budget de liquidation pour l'exercice 1987. Participation de la Ville		143.705,29

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
945.280 - Développement social du quartier de Lille-Sud. Programme d'actions culturelles 1987. Participation de la Ville		168.946,00
945.281 - Festival culturel. Subvention complémentaire		1.050.000,00
951.422 - Crèche du Faubourg de Béthune. Remboursement d'une facture de produits alimentaires	5.633,66	
951.424 - Crèche Saint-Sauveur. Alimentation		20.000,00
951.427 - Haltes-garderies. Fonctionnement. Participation de la Caisse d'Allocations Familiales	6.372,39	
951.429 - Crèche d'Hellemmes. Indemnité au médecin		55.690,00
951.66 - Séjour de vacances des personnes âgées. Participation des bénéficiaires	2.275,00	
955.5 - Association Inter-Age. Subvention complémentaire		90.820,00
955.9 - Subvention à l'Association « La Source »		23.200,00
- Centre sociaux. Remboursement d'une facture	1.017,30	
- Subvention du Comité Départemental pauvreté-précarité au titre des aides apportées au cours de l'hiver 1986/1987	353.000,00	
964.2 - Garanties de loyers. Remboursement par divers locataires	47.329,09	
968.311 - Etablissements de bains. Remboursement d'une facture	225,84	
- Transports scolaires. Participation du Département	50.799,16	
- Transports des scolaires dans les piscines		60.000,00
970 - Vente d'immeubles par la Ville. Intérêts	26.924,06	
- Dotation globale de fonctionnement	686.164,00	
- Dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées. Exercice 1985		719.404,06
- Dotation aux amortissements des frais d'études et de recherches. Exercice 1985		777.700,48
- Dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées. Exercice 1986		318.042,27

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
- Dotation aux amortissements des frais d'études et de recherches. Exercice 1986		992.241,76
- Dotation aux amortissements des frais d'aliénation. Exercice 1986		3.074,13
- Licence sur les débits de boissons. Remboursement		64.894,00
- Titres annulés		157.166,77
970 - Admissions en non valeur		42.187,31
- Autres produits exceptionnels (Instance contre ETRAREC. Remboursement)	70.000,00	
971 - Frais de recouvrement de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement		32.288,11
- Frais de recouvrement sur droits de licence des débits de boissons		2.488,70
977 - Taxe sur les véhicules publics	14.000,00	
	<hr/>	<hr/>
<u>Totaux</u>	<u>1.408.534,07</u> *****	<u>5.343.089,28</u> *****
<u>Total des opérations supplémentaires et nouvelles dont l'inscription est proposée au budget supplémentaire au cours de la présente séance</u>	9.331.330,36 *****	9.815.595,10 *****

Récapitulation des opérations telles qu'elles sont ci-avant détaillées

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
I/ Section d'Investissement		
a) Opérations décidées par l'Assemblée communale	191.070.634,83	180.467.738,09
b) Opérations proposées au cours de la présente séance	7.922.796,29	4.472.505,77
	<hr/>	<hr/>
	198.993.431,12	184.940.243,86
c) Réductions sur opérations antérieures	- 512.872,00	
<u>Totaux</u>	<u>198.480.559,12</u> *****	<u>184.940.243,86</u> *****

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
II/ Section de fonctionnement		
a) Opérations décidées par l'Assemblée communale	1.120.447,35	12.030.037,09
b) Opérations proposées au cours de la présente séance	1.408.534,07	5.343.089,28
	<hr/>	<hr/>
	2.528.981,42	17.373.126,37
c) Réductions sur opérations antérieures	- 738.241,00	- 1.209.865,00
Totaux	<hr/> 1.790.740,42 *****	<hr/> 16.163.261,37 *****
Totaux généraux	<hr/> 200.271.299,54 *****	<hr/> 201.103.505,23 *****

RECAPITULATION GENERALE

- Montant des recettes supplémentaires et nouvelles	201.522.412,54	
A déduire :		
Réduction sur opérations antérieures	- 1.251.113,00	
Recettes nettes	<hr/>	200.271.299,54
suivant détail et récapitulation qui précèdent		
- Montant des dépenses supplémentaires et nouvelles	202.313.370,23	
A déduire :		
Annulations sur opérations antérieures	- 1.209.865,00	
Dépenses nettes	<hr/>	201.103.505,23
suivant détail et récapitulation qui précèdent		
- Excédent des opérations de dépenses nouvelles sur les opérations de recettes	832.205,69	
A ajouter :		
Excédent du budget supplémentaire	1.353,66	
Total	<hr/>	833.559,35

Chiffre identique au disponible réel dégagé à la clôture de la gestion 1986.

B A L A N C E G E N E R A L E

LIBELLES	Recettes	Dépenses	Excédent par nature	
			Recettes	Dépenses
Excédent sur réalisations au compte administratif de 1986	24.762.008,03		24.762.003,03	
Montant des crédits reportés	85.918.281,29	109.846.729,97		23.928.448,68
	110.680.289,32	109.846.729,97	833.559,35	
Opérations supplémentaires et nouvelles	200.271.299,54	201.103.505,23		832.205,69
Totaux du budget supplémentaire de 1987	310.951.588,86 =====	310.950.235,20 =====	1.353,66 =====	

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 Octobre 1987, nous vous prions de bien vouloir adopter le budget supplémentaire de 1987 tel qu'il est ci-avant détaillé et qui dégage un excédent de recettes de 1.353,66 F.

*Adopté à la Majorité
Voir compte rendu p 919.*

N° 87/350 - Second Programme Pluriannuel
d'Investissements
Années 1988 à 1991

MESDAMES, MESSIEURS,

Il y a quatre ans, au cours du Conseil Municipal du 22 Décembre 1983, nous mettions en oeuvre -et c'était une nouveauté pour la Ville de Lille- un instrument de planification et de prévision des opérations d'investissements : le programme pluriannuel d'investissements, désigné sous le sigle bien connu maintenant de «P.P.I.», couvrant les années 1984-1985-1986.

Il ne m'appartient pas, ce soir, de revenir sur ce programme, mais je voudrais profiter de l'occasion qui m'est donnée un an après son exécution, pour réaffirmer mon attachement à cette procédure, à présent rôdée et qui a fait ses preuves.

Elle a, en particulier, montré la nécessité d'une approche technique et financière de nos investissements qui dépasse le cadre trop restreint d'un exercice budgétaire.

En effet, nous sommes de plus en plus convaincus que cet effort de planification souple entrepris à Lille a contribué à mieux :

- situer les opérations d'investissements dans l'ensemble des réalisations effectuées au service de la population lilloise,

- concrétiser les priorités en fonction des orientations définies par les Elus, et à faciliter la réflexion et les choix notamment en évaluant les conséquences financières des décisions et en permettant de mieux maîtriser l'évolution de la fiscalité locale.

Aujourd'hui, je vous propose, dans le même esprit, de mettre en oeuvre le second volet de la démarche amorcée par l'adoption, en Décembre 1983, du premier P.P.I. qui prévoyait d'ailleurs, au titre du «programme ultérieur», certaines opérations susceptibles d'être inscrites dans ce second P.P.I.

En d'autres termes, il s'agit de poursuivre, durant cette nouvelle période quadriennale, l'amélioration des services rendus à la population et la modernisation de la ville et d'honorer ainsi les propositions du «Nouveau Contrat pour Lille», tout en maintenant une variation de la pression fiscale très modérée.

La méthode de travail retenue pour l'élaboration de ce second P.P.I. a été sensiblement la même que celle adoptée pour le premier :

Evaluation des possibilités d'investissements de la Ville sur la base d'une analyse financière ayant comme impératif le maintien global de la pression fiscale.

Recensement technique des projets, réalisés par les services municipaux.

Je voudrais d'ailleurs remercier ici l'ensemble des services qui ont, sous l'impulsion de la Direction Générale, travaillé sur cet important dossier ;

Sélection des équipements ou opérations à retenir, par secteur d'activité.

Ainsi, il s'agissait finalement de parvenir à une cohérence entre, d'une part, la capacité d'investissement de la Ville et, d'autre part, la réalisation des équipements souhaités.

La capacité d'investissement de la Ville :

L'analyse financière menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du second P.P.I., et dont chacun d'entre vous a pu prendre connaissance, a eu pour objectif de déterminer la capacité d'emprunt et d'investissement de la Ville.

Elle est fondée :

- sur une évolution des dépenses réelles de fonctionnement sensiblement égale à l'inflation prévisible, ce qui ne signifie nullement que la situation demeurera figée, mais impose de comprimer certaines dépenses afin de pouvoir financer des services nouveaux

- sur une hypothèse fiscale de maintien des taux à leur niveau 1987.

Ainsi, nous avons estimé que la Ville dispose d'une capacité globale d'emprunt sur 4 ans de 300 MF soit en moyenne 75 MF par an.

De même, les recettes hors emprunts destinées au financement des investissements directs ont été évaluées à 130 MF sur 4 ans, soit en moyenne 32,5 MF par an.

Globalement, on peut donc arrêter à 430 MF, le montant des ressources disponibles pour le financement du second P.P.I. soit en moyenne 107,5 MF par an.

Le recensement des opérations :

Parallèlement à l'analyse financière, il a été procédé au recensement des opérations dont la réalisation est jugée souhaitable au cours du second P.P.I.

Le présent document constitue la synthèse de ces projets. Ceux-ci sont classés par rubriques et par natures d'opérations (maintenance, opérations en cours, opérations nouvelles).

En outre, nous avons distingué les opérations ou équipements généraux, globaux, ou d'intérêt local.

Le montant global des propositions s'élève à environ 493 MF.

Le rapprochement de ces deux éléments fait apparaître une relative cohérence entre la capacité d'investissements et le programme d'équipements

L'analyse du mode de financement des opérations recensées permet de constater que 38 MF de dépenses sont couvertes par des loyers correspondants, recettes non comptabilisées au niveau de l'analyse financière préalable, en raison de leur caractère de charges récupérables n'influant pas sur l'équilibre du budget de fonctionnement.

On peut donc considérer que le volume réel d'investissement à financer par la collectivité est sensiblement de 455 MF, pour un volume de recettes prévisionnel de 430 MF.

A noter que le P.P.I. constitue simplement un « fil directeur » de l'action municipale à moyen terme. Il n'a donc pas pour vocation de fixer d'une manière rigide, intangible, les opérations d'investissements à réaliser au cours des quatre prochaines années. D'ailleurs, il pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une révision à l'occasion de la préparation de la section d'investissement de chacun des budgets de la période concernée. En effet, chaque année, des adaptations pourront s'avérer nécessaires en fonction de l'évolution des choix comme des recettes réelles de la ville et des participations financières extérieures obtenues ou escomptées. En outre, comme l'a souhaité Monsieur le Maire, une plus grande souplesse d'exécution caractérisera le second P.P.I. puisque le document fera l'objet d'une révision générale à l'issue de sa deuxième année d'application, soit fin 1989.

Dans ces conditions, compte tenu du caractère évaluatif du coût des opérations et du caractère évolutif des paramètres retenus au niveau de l'analyse financière, après avis de la commission de la planification et des finances, réunie le 2 Octobre 1987, le Conseil de Municipalité, en sa séance du 5 Octobre 1987 a adopté l'inscription de l'ensemble des opérations proposées au titre du second programme pluriannuel d'investissements.

Ce programme sera consacré pour :

- 19 MF à l'action économique (opérations foncières et d'aménagement) et aux nouvelles technologies (réseau câblé, sites informatiques, etc) ;

- 15,6 MF à la solidarité communale et l'action sociale, avec un effort tout particulier en direction des équipements sociaux de quartier (maison de la petite enfance, maisons de quartiers, locaux jeunes, etc) ;

- 60,375 MF à l'éducation (effort de maintenance et extension d'écoles) et aux loisirs (aménagement de parcs de loisirs) ;

- 61,150 MF aux relations avec le public, notamment au niveau de l'amélioration des services rendus à la population (poursuite de la politique de décentralisation par un renforcement des moyens des mairies de quartier et secteurs techniques) ;

- 125,838 MF à l'urbanisme-cadre de vie (logement, amélioration des espaces verts et créations de nouveaux équipements, économies d'énergies, etc) ;

- 87,65 MF à la culture (augmentation du patrimoine artistique, restructuration des musées, aménagement du théâtre Salengro, etc.) ;

- 28,15 MF au sport (construction de salle de sports, de stades, de tennis couverts, etc.) ;

- 59,2 MF aux opérations particulières (aménagement divers entrant dans le cadre de la procédure des projets de quartier, développement social de Lille-Sud, etc) ;

- 36 MF aux programmes Hellemmois (affectation à définir par la Commune Associée comprenant notamment une dotation exceptionnelle pour la restructuration du centre-ville).

Soit au total une masse d'investissements de près de 500 MF, représentant, comme précisé ci-dessus, une moyenne annuelle d'environ 125 MF, pour une masse d'emprunts de 300 MF, la moyenne annuelle de 75 MF d'emprunts devant varier d'une année à l'autre, en fonction des disponibilités dégagées après application de la règle prioritaire du maintien de la pression fiscale, c'est-à-dire des taux actuellement pratiqués.

Ce second P.P.I. apparaît tout à fait acceptable, pour plusieurs raisons fondamentales. Les propositions inscrites sont très largement conformes aux options du « Nouveau Contrat pour Lille » : création de nouveaux équipements scolaires, culturels, sportifs, effort en matière d'environnement et de cadre de vie, etc.

Leur mise en oeuvre permettra ainsi d'honorer la quasi-totalité de notre programme municipal. Je tiens d'ailleurs à souligner, sur ce point, qu'à l'heure actuelle aux 3/4 de la durée de notre mandat, grâce en particulier à « l'outil P.P.I. », sur les 187 propositions du « Nouveau Contrat pour Lille » :

- 93 sont réalisées,

- 70 sont en chantier ou réalisées en partie,

De plus, les projets contenus dans ce deuxième P.P.I. répondent aux souhaits maintes fois exprimés par les Adjointes et Conseillers Délégués de privilégier la maintenance (30 %), et la terminaison des opérations en cours (36 %).

En outre, si quelques très grands équipements sont programmés (Théâtre Salengro, restructuration des musées, parc de loisirs de la Citadelle), des dotations très significatives sont consacrées aux équipements d'intérêt local ou globalisés (référéncés «L» et «GL» dans le document) qui représentent respectivement 49 % et 19 % hors Hellemmes (le programme détaillé de la Commune Associée devant être arrêté sur proposition du Conseil Communal).

Voilà, en quelques mots, retracé l'important travail qui nous a occupé depuis le mois d'Avril dernier. Le vote qui vous sera proposé dans quelques minutes marquera la conclusion de cette tâche de préparation. Mais il ouvrira la voie d'une seconde étape : la mise en oeuvre du Second P.P.I., c'est-à-dire la poursuite des opérations engagées ou le démarrage de nouveaux chantiers.

Ces projets sont réalistes, rigoureux, bien étudiés.

Avec ce second P.P.I. nous dotons Lille des atouts indispensables aux grands défis de ces prochaines années : l'accueil du T.G.V. et le Centre International d'Affaires qui lui sera attaché.

Avec ce second P.P.I. nous concrétisons aussi notre volonté de pratiquer une fiscalité de solidarité basée sur le gel des taux, gage de votre souci de défendre les conditions de vie de nos concitoyens, comme pour l'avenir de Lille donc gage d'une attractivité pour l'habitat et l'entreprise.

*Adopté à la Majorité
Voir compte rendu p 922.*

**N° 87/351 - Pouponnière
Budget supplémentaire de 1987
Ratification**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets n°s 61/9 du 3 Janvier 1961 (article 1er) et 66/292 du 6 Mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le budget supplémentaire de la Pouponnière pour l'exercice 1987.

Conformément aux dispositions réglementaires, ce document, reproduit ci-après, sera annexé au budget communal au titre des services à comptabilité distincte.

Comptes	Intitulés	Pour mémoire budget primitif	Reports
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	A/ Recettes		
	N E A N T		
	B/ Dépenses		
2140	Achat de matériel et outillage	9.695,77	229.106,95
2160	Achat de mobilier et matériel de bureau	18.493,00	36.994,46
	Total		266.101,41 *****

Comptes	Intitulés	Pour mémoire budget primitif	Reports
	SECTION D'EXPLOITATION		
	A/ Recettes		
873	Produits des exercices antérieurs		719.500,00
	Total		719.500,00 *****
	B/ Dépenses		
872	Charges sur exercices antérieurs		41.200,00
	Total		41.200,00 *****

Les dépenses reprises en investissement correspondent à l'amortissement des mobilier et matériel.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 Octobre 1987, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le budget supplémentaire de la Pouponnière pour l'exercice 1987.

*Adopté à la Majorité
Voir Compte rendu p 933.*

- N° 87/352 - Syndicat C.F.D.T. des Municipaux de Lille - Congrès départemental des Personnels communaux et d'O.P.H.L.M. à Villeneuve d'Ascq, du 25 au 27 Mai 1987.
Envoi de délégués
Subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire du Syndicat C.F.D.T. des Municipaux de Lille sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais consécutifs à l'envoi de 4 délégués au Congrès départemental des Personnels communaux et d'O.P.H.L.M. qui s'est déroulé, à Villeneuve d'Ascq, du 25 au 27 Mai 1987.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 Octobre 1987, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1987, sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

- N° 87/353 - International Association of Agricultural Students.
Congrès international, à Lille, du 3 au 7 Août 1987.
Subvention exceptionnelle

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'I.A.A.S., International Association of Agricultural Students, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès annuel international de cet organisme qui s'est déroulé à Lille, dans les locaux de l'Institut Supérieur d'Agriculture 13, rue de Toul, du 3 au 7 Août 1987.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 Octobre 1987, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1987, sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

- N° 87/354 - Fédération Nord-Nature**
Organisation d'une foire-exposition de matériel pédagogique dans le cadre de l'Année Européenne de l'Environnement.
Subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de la Fédération Nord-Nature siégeant à l'Université des Sciences et Techniques de Lille, à Villeneuve d'Ascq, sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les dépenses d'organisation d'une foire-exposition de matériel pédagogique qui se déroule à Lille, du 14 au 21 Octobre 1987, dans le cadre de l'Année Européenne de l'Environnement.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 Octobre 1987, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 20.000 Francs.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1987, sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

- N° 87/355 - Divers produits communaux**
admission en non valeur

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Trésorier Principal de Lille-Municipale nous a fait parvenir les états n°s 1 à 9 des sommes proposées comme irrécouvrables au titre de l'année 1987.

Les opérations concernent des produits budgétaires des exercices 1978 à 1986 inclus, à savoir :

Etat n° 1

Année 1978	1.645,34 F
------------------	------------

Etat n° 2

Année 1979	1.219,34 F
------------------	------------

Etat n° 3

Année 1980	1.436,12 F
------------------	------------

Etat n° 4

Année 1981	3.205,47 F
------------------	------------

<u>Etat n° 5</u>	
Année 1982	21.190,36 F
<u>Etat n° 6</u>	
Année 1983	22.818,69 F
<u>Etat n° 7</u>	
Année 1984	17.117,70 F
<u>Etat n° 8</u>	
Année 1985	17.591,41 F
<u>Etat n° 9</u>	
Année 1986	36.989,25 F
	<hr/>
Total	123.213,68 F

L'irrécouvrabilité de ces ressources ayant été constatée par le comptable communal, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 2 Octobre 1987, de bien vouloir admettre en non valeur la somme de 123.213,68 F, par mandat à émettre sur le chapitre 970, article 8285 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1987 qui sera renforcé d'une somme de 42.187,31 F dans le cadre du budget additionnel de cet exercice.

Adopté.

N° 87/356 - Centre Hospitalier Régional de Lille
Construction du Centre de soins
pour personnes âgées
Emprunt de 5.000.000 de F
Garantie financière partielle de la Ville

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, un emprunt à taux révisable d'une somme de 5.000.000 de F destiné à financer la construction du Centre de soins pour personnes âgées.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

1ERE PHASE

- Subvention Etat (40 %)	10.800.000,00 F
- Subvention Région (10 %)	2.700.000,00 F
- Subvention Département (10 %)	2.700.000,00 F
- Prêt C.R.A.M. et/ou emprunt C.A.E.C.L. (40 %)	10.800.000,00 F
	<hr/>
	27.000.000,00 F

2EME PHASE

- Subvention Etat (40 %)	5.920.000,00 F
- Subvention Région (10 %)	1.480.000,00 F
- Subvention Département (10 %)	1.480.000,00 F
- Prêt C.R.A.M. et/ou emprunt C.A.E.C.L./C.E. (40 %)	5.920.000,00 F
	<hr/>
	14.800.000,00 F

Compte tenu du planning de réalisation des travaux, seule la 1ère phase est à financer dès à présent.

Cette 1ère phase se réalise elle-même sur deux exercices :

1987 : 5.000.000 de F - 1988 : 5.800.000 de F.

Ultérieurement, un troisième emprunt sera à envisager pour le financement de la 2ème phase.

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement a ratifié cette décision au cours de sa séance du 22 Juin 1987 et sollicite, en conséquence, la garantie financière partielle de notre Commune, nécessaire à la réalisation du prêt de 5.000.000,00 de F à concurrence de 40 % de son montant.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 Octobre 1987, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt à taux révisable d'une somme de 5.000.000,00 de F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt à taux révisable de 5.000.000,00 de F que l'Etablissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipelement des Collectivités Locales pour une période de 20 ans et destiné à financer la construction du Centre de Soins pour personnes âgées.

Cette garantie est limitée à 40 % du montant dudit prêt, soit 2.000.000,00 de F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt initial sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse d'Aide à l'Equipelement des Collectivités Locales, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse d'Aide à l'Equipelement des Collectivités Locales discute au préalable l'Etablissement défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40 % de son total.

Article 3 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté.

**N° 87/357 - Centre Hospitalier Régional de Lille
Implantation des services informatiques
dans l'ancienne blanchisserie
Emprunt de 4.332.000 F
Garantie financière partielle de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse d'Epargne de Lille (Prêts SOREFI) un emprunt à taux révisable d'une somme de 4.332.000 F destiné à financer l'implantation des services informatiques (Centre Régional d'Informatique Hospitalière et Service Hospitalier d'Etude et de Recherche Informatique) dans l'ancienne blanchisserie.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

- Autofinancement C.H.R. (40 %)	2.888.000,00 F
- Emprunt Caisse d'Épargne de Lille (60 %)	4.332.000,00 F *
	<hr/>
Coût total du projet	7.220.000,00 F *****

* Dont 3.026.400,00 F imputés au Centre Régional d'Informatique Hospitalière.

Le Conseil d'Administration de l'Établissement a ratifié cette décision au cours de sa séance du 22 Juin 1987 et sollicite, en conséquence, la garantie financière partielle de notre Commune, nécessaire à la réalisation du prêt de 4.332.000,00 de F à concurrence de 40 % de son montant.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 Octobre 1987, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt à taux révisable d'une somme de 4.332.000,00 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt à taux révisable de 4.332.000,00 de F que l'Établissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Lille (Prêts SOREFI) pour une période de 12 ans et destiné à financer l'implantation des services informatiques dans l'ancienne blanchisserie.

Cette garantie est limitée à 40 % du montant dudit prêt, soit 1.732.800,00 de F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt initial sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse d'Épargne de Lille (Prêts SOREFI), adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse d'Épargne discute au préalable l'Établissement défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40 % de son total.

Article 3 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté.

N° 87/358 - Centre Hospitalier Régional de Lille
Extension du Centre Régional d'Oxygénothérapie
Hyperbare (C.R.O.H.)
Emprunt de 1.500.000 F
Garantie financière partielle de la Ville

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, un emprunt à taux révisable d'une somme de 1.500.000 F destiné à financer l'extension du Centre Régional d'Oxygénothérapie Hyperbare (C.R.O.H.).

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

- Subvention Région-Département C.U.D.L. (40 %)	2.000.000,00 F
- Prêt C.R.A.M. (30 %)	1.500.000,00 F
- Emprunt C.A.E.C.L. (30 %)	1.500.000,00 F *

Coût total du projet	5.000.000,00 F *****

* Eventuellement porté à 60 % en cas de non participation de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, le complément serait alors sollicité en 1988.

Le Conseil d'Administration de l'Établissement a ratifié cette décision au cours de sa séance du 22 Juin 1987 et sollicite, en conséquence, la garantie financière partielle de notre Commune, nécessaire à la réalisation du prêt de 1.500.000,00 F à concurrence de 40 % de son montant.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 Octobre 1987, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt à taux révisable d'une somme de 1.500.000,00 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt à taux révisable de 1.500.000,00 F que l'Etablissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Equiperment des Collectivités Locales pour une période de 10 ans et destiné à financer l'extension du Centre Régional d'Oxygénothérapie Hyperbare (C.R.O.H.).

Cette garantie est limitée à 40 % du montant dudit prêt, soit 600.000,00 de F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt initial sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse d'Aide à l'Equiperment des Collectivités Locales, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse d'Aide à l'Equiperment des Collectivités Locales discute au préalable l'Etablissement défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40 % de son total.

Article 3 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté.

N° 87/359 - Centre Hospitalier Régional de Lille
Création de deux chambres à flux laminaires
supplémentaires dans le service
des maladies du sang
Emprunt de 1.057.000 F
Garantie financière partielle de la Ville

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse d'Épargne de Roubaix un emprunt d'une somme de 1.057.000,00 F destiné à financer la création de deux chambres à flux laminaires supplémentaires dans le service des maladies du sang.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

- Subvention Région et/ou autofinancement C.H.R. (40 %)	705.000,00 F
- Emprunt Caisse d'Épargne de Roubaix (60 %)	1.057.000,00 F
	<hr/>
Coût total du projet	1.762.000,00 F *****

Le Conseil d'Administration de l'Établissement a ratifié cette décision au cours de sa séance du 22 Juin 1987 et sollicite, en conséquence, la garantie financière partielle de notre Commune, nécessaire à la réalisation du prêt de 1.057.000,00 F à concurrence de 40 % de son montant.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 Octobre 1987, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 1.057.000,00 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt de 1.057.000,00 F que l'Établissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Roubaix pour une période de 10 ans et destiné à financer la création de deux chambres à flux laminaires supplémentaires dans le service des maladies du sang.

Cette garantie est limitée à 40 % du montant dudit prêt, soit 422.800,00 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse d'Épargne de Roubaix, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse d'Épargne de Roubaix discute au préalable l'Établissement défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40 % de son total.

Article 3 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté.

N° 87/360 - Centre Hospitalier Régional de Lille
Rénovation du Rez-de-Chaussée
de l'Hôpital Swynghedauw.
Emprunt de 4.320.000 F
Garantie financière partielle de la Ville

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, un emprunt à taux révisable d'une somme de 4.320.000 F destiné à financer la rénovation du Rez-de-Chaussée de l'Hôpital Swynghedauw.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

- Subvention Région		
- Subvention Département	(40 %)	2.880.000,00 F
- Autofinancement C.H.R.		
- Emprunt C.A.E.C.L. (60 %)		4.320.000,00 F *
		<hr/>
Coût total du projet		7.200.000,00 F *****

* Eventuellement réduit de moitié en cas de participation de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie.

Le Conseil d'Administration de l'Établissement a ratifié cette décision au cours de sa séance du 22 Juin 1987 et sollicite, en conséquence, la garantie financière partielle de notre Commune, nécessaire à la réalisation du prêt de 4.320.000,00 F à concurrence de 40 % de son montant.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 Octobre 1987, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt à taux révisable d'une somme de 4.320.000,00 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt à taux révisable de 4.320.000,00 F que l'Etablissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales pour une période de 20 ans et destiné à financer la rénovation du Rez-de-Chaussée de l'Hôpital Swynghedauw.

Cette garantie est limitée à 40 % du montant dudit prêt, soit 1.728.000,00 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt initial sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales discute au préalable l'Etablissement défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40 % de son total.

Article 3 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté.

N° 87/361 - Centre Hospitalier Régional de Lille
Rénovation du bloc opératoire d'ophtalmologie
au premier étage Aile Ouest de l'Hôpital Huriez
Emprunt de 4.470.000 F
Garantie financière partielle de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, un emprunt à taux révisable d'une somme de 4.470.000 F destiné à financer la rénovation du bloc opératoire d'ophtalmologie au premier étage Aile Ouest de l'Hôpital Huriez.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

- Autofinancement C.H.R. (40 %)	2.980.000,00 F
- Emprunt C.A.E.C.L. (60 %)	4.470.000,00 F *
	<hr/>
Coût total du projet	7.450.000,00 F *****

Le Conseil d'Administration de l'Établissement a ratifié cette décision au cours de sa séance du 22 Juin 1987 et sollicite, en conséquence, la garantie financière partielle de notre Commune, nécessaire à la réalisation du prêt de 4.470.000,00 F à concurrence de 40 % de son montant.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 Octobre 1987, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 4.470.000,00 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt à taux révisable de 4.470.000,00 F que l'Établissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales pour une période de 15 ans et destiné à financer la rénovation du bloc opératoire d'ophtalmologie au premier étage Aile Ouest de l'Hôpital Huriez.

Cette garantie est limitée à 40 % du montant dudit prêt, soit 1.788.000,00 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt initial sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales discute au préalable l'Établissement défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40 % de son total.

Article 3 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté.

N° 87/362 - Centre Hospitalier Régional de Lille
Acquisition d'un lithotriporteur destiné
au service d'urologie
de l'Hôpital Claude Huriez
Emprunt de 3.114.000 F
Garantie financière partielle de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse d'Épargne de Lille (Prêts SOREFI), un prêt de 3.114.000 F destiné à financer l'acquisition d'un lithotriporteur pour le service d'urologie de l'Hôpital Claude Huriez.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

- Autofinancement C.H.R. (40 %)	2.076.000,00 F
- Emprunt Prêts SOREFI - C.E. Lille (60 %)	3.114.000,00 F

Coût total du projet	5.190.000,00 F *****
----------------------	-------------------------

Le Conseil d'Administration de l'Établissement a ratifié cette décision au cours de sa séance du 22 Juin 1987 et sollicite, en conséquence, la garantie financière partielle de notre Commune, nécessaire à la réalisation du prêt de 3.114.000,00 F à concurrence de 40 % de son montant.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 Octobre 1987, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 3.114.000,00 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt de 3.114.000,00 F que l'Etablissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Lille (Prêts SOREFI) pour une période de 8 ans et destiné à financer l'acquisition d'un lithotriporteur pour le service d'urologie.

Cette garantie est limitée à 40 % du montant dudit prêt, soit 1.245.000,00 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse d'Épargne de Lille (Prêts SOREFI), adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse d'Épargne discute au préalable l'Etablissement défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40 % de son total.

Article 3 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté.

**N° 87/363 - Centre Hospitalier Régional de Lille
Acquisition d'une nouvelle gamma caméra
destinée au service associé de médecine
nucléaire de l'Hôpital Huriez
Emprunt de 1.080.000 F
Garantie financière partielle de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, un emprunt à taux révisable d'une somme de 1.080.000 F destiné à financer l'acquisition d'une nouvelle gamma caméra pour le service associé de médecine nucléaire de l'Hôpital Huriez.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

- Subvention Etat-Région (40 %)	720.000,00 F
- Emprunt C.A.E.C.L. (60 %)	1.080.000,00 F
	<hr/>
Coût total du projet	1.800.000,00 F *****

Le Conseil d'Administration de l'Établissement a ratifié cette décision au cours de sa séance du 22 Juin 1987 et sollicite, en conséquence, la garantie financière partielle de notre Commune, nécessaire à la réalisation du prêt de 1.080.000,00 F à concurrence de 40 % de son montant.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 Octobre 1987, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt à taux révisable d'une somme de 1.080.000,00 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt à taux révisable de 1.080.000,00 F que l'Établissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales pour une période de 8 ans et destiné à financer l'acquisition d'une nouvelle gama caméra pour le service associé de médecine nucléaire de l'Hôpital Huriez.

Cette garantie est limitée à 40 % du montant dudit prêt, soit 432.000,00 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt initial sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales discute au préalable l'Établissement défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40 % de son total.

Article 3 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté.

N° 87/364 - Centre Hospitalier Régional de Lille
Aménagement du secteur des détenus
de l'Hôpital Huriez
Emprunt de 600.000 F
Garantie financière partielle de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, un emprunt à taux révisable d'une somme de 600.000 F destiné à financer l'aménagement du secteur des détenus de l'Hôpital Huriez.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

- Subvention Etat (40 %)	480.000,00 F
- Subvention Région (10 %)	120.000,00 F
- Emprunt C.A.E.C.L. (50 %)	600.000,00 F *
	<hr/>
Coût total du projet	1.200.000,00 F *****

* Eventuellement porté à 60 % en cas de non participation de la Région.

Le Conseil d'Administration de l'Établissement a ratifié cette décision au cours de sa séance du 22 Juin 1987 et sollicite, en conséquence, la garantie financière partielle de notre Commune, nécessaire à la réalisation du prêt de 600.000,00 F à concurrence de 40 % de son montant.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 Octobre 1987, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt à taux révisable de 600.000,00 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt à taux révisable de 600.000,00 F que l'Etablissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Equiperment des Collectivités Locales pour une période de 15 ans et destiné à financer l'aménagement du secteur des détenus de l'Hôpital Huriez.

Cette garantie est limitée à 40 % du montant dudit prêt, soit 240.000,00 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt initial sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse d'Aide à l'Equiperment des Collectivités Locales, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse d'Aide à l'Equiperment des Collectivités Locales discute au préalable l'Etablissement défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40 % de son total.

Article 3 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté.

N° 87/365 - Centre Hospitalier Régional de Lille
Mise en sécurité et en conformité des 3ème
et 4ème étages de l'Hôpital Calmette
Emprunt de 7.980.000 F
Garantie financière partielle de la Ville

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Hospitalier Régional de Lille envisage de contracter, auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, un emprunt à taux révisable d'une somme de 7.980.000 F destiné à financer la mise en sécurité et en conformité des 3ème et 4ème étages de l'Hôpital Calmette.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

- Subvention de la Région et/ou autofinancement C.H.R. (40 %)	5.320.000,00 F
- Emprunt C.A.E.C.L. (60 %)	7.980.000,00 F
	<hr/>
Coût total du projet	13.300.000,00 F *****

Le Conseil d'Administration de l'Établissement a ratifié cette décision au cours de sa séance du 22 Juin 1987 et sollicite, en conséquence, la garantie financière partielle de notre Commune, nécessaire à la réalisation du prêt de 7.980.000,00 F à concurrence de 40 % de son montant.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 Octobre 1987, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt à taux révisable d'une somme de 7.980.000,00 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt à taux révisable de 7.980.000,00 F que l'Établissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales pour une période de 20 ans et destiné à financer la mise en sécurité et en conformité des 3ème et 4ème étages de l'Hôpital Calmette.

Cette garantie est limitée à 40 % du montant dudit prêt, soit 3.192.000,00 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt initial sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales discute au préalable l'Établissement défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40 % de son total.

Article 3 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté.

N° 87/366 - Centre Hospitalier Régional de Lille
Travaux d'épaississement des ailes
de la façade Nord de l'Hôpital Calmette
Emprunt de 3.040.000 F
Garantie financière partielle de la Ville

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 86/199 du 26 Juin 1986, le Conseil Municipal a accordé sa garantie financière au Centre Hospitalier Régional de Lille pour le remboursement d'un prêt de 12.800.000 F destiné au financement des travaux d'épaississement des ailes de la façade Nord de l'Hôpital Calmette.

Afin de poursuivre ce programme, cet Etablissement envisage de contracter un prêt supplémentaire de 3.040.000 F.

Rappel du plan de financement de cette opération :

- | | |
|--|-----------------|
| - Subvention de la Région et/ou autofinancement C.H.R. | 10.560.000,00 F |
| - Emprunt contracté en 1986 | 12.800.000,00 F |
| - Emprunt C.A.E.C.L. | 3.040.000,00 F |

Coût total du projet	26.400.000,00 F
----------------------	-----------------

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement a ratifié cette décision au cours de sa séance du 22 Juin 1987 et sollicite, en conséquence, la garantie financière partielle de notre Commune, nécessaire à la réalisation du prêt de 3.040.000,00 F à concurrence de 40 % de son montant.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 Octobre 1987, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville pour la réalisation d'un emprunt à taux révisable d'une somme de 3.040.000,00 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional pour le remboursement d'un emprunt à taux révisable de 3.040.000,00 F que l'Etablissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipeement des Collectivités Locales pour une période de 20 ans et destiné à financer les travaux d'épaississement des ailes de la façade Nord de l'Hôpital Calmette.

Cette garantie est limitée à 40 % du montant dudit prêt, soit 1.216.000,00 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt initial sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse d'Aide à l'Equipeement des Collectivités Locales, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que la Caisse d'Aide à l'Equipeement des Collectivités Locales discute au préalable l'Etablissement défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 40 % de son total.

Article 3 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté.

N° 87/367 - Association du Centre de Rééducation
et de Réadaptation Fonctionnelles spécialisées
de Lille-Hellemmes «L'Espoir».
Emprunt de 5.012.000 F.
Garantie financière partielle de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 86/308 et 86/310 du 20 Octobre 1986, le Conseil Municipal a accordé, à l'Association du Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelles Spécialisées de Lille-Hellemmes, la garantie financière partielle (50 %) de notre Commune pour le remboursement de deux prêts de 7.000.000 de F et de 2.500.000 F destinés à financer la construction dudit Centre au 25, pavé du Moulin à Hellemmes.

Le taux d'intérêt de ces prêts était fixé respectivement à 11,75 % et 13 % pour une durée d'amortissement de 20 ans.

Or, après négociation avec la Délégation Régionale de la Caisse des Dépôts, l'Association susdite a obtenu un refinancement de ces deux prêts en deux autres d'un même montant (5.012.000 F), au taux révisable de 9,30 % avec possibilité de remboursement anticipé sans aucune pénalité et transformables en taux fixe.

La réalisation de cette opération est subordonnée au versement d'une indemnité égale à six mois d'intérêts du capital remboursé pour le prêt de 7.000.000 de F et à 17 mois d'intérêts pour le prêt de 2.500.000 F.

Cette indemnité représente une somme globale de 841.197,07 F

Le capital restant dû de ces emprunts s'élève
globalement à 9.183.021,09 F

Total 10.024.218,16 F

Ces nouvelles dispositions permettent à l'Association de Lille-Hellemmes d'enregistrer un gain d'annuité de 12.687,90 F, de réduire la durée d'endettement de trois ans et de bénéficier de la baisse éventuelle des taux.

En conséquence, le Président de l'Association en cause sollicite une nouvelle garantie de notre Commune pour la réalisation de ces prêts.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 Octobre 1987, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par l'Association du Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles de Lille-Hellemmes tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville, pour la réalisation d'un emprunt de 5.012.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Association susvisée pour le remboursement d'un emprunt à taux révisable de 5.012.000,00 F que l'Etablissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Equiperment des Collectivités Locales pour une période de 15 ans et destiné à financer la construction et l'aménagement du Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelles Spécialisées de Lille-Hellemmes sis à Hellemmes 25, Pavé du Moulin.

Cette garantie est limitée à 50 % du montant dudit prêt, soit 2.506.000 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt initial appliqué est fixé à 9,30 %.

Au cas où l'Association en cause, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse d'Aide à l'Equiperment des Collectivités locales, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Aide à l'Equiperment des Collectivités Locales discute au préalable l'Etablissement défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 50 % de son total.

Article 3 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association susvisée et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Article 4 - Les délibérations n°s 86/308 et 86/310 du Conseil Municipal réuni le 20 Octobre 1986 sont annulées.

Adopté.

N° 87/368 - Association du Centre de Rééducation
et de Réadaptation Fonctionnelles spécialisées
de Lille-Hellemmes « L'Espoir ».
Emprunt de 5.012.000 F.
Garantie financière partielle de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 86/308 et 86/310 du 20 Octobre 1986, le Conseil Municipal a accordé, à l'Association du Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelles Spécialisées de Lille-Hellemmes, la garantie financière partielle (50 %) de notre Commune pour le remboursement de deux prêts de 7.000.000 de F et de 2.500.000 F destinés à financer la construction dudit Centre au 25, pavé du Moulin à Hellemmes.

Le taux d'intérêt de ces prêts était fixé respectivement à 11,75 % et 13 % pour une durée d'amortissement de 20 ans.

Or, après négociation avec la Délégation Régionale de la Caisse des Dépôts, l'Association susdite a obtenu un refinancement de ces deux prêts en deux autres d'un même montant (5.012.000 F), au taux révisable de 9,30 % avec possibilité de remboursement anticipé sans aucune pénalité et transformables en taux fixe.

La réalisation de cette opération est subordonnée au versement d'une indemnité égale à six mois d'intérêts du capital remboursé pour le prêt de 7.000.000 de F et à 17 mois d'intérêts pour le prêt de 2.500.000 F.

Cette indemnité représente une somme globale de	841.197,07 F
Le capital restant dû de ces emprunts s'élève globalement à	9.183.021,09 F
	<hr/>
Total	10.024.218,16 F *****

Ces nouvelles dispositions permettent à l'Association de Lille-Hellemmes d'enregistrer un gain d'annuité de 12.687,90 F, de réduire la durée d'endettement de trois ans et de bénéficier de la baisse éventuelle des taux.

En conséquence, le Président de l'Association en cause sollicite une nouvelle garantie de notre Commune pour la réalisation de ces prêts.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 Octobre 1987, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par l'Association du Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles Spécialisées de Lille-Hellemmes tendant à obtenir la garantie financière partielle de la Ville, pour la réalisation d'un emprunt de 5.012.000 F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Association susvisée pour le remboursement d'un emprunt de 5.012.000,00 F que l'Etablissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipeement des Collectivités Locales pour une période de 15 ans et destiné à financer la construction et l'aménagement du Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelles Spécialisées de Lille-Hellemmes sis à Hellemmes 25, Pavé du Moulin.

Cette garantie est limitée à 50 % du montant dudit prêt, soit 2.506.000 F et est accordée de façon conjointe mais non solidaire avec les autres collectivités qui accorderont la leur.

Le taux d'intérêt initial appliqué est fixé à 9,30 %.

Au cas où l'Association en cause, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse d'Aide à l'Equipeement des Collectivités locales, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Aide à l'Equipeement des Collectivités Locales discute au préalable l'Etablissement défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité, à concurrence de 50 % de son total.

Article 3 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association susvisée et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Article 4 - Les délibérations n°s 86/308 et 86/310 du Conseil Municipal réuni le 20 Octobre 1986 sont annulées.

Adopté.

N° 87/369 - Association Laïque pour l'Education
et la Formation Professionnelle des Adolescents
(A.L.E.F.P.A.). Foyer Pestalozzi
Acquisition d'un mini-car.
Emprunt de 210.000 F
Garantie financière de la Ville

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents (A.L.E.F.P.A.) siégeant 33/35, boulevard Vauban à Lille, envisage l'achat d'un mini-car de 21 places pour le foyer Pestalozzi ; ce véhicule servira aux différents déplacements des jeunes pensionnaires (jeunes garçons cas sociaux placés par l'Aide Sociale à l'Enfance ou par le Tribunal pour Enfants).

Cette opération dont le coût est estimé à 210.000 F, serait financée par un emprunt d'un montant correspondant à contracter pour une période de 5 ans, auprès de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif de Lille qui conditionne sa réalisation à l'octroi d'une garantie financière d'une Collectivité Locale.

Le Conseil d'Administration de l'A.L.E.F.P.A., réuni le 26 Mars 1987, sollicite, en conséquence, la garantie financière de notre Commune.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de l'établissement,
- la convention à passer avec l'association devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 Juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les Collectivités Locales et, notamment, une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers et immobiliers de l'Association en cause,
- l'organisme dénommé « Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents » est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter,
- le but poursuivi par ladite Association présente incontestablement un intérêt communal,

Nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 2 Octobre 1987, d'accorder à l'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents la garantie financière sollicitée et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération de cette assemblée en date du 26 Mars 1987 autorisant son Président à réaliser l'emprunt nécessaire au financement de l'acquisition d'un mini-car et sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation de l'emprunt envisagé,

Vu le devis estimatif de l'opération arrêté à la somme globale de 210.000 F,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu la situation financière de ladite Association arrêtée au 31 Décembre 1986,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents pour le remboursement d'un emprunt de 210.000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif, pour une période de 5 ans et destiné à financer l'achat d'un mini-car pour le foyer Henri Pestalozzi.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où l'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse Centrale de Crédit Coopératif, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse susvisée discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association Laïque pour l'Education et la Formation Professionnelle des Adolescents et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté.

N° 87/370 - Association Sportive des Municipaux de Lille
Section culturisme
Aménagement d'une salle de musculation
sise 23/25 rue de Bergues à Lille.
Emprunt de 300.000 F
Garantie financière de la Ville

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de faire face au développement de ses activités, la section culturisme de l'Association Sportive des Municipaux de Lille envisage de contracter auprès du Crédit Municipal, un prêt de 300.000 F destiné à financer l'aménagement d'une salle de musculation sise 23/25 rue de Bergues à Lille.

Cet emprunt serait amortissable en 10 ans, au taux actuellement fixé à 11,40 %.

La réalisation de ce prêt est toutefois conditionnée à l'octroi de la garantie financière de notre Commune que sollicite le Président de la section culturisme de l'A.S.M.L.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de l'établissement,
- l'organisme dénommé « Association Sportive des Municipaux de Lille - section culturisme » est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter,
- le but poursuivi par ladite Association présente incontestablement un intérêt communal,

Nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 2 Octobre 1987, d'accorder à l'Association Sportive des Municipaux de Lille - section culturisme la garantie financière sollicitée et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Association Sportive des Municipaux de Lille,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues ainsi que le devis estimatif arrêté à la somme globale de 450.000 F,

Vu le budget prévisionnel de ladite Association,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Association Sportive des Municipaux de Lille - section culturisme pour le remboursement d'un emprunt de 300.000 F que cet Etablissement se propose de contracter auprès du Crédit Municipal de Lille, pour une période de 10 ans et destiné au financement de travaux d'aménagement d'une salle de musculation sise 23/25, rue de Bergues à Lille.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où l'Association Sportive des Municipaux de Lille - section culturisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande du Crédit Municipal de Lille, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le Crédit Municipal de Lille discute au préalable l'Etablissement défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association Sportive des Municipaux de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté.

N° 87/371 - Développement Social du quartier de Lille-Sud. Actions 1987
Attribution d'une subvention à l'Association « La Source »

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 86/363 du 20 Octobre 1986, le Conseil Municipal avait décidé le principe du versement d'une subvention de 23.200 F à l'Association « La Source », au titre des actions menées en 1986 dans le cadre du développement social du quartier de Lille-Sud.

Au cours de l'exercice 1987, cette Association a poursuivi son action à caractère socio-éducatif, notamment par le biais de l'animation du foyer du collège Louise Michel.

Dans ces conditions, en accord avec la Commission de la planification et des Finances réunie le 2 Octobre 1987, nous vous proposons de décider l'octroi d'une subvention de 23.200 F à l'Association « La Source » au titre de l'exercice 1987 et d'autoriser l'inscription de la dépense correspondante au chapitre 955.9 du budget supplémentaire pour 1987.

Adopté.

N° 87/372 - Caisse des écoles publiques de Lille
Modernisation des cuisines
Emprunt de 1.000.000 de F
Garantie financière de la Ville

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'assurer le service de restauration scolaire dans les meilleures conditions possibles, la Caisse des écoles se propose de procéder à la modernisation de ses équipements. Il est donc envisagé l'acquisition et l'installation de matériels complémentaires (cuisson, stockage, nettoyage, etc...)

Pour financer cette opération, un emprunt de 1.000.000 de F, amortissable sur six années, serait contracté auprès de la Caisse des Dépôts qui conditionne, toutefois, sa réalisation à l'octroi de la garantie financière de notre Commune.

Le Comité de la Caisse des écoles publiques de Lille, réuni le 24 Septembre 1987, sollicite en conséquence la garantie financière de la Ville.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 Octobre 1987, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par la Caisse des écoles publiques de Lille tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 1.000.000 de F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1er - La Ville de Lille accorde sa garantie à la Caisse des écoles publiques de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 1.000.000 de F que cet Etablissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts, pour une période de 6 ans et destiné à financer l'acquisition et l'installation de matériels complémentaires (cuisson, stockage, nettoyage, etc...) nécessaires à une meilleure restauration scolaire.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de signature du contrat.

Au cas où la Caisse des écoles publiques de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'Etablissement défaillant.

Article 2 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par la Caisse des écoles publiques de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'exécution de la présente délibération.

Adopté.

**N° 87/373 - Budgets primitif et supplémentaire
Transferts de crédits - Exercice 1987**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 2 Octobre 1987, nous vous demandons de bien vouloir ratifier les propositions soumises en vue d'assurer le règlement de dépenses de travaux ou fournitures relatif à l'aménagement de divers équipements communaux.

Toutes les opérations correspondantes y compris l'utilisation des comptes 831 et 115 afférents à l'équilibre des deux sections budgétaires seront régularisées dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 1987.

Adopté

- Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- Article 232 K3 - Amélioration de l'accessibilité des bâtiments communaux aux handicapés

Virement au

- Chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagements
- Article 232 E - Maison de l'Habitat. Aménagement

d'une somme de..... 500.000,00 F

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
- Article 2166 - Parc zoologique. Acquisition d'animaux

Virement au même chapitre

article 2147 L3- Service animalier. Acquisition de matériel

d'une somme de..... 3.000,00 F

- Chapitre 903.1 - Ecole du 1er degré
- article 232485 - Ecole maternelle Lille-Sud. Construction

Virement au même chapitre

article 232 K1 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation, grosses réparations, sécurité, agrandissement

d'une somme de..... 500.000,00 F

- Chapitre 903.1 - Ecole du 1er degré
- article 232 K1 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation, grosses réparations, sécurité, agrandissement

Virement au même chapitre

article 2142 K1- Divers bâtiments scolaires. Acquisition de mobilier

d'une somme de..... 25.000,00 F

- Chapitre 903.1 - Ecoles du 1er degré
- article 232 K2 - Bâtiments scolaires. Revêtement du sol des cours

Virement au même chapitre

article 232 K5 - Anciennes écoles. Aménagement

d'une somme de..... 12.500,00 F

- Chapitre 903.1 - Ecoles du 1er degré
- article 232 K6 - Restaurants scolaires. Aménagements divers

Virement au même chapitre

article 2142 K6- Divers restaurants scolaires. Acquisition de mobilier

d'une somme de..... 244.500,00 F

- Chapitre 903.50- Terrains d'éducation physique
- article 235 L1 - Quartier de Lille-Sud. Aménagement de deux terrains de football

Virement au même chapitre

article 235249 A - Stade Léo Lagrange. Construction de
cours de tennis

d'une somme de..... 56.507,73 F

- Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique
- article 235 L2 - Remplacement systématique des
lampes dans les stades

Virement au

Chapitre 903.52 - Bassins de natation
article 2147 H1 - Diverses piscines. Acquisition de ma-
tériel

d'une somme de..... 30.000,00 F

- Chapitre 903.51 - Salle de gymnastique
- article 232487 - Salle de sports ZAC de Fives. Cons-
truction

Virement au

chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique
article 235249 A - Stade Léo Lagrange. Construction de
cours de tennis

d'une somme de..... 52.000,00 F

- Chapitre 903.52 - Bassins de natation
- article 2147 K1 - Diverses piscines. Acquisition de ma-
tériel

Virement au même chapitre

article 232 K1 - Bassins de natation. Travaux de mo-
dernisation, de grosses réparations et
de sécurité

d'une somme de..... 1.919,65 F

- Chapitre 903.52 - Bassins de natation
- article 232275 - Piscine Marx Dormoy. Economies
d'énergie. Travaux de transformation
et d'aménagement

Virement au même chapitre

article 232 K1 - Bassins de natation. Travaux de mo-
dernisation, de grosses réparations et
de sécurité

d'une somme de..... 58.951,43 F

- Chapitre 903.52 - Bassins de natation
- article 232276 - Piscine de Fives. Raccordement au chauffage urbain

Virement au même chapitre

- article 232 K1 - Bassins de natation. travaux de modernisation, de grosses réparations et de sécurité

d'une somme de..... 3.705,26 F

- Chapitre 903.60 - Monuments
- article 232 K1 - Monuments publics. Modernisation de l'éclairage

Virement au

- Chapitre 903.69 - Autres équipements. Beaux-Arts
- article 130 - Rénovation et animation de la Vieille Bourse. Convention avec l'Association régionale pour la gestion des entreprises culturelles. Participation de la Ville

d'une somme de..... 50.000,00 F

- Chapitre 903.61 - Musées
- article 2141 G4 - Musée d'Histoire Naturelle. Acquisition de matériel

Virement au même chapitre

- article 232333 - Musée d'Histoire Naturelle. Aménagement d'une salle d'exposition

d'une somme de..... 27.600,00 F

- Chapitre 903.63 - Bibliothèques
- article 232 K1 - Bibliothèques. Travaux de modernisation et de grosses réparations

Virement au même chapitre

- article 232 K2 - Bibliothèque de Wazemmes. Travaux d'aménagement

d'une somme de..... 2.524,67 F

- Chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches
- article 232 K1 - Pouponnière. Crèches. Travaux de grosses réparations de modernisation et de sécurité.

Virement au même chapitre

article 2147 K1 - Pouponnière. Crèches. Acquisition de matériel.

d'une somme de..... 20.000,00 F

- Chapitre 912.8 - Logements
- article 130 - Aide à l'Office d'H.L.M. pour la réhabilitation de ses logements

Virement au

Chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagements

article 2147 E - Maison de l'Habitat. Equipement. Mobilier

d'une somme de..... 184.000,00 F

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme
- article 235 E - Travaux d'aménagements divers

Virement au

chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagements

article 235 J - Place Roger Salengro. Travaux de remise en état

d'une somme de..... 666.315,43 F

- Chapitre 930.0 - Dette communale résultant d'emprunts
- article 6711 - Intérêts des emprunts à long et moyen terme non récupérables

Virements au

chapitre 925.0 - Dette communale résultant d'emprunts

article 1620 - Emprunts à moyen terme

d'une somme de..... 0,02 F

article 167 - Organismes d'assurances

d'une somme de..... 29.866,27 F

article 169 - Prêts et avances d'autres collectivités locales

d'une somme de..... 10.365,00 F

- Chapitre 932.011 - Atelier du service électrique
- article 609 - Autres fournitures

Virement au

- Chapitre 932.013 - Atelier de décors
- article 609 - Autres fournitures

d'une somme de..... 6.000,00 F

- Chapitre 932.012 - Atelier du service des installations thermiques et sanitaires
- article 609 - Autres fournitures

Virement au

- Chapitre 932.013 - Atelier de décors
- article 609 - Autres fournitures

d'une somme de..... 24.095,38 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
- article 604 - Combustibles

Virement au

- Chapitre 932.012 - Atelier du service des installations thermiques et sanitaires
- article 609 - Autres fournitures

d'une somme de..... 38.000,00 F

- Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
- article 6312 - Entretien de bâtiments

Virement au

- Chapitre 932.013 - Atelier de décors
- article 609 - Autres fournitures

d'une somme de..... 58.000,00 F

- Chapitre 941.1 - Tribunaux d'instances
- article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété

Virement au

- Chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux
- article 6651 - Frais d'actes et de contentieux

d'une somme de..... 429.400,00 F

- Chapitre 945.18 - Encouragement aux sports
- article 657 - Subventions

Virement au même chapitre

article 6629 - Autres prestations de service
 d'une somme de..... 50.000,00 F

- Chapitre 945.221 - Bibliothèque de prêt
- article 6630 - Abonnements

Virement au

Chapitre 945.220 - Bibliothèque municipale
 article 609 - Autres fournitures
 d'une somme de..... 7.400,00 F

- Chapitre 945.233 - Musée d'Histoire Naturelle
- article 609 - Autres fournitures

Virement au

- Chapitre 932.013 - Atelier de décors
- article 609 - Autres fournitures

d'une somme de..... 560,00 F

- Chapitre 945.280 - Activités culturelles
- article 657 - Subventions

Virements aux

Même chapitre, article 609 - Autres fournitures
 d'une somme de..... 2.860,00 F

article 6629 - Autres prestations de service
 d'une somme de..... 7.050,00 F

article 6405 - Cotisations municipales
 d'une somme de..... 4.000,00 F

et chapitre 934.240 - Hôtel de ville. Autres services généraux
 article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier
 d'une somme de..... 15.000,00 F

- Chapitre 955.0 - Frais communs. Contingent
- article 6512 - Secours

Virement aux

- Chapitre 903.1 - Ecoles du 1er degré
- article 2147 K1 - Divers bâtiments scolaires. acquisition de matériel

d'une somme de..... 88.000,00 F

- article 232 K1 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation, grosses réparations, sécurité, agrandissement etc...

d'une somme de..... 70.000,00 F

- article 232 K6 - Restaurants scolaires. Aménagements divers

d'une somme de..... 92.000,00 F

- Chapitre 955.9 - Autres aides sociales
- article 657 - Subventions

d'une somme de..... 550.000,00 F

- Chapitre 964.2 - Logements
- article 657 - Subventions

Virements aux

- Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
- article 2140 E2 - Informatisation des services. Matériel. Equipement

d'une somme de..... 150.000,00 F

- et Chapitre 932.013 - Atelier de décors
- article 609 - Autres fournitures

d'une somme de..... 12.400,00 F

- Chapitre 965.2 - Bâtiments
- article 621 - Impôts fonciers et taxes foncières

Virements aux

- Chapitre 936.23 - Redevance et frais divers
- article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété

d'une somme de..... 20.000,00 F

et chapitre 940.34 - Monuments commémoratifs
 article 630 - Loyers, charges locatives et de co-propriété

d'une somme de..... 300,00 F

- Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
 article 2147 K1 - Centre technique municipal. Acquisition de matériel divers

Virement au même chapitre

article 2150 L1 - Parc automobile. Renouvellement de véhicules

d'une somme de..... 13.585,00 F

- Chapitre 901.1 - Equipement de voies
 article 235 L1 - Champs de mars. Aménagement d'un parking

Virement au

Chapitre 901.5 - Espace verts, parcs et jardins
 article 23548 - Aménagement du parc boisé de la Citadelle

d'une somme de..... 16.000,00 F

- Chapitre 903.61 - Musées
 article 2141G1A - Palais des Beaux-Arts. Acquisition de matériel

Virement au même chapitre

article 2141 G1 Musée des Beaux-Arts. Acquisition de matériel divers

d'une somme de..... 323.721,33 F

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme
 article 235 E - Travaux d'aménagement divers

Virement au

Chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagement
 article 235 J - Place R. Salengro. Travaux de remise en état

d'une somme de..... 245.692,85 F

- Chapitre 934.23 - Economat
 article 630 - Loyers, charges locatives et de co-propriété

Virement au

Chapitre 940.23 - Information municipale
Article 6629 - Autres prestations de service

d'une somme de..... 43.000,00 F

Chapitre 940.231 - Communication. Promotion de la Ville
Article 6629 - Autres prestations de service

Virement au

Chapitre 940.23 - Information municipale
Article 6629 - Autres prestations de service

d'une somme de..... 400.000,00 F

- Chapitre 951.22 - Service de désinfection
Article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage
et mobilier

Virement au

Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
Article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel.
Equipement. Modernisation

d'une somme de..... 10.000,00 F

**N° 87/374 - Acquisition de papier
par la Centrale d'Achats
Procédure d'appel d'offres
ouvert pour l'année 1988.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Centrale d'Achats achète, pour les Services municipaux, équipés de matériel d'imprimerie et de Reprographie, le papier qui leur est nécessaire.

Pour 1987, l'Administration Municipale avait passé, avec le fournisseur choisi après consultation et rapport qualité/prix, un marché à commandes qui se termine au 31 décembre.

Il est prévisible que le volume des dépenses pour 1988 dépassera la somme de 350.000 F au-delà de laquelle la procédure d'appel d'offres est obligatoire. En effet, il peut-être évalué à 400.000 F.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour 1988, en accord avec la Commission de la Planification et des Finances du 2 Octobre 1987.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 934-23 du Budget Primitif de 1988.

Adopté

N° 87/375 - Acquisition d'articles de bureau par la Centrale d'Achats. Procédure d'appel d'offres ouvert pour l'année 1988.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Centrale d'Achats achète pour l'ensemble des Services Municipaux les articles de bureau et fournitures diverses nécessaires à leur bon fonctionnement.

Pour 1987, l'Administration Municipale avait passé, avec le fournisseur choisi après consultation et rapport qualité/prix, un marché à commandes qui se termine au 31 décembre.

Il est prévisible que le volume des dépenses pour 1988 dépassera la somme de 350.000 F au-delà de laquelle la procédure d'appel d'offres est obligatoire. En effet, il peut-être évalué à 450.000 F.

En conséquence, nous demandons de bien vouloir nous autoriser à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour 1988, en accord avec la Commission de la Planification et des Finances du 2 octobre 1987.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 934-23 du Budget Primitif de 1988.

Adopté

N° 87/376 Acquisition de denrées alimentaires par la Centrale d'Achats. Procédure d'appel d'offres ouvert pour l'année 1988.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Centrale d'Achats achète pour différents services municipaux des denrées alimentaires sèches, destinées aux Mairies de Quartier, pour la confection des colis de secours et à divers services municipaux pour leurs besoins.

Pour 1987, l'Administration Municipale avait passé, avec le fournisseur choisi après consultation et rapport qualité/prix, un marché à commandes qui se termine au 31 décembre.

Il est prévisible que le volume des dépenses pour 1988 dépassera la somme de 350.000 F au-delà de laquelle la procédure d'appel d'offres est obligatoire. En effet, il peut-être évalué à 400.000 F.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour 1988, en accord avec la Commission de la Planification et des Finances du 2 Octobre 1987.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 955-0 du Budget Primitif de 1988.

Adopté

N° 87/377 - Associations de Jeunesse
Attributions de Subventions
au titre de 1987

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, et Loisirs, nous vous proposons de subventionner les associations suivantes :

- Association MAGENTA - JEUNESSE : 6.000 F

Cette association étant en cours d'institution, la somme sera versée au G.E.D.A.L., qui est provisoirement le support financier.

- Damier-Club de Lille : 500 F

- Maison d'accueil du jeune travailleur (M.A.J.T.) : 20.000 F

à l'occasion de l'organisation de son festival «les rencontres de la Communication».

- A.L.P.S. (Animation Lilloise de la Prévention Spécialisée) : 15.000 F

pour la réalisation d'un projet culturel intitulé «Opéra Baltique», mené sur le quartier du Faubourg de Béthune entre Juin et Novembre 1987.

- Club de Prévention «Les Moulins» : 18.860 F

pour les actions que cette association a menées envers les adolescents entre Septembre 1986 et Septembre 1987, correspondant à la réalisation de 5 séjours.

Les dépenses correspondantes sont à imputer au chapitre 945/282 du budget primitif 1987 sous l'intitulé «Diverses associations de Jeunesse».

Adopté.

Voir compte rendu p 935.

N° 87/378 - Subventions Exceptionnelles
à divers organismes.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, nous vous demandons d'attribuer aux associations ci-dessous nommées, les subventions suivantes :

- Service Civil International : 7.000 F

Les associations Francs et Franches Camarades de Lille, Nord-Ecologie et Vallée de la LYS NATURE se sont associées pour restaurer une maison à VIEUX-BERQUIN et en faire un lieu de week-end et de petites vacances pour enfants et adultes.

La subvention sollicitée permet de financer par le biais d'un chantier de jeunes encadré par le S.C.I. (16 participants) les premiers travaux d'aménagement de cette future base-nature.

- Centre Social des 3 Quartiers : 10.000 F

Des travaux de mise en sécurité du L.C.R. du Parc des Expositions qui sert de locaux au Centre Social des 3 Quartiers ont été réalisés en mai dernier. Le coût total des travaux s'est élevé à 24.429,23 F. L'aide accordée soutiendra le financement des travaux.

- Association « COSEVAL » : 10.000 F

L'Association COSEVAL, Comité d'Organisation de Séjours de Vacances et de Loisirs, sise 3/6, rue Hector Berlioz à Marcq en Baroeul, développe depuis 1985, en particulier sur Lille-Sud, des actions éducatives et pédagogiques avec la volonté d'aider les adolescents de milieu défavorisé à se responsabiliser. 67 jeunes âgés de 12 - 18 ans issus du Collège Verlaine, rue Berthelot à Lille ou du quartier ont ainsi bénéficié de séjours organisés cet été. La subvention allouée soutiendra l'activité de l'association.

- Maison de Quartier du Vieux-Lille : 60.000 F

La Maison de Quartier du Vieux-Lille située 11, rue d'Angleterre à Lille est un équipement municipal confié par la Ville à une association de gestion, en pleine extension.

La subvention allouée soutiendra le financement du poste permanent, indispensable au fonctionnement de l'équipement, en complément de la subvention attendue de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille.

Les dépenses correspondant aux trois premières attributions sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940/211 du B.P. 87 sous l'intitulé « Subventions exceptionnelles à divers organismes ».

La dernière dépense est à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 945-282 du B.P. 1987.

Adopté

Voir compte rendu p 935.

**N° 87/379 - Admission en recettes et
Reversement d'une subvention
à l'Association Lilloise de
la Prévention Spécialisée**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Lilloise de la Prévention Spécialisée A.L.P.S. sis 5/77, rue A. Gide à Lille a bénéficié pour la réalisation de l'opération Eté à Lille 1986 sur les quartiers Croisette et Arbrisseau de Lille-Sud d'une subvention de 21.395 F allouée par le fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles « F.A.S. ».

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, nous vous demandons d'autoriser l'admission en recettes de cette subvention sur le compte de la Ville, l'ouverture des crédits correspondants au chapitre 940/211 de l'animation urbaine et son reversement à l'Association Lilloise de la Prévention Spécialisée qui a assuré la maîtrise de l'opération.

Adopté
Voir compte rendu p 935.

**N° 87/380 - Admission en recettes de subventions
Etat-Région pour l'aménagement de la
Base Nautique de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille, propriétaire de l'ensemble immobilier 108 Quai Géry Legrand a sollicité et obtenu l'inscription de ce site dans le contrat de plan Etat-Région pour la réhabilitation des friches industrielles permettant ainsi la conservation du bâtiment et sa réhabilitation.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente de la Jeunesse, Sports et Loisirs, nous vous demandons d'approuver le plan de financement :

DEPENSES	RECETTES
667.334 F H.T. 124.124,12 F T.V.A.	ETAT (37,5 % 250.250 F montant H.T.) REGION (37,5 % 250.250 F montant H.T.) VILLE (25 % + T.V.A.) 290.958,12 F
<hr/> 791.458,12 F T.T.C.	<hr/> 791.458,12 F

Nous vous demandons également d'autoriser l'admission en recettes des subventions ou avances sur subvention de l'Etat et de la Région et de permettre l'ouverture des crédits correspondants au chapitre 903/59 art. 235 du budget.

Adopté
Voir compte rendu p 935.

**N° 87/381 - Contrat d'actions de prévention 1987
Répartition des subventions.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de mettre en oeuvre un programme de prévention de la délinquance sur la Ville de Lille, le Conseil Municipal par délibération n° 87/38 du 27 Février 1987 a adopté le contrat d'actions de prévention pour la sécurité dans la Ville au titre de l'année 1987.

Ce contrat comprend cinq actions que le bureau exécutif du Conseil National de Prévention de la Délinquance a décidé de subventionner pour un montant total de 240.000 francs.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 7 Octobre 1987, nous vous demandons de bien vouloir confirmer l'affectation de la subvention de l'Etat prévue au contrat selon la répartition suivante pour les cinq actions désignées ci-après :

LUTTE CONTRE LA RECIDIVE - STAGE POST-TIG

30.000 francs à verser à l'I.L.E.P.
Organisme support de l'opération

CREATION D'UN CAFE SANS ALCOOL DANS LE QUARTIER MOULINS-LILLE

55.000 francs à verser à l'Association Molotof-Bar

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA DROGUE

5.000 francs à verser au GEDAL
Organisme support de l'opération

**AMENAGEMENT D'UN LIEU D'ACCUEIL ET DE RENCONTRE POUR LES
JEUNES EN DIFFICULTE A LILLE SUD**

110.000 francs à verser au GEDAL
Organisme support de l'opération

PROJET DE PREVENTION METRO-RIHOUR

40.000 francs à verser à la Mission Locale de Lille
Organisme support de l'opération

*Adopté
Voir compte rendu p 935.*

**N° 87/382 - SECURITE URBAINE EN EUROPE :
Création du Forum des
Collectivités Territoriales Européennes pour la
Sécurité Urbaine**

MESDAMES, MESSIEURS,

La première audition internationale sur le thème de « la Violence et l'Insécurité Urbaines : le rôle des politiques locales » s'est déroulée au Conseil de l'Europe à Strasbourg les 15 et 16 Septembre 1986.

Cette audition était organisée par la Conférence Permanente des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe avec le concours du Conseil National de Prévention de la Délinquance et la Fédération Mondiale des villes jumelées.

La Ville de Lille était représentée par Pierre BERTRAND, Adjoint au Maire, à côté de 400 élus, administrateurs, professionnels et partenaires associatifs des villes, provinces et régions de 20 pays.

Cette audition a connu un très vif succès. Elle a démontré le rôle essentiel des politiques locales dans la réduction de l'insécurité, la prévention et le traitement de la délinquance.

Cette assemblée a souhaité que les travaux soient approfondis et poursuivis. A leur issue, elle a demandé au Conseil de l'Europe d'appuyer :

- La création d'une association européenne des villes, provinces, régions de l'Europe, qui mettent en oeuvre des actions ou des programmes de prévention de l'insécurité urbaine et de traitement de la délinquance et d'encourager les collectivités territoriales européennes à soutenir cette création.

- La poursuite au sein du Conseil de l'Europe des travaux et des échanges sur la violence et l'insécurité urbaine, en coopération avec les associations nationales et internationales des pouvoirs locaux et régionaux et la future association européenne pour la prévention.

- La création d'une banque européenne de données qui permette de rassembler les éléments d'information nécessaires pour l'aide à la décision en matière de lutte contre la violence et l'insécurité.

- La préparation, à l'adresse des Etats membres, d'une recommandation qui tienne compte des principes et méthodes esquissés dans les conclusions.

Convaincu de la nécessité de mettre en oeuvre une action concertée de prévention de la délinquance sur le plan européen, nous vous demandons de bien vouloir adopter le projet d'adhésion au Forum des Collectivités Territoriales Européennes pour la Sécurité Urbaine en approuvant les principes et les objectifs définis par les statuts ci-joints.

*Adopté
Voir compte rendu p 935.*

FORUM DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EUROPEENNES

POUR LA SECURITE URBAINE

S T A T U T S

ARTICLE 1 : DENOMINATION, SIEGE ET FORME JURIDIQUE

Le Forum des collectivités territoriales européennes pour la sécurité urbaine est une organisation internationale non gouvernementale qui rassemble les communes et autres collectivités qui mettent en oeuvre des actions ou des programmes de prévention de l'insécurité urbaine et de traitement de la délinquance.

Son siège est fixé en France, à Paris : il peut être déplacé par décision de l'Assemblée Générale.

Il est régi par les lois françaises sur les associations.

Sa dénomination est :

- a) En Français :
Forum des Collectivités territoriales européennes pour la sécurité urbaine.
- b) En Anglais :
Forum of the local and régional authorities of europ for urban security.
- c) Autres langues :
La traduction de la dénomination française ou anglaise.

Dans les présents statuts, on l'intitulera « le Forum ».

ARTICLE II : FONDEMENTS ET PRINCIPES

Les fondements et principes du Forum sont :

- a) L'égalité des collectivités adhérentes quels que soient leurs statuts administratifs, variables selon les pays et le chiffre de leur population.
- b) Le dépassement des clivages politiques et l'exclusion de toute ingérence dans les affaires des membres.
- c) L'ouverture à toutes les collectivités qui partagent les buts du Forum.

ARTICLE III : BUTS ET MOYENS

Le Forum des collectivités territoriales européennes pour la sécurité urbaine a pour but de rassembler les collectivités locales d'Europe (villes, provinces, régions ou leurs regroupements) qui mettent en oeuvre des actions, des programmes locaux de lutte contre l'insécurité urbaine, la prévention et le traitement de la délinquance.

Il facilite :

- a) l'échange d'informations, d'études, de formations d'expériences pilotes en suscitant et en organisant des rencontres.

b) Le dialogue avec les instances européennes intéressées, les administrations, les organismes publics et les associations dans les différents pays.

c) Le développement et la mise en oeuvre d'actions ou de programmes concertés.

ARTICLE IV : MEMBRES

Le Forum est composé de membres actifs, de membres associés et de membres d'honneur.

Sont membres actifs, les collectivités locales européennes qui font leurs objectifs du Forum et adhèrent à ses statuts et acquittent régulièrement une cotisation.

Peuvent être admis en tant que membres associés les associations nationales et internationales des collectivités locales et les institutions de caractère local, national ou international qui souhaitent participer à l'action du Forum.

En reconnaissance de l'appui accordé au Forum par de hautes personnalités et du dévouement de personnes de toutes conditions sociales, l'Assemblée Générale pourra les nommer membres d'honneur du Forum.

ARTICLE V : DEMISSION ET RADIATION

La qualité de membre se perd :

- a) - Par démission
- b) - Par radiation prononcée pour un motif grave par le Comité Exécutif, le membre intéressé ayant été préalablement appelé par lettre recommandée, au moins soixante jours à l'avance, à fournir ses explications et pouvant faire appel devant l'Assemblée Générale souveraine, sans toutefois que cet appel soit suspensif.
- c) - Par défaut de paiement de la cotisation annuelle pendant deux années consécutives après un préavis de quatre vingt dix jours resté sans effet.

ARTICLE VI : RESSOURCES

- 1 - Les ressources du Forum sont constituées par les cotisations de ses membres. Elles sont complétées par des contrats et par des subventions des Etats, des Organisations intergouvernementales, des Associations ou Fondations ainsi que par des produits et dons de toute espèce.
- 2 - Le taux de base de la cotisation annuelle des membres actifs est fixé par le Comité Exécutif.

La cotisation est calculée en fonction du nombre d'habitants et des possibilités contributives. Le barème est déterminé par le Comité Exécutif sur proposition du Bureau.

La cotisation des membres associés est déterminée par le Comité Exécutif sur proposition du Bureau.

- 3 - Le patrimoine du Forum répond seul des engagements contractés par lui sans qu'aucun de ses membres, même ceux qui participent à son administration, puisse en être tenu responsable.

ARTICLE VII : STRUCTURE

L'organe souverain du Forum est l'Assemblée Générale des membres, laquelle se réunit en session ordinaire ou extraordinaire.

Les autres organes officiels du Forum sont la Présidence, le Comité Exécutif, le Bureau.

Chaque membre actif, pour présenter sa candidature, à l'un des organes du Forum doit être à jour de ses cotisations.

ARTICLE VIII : L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1 - Composition et quorum

L'Assemblée Générale ordinaire est composée des délégués des membres actifs à raison d'un délégué titulaire par membre actif.

Chaque membre actif peut désigner d'autres délégués à titre d'auditeurs. Des délégués des membres associés participent aussi à l'Assemblée Générale en tant qu'auditeurs. Le nombre des délégués titulaires présents ou représentés nécessaire à la validité des délibérations ne pourra être inférieur au nombre des membres du Comité Exécutif.

2 - Délibérations

Le délégué titulaire de chaque membre actif dispose d'une voix délibérative individuelle.

Un membre absent peut donner mandat de le représenter à un autre membre, participant à l'Assemblée, mais chaque membre présent ne peut être porteur que d'un seul mandat en plus du sien.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

3 - Sessions

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois tous les deux ans, la date, le lieu et l'ordre du jour de la session sont arrêtés par le Comité Exécutif. La convocation se fait au moins soixante jours à l'avance, par lettre individuelle.

L'Assemblée Générale ordinaire :

- a) - Entend le rapport moral et financier et statue sur leur approbation
- b) - Statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement du Forum
- c) - Elit deux commissaires aux Comptes pris en dehors des membres du Forum pour contrôler les comptes.

- d) - Etablit les orientations générales de la politique financière du Forum, délibère sur les comptes et donne quitus.
- e) - Elit la présidence
- f) - Elit les membres du Comité Exécutif
- g) - Fixe les grandes lignes du programme du Forum pour la prochaine période biennale.

ARTICLE IX : L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

1 - Sessions

L'Assemblée Générale peut être réunie en session extraordinaire.

- a) - Soit par décision du Comité Exécutif
- b) - Soit sur demande signée par la moitié au moins des membres actifs.

La convocation se fait au moins soixante jours à l'avance par lettre individuelle indiquant l'ordre du jour de la session.

2 - Délibérations

L'Assemblée Générale extraordinaire délibère dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale ordinaire.

3 - Attributions

L'Assemblée Générale extraordinaire peut être saisie de toute question relevant statutairement de l'Assemblée Générale ordinaire.

Relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire, les modifications statutaires et la dissolution du Forum.

ARTICLE X : LA PRESIDENCE

1 - La Présidence est constituée par le Président assisté des Présidents Délégués. Le Président du Forum est élu lors de chaque Assemblée Générale ordinaire parmi les membres actifs. Le Président est le porte-parole officiel du Forum. Il le représente dans tous les actes de la vie politique internationale.

Le Président est assisté de Présidents délégués représentatifs des différents pays européens. Le nombre des Présidents délégués est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Exécutif. Ils sont élus par l'Assemblée Générale dans les mêmes conditions que le Président. Ils sont chargés de le représenter soit dans tel ou tel pays européen, soit pour telle ou telle mission particulière.

Le Président est de droit, Président de toutes les instances du Forum, Assemblée Générale, Comité Exécutif, Bureau. Il peut s'y faire représenter par un Président délégué.

Le Président représente le Forum dans tous les actes de la vie civile et il est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a la signature sociale. Il peut déléguer ses fonctions à un Président délégué ou à un autre membre du Bureau.

2 - Les Présidents délégués assistent le Président dans la conduite des activités du Forum. L'un d'eux le supplée en cas d'empêchement temporaire et lui succède de plein droit en cas d'empêchement définitif pour le reste de la durée du mandat présidentiel. Dans ce dernier cas, il est élu par les autres Présidents délégués.

ARTICLE XI : LE COMITE EXECUTIF

1 - Candidatures

Le Comité Exécutif est élu par l'Assemblée Générale parmi les membres actifs.

Le Bureau enregistre les candidatures, vérifie leur recevabilité et en dresse la liste. Les candidatures doivent parvenir au Président du Forum au moins trente jours avant la date de l'Assemblée Générale.

2 - Composition

Le Comité Exécutif est composé :

a) - Du Président et des Présidents délégués.

b) - De trente membres. Pour tenir compte de la répartition géographique des candidats, chaque pays qui a des membres actifs au Forum sera représenté au Comité Exécutif par au moins un siège.

Lorsqu'une ou plusieurs collectivités adhèrent, appartenant à un pays n'ayant pas de représentant au Comité Exécutif, elles peuvent y désigner un représentant de droit jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Chaque membre du Comité Exécutif peut, au besoin, se faire remplacer par un suppléant de son choix.

Au cas où un représentant d'une collectivité membre du Comité Exécutif ne serait pas réélu dans ses fonctions publiques, sa collectivité devra faire connaître le nom de son nouveau représentant au sein du Comité Exécutif. En cas de retrait d'une collectivité représentée au Comité Exécutif, le siège devient vacant.

Le Comité Exécutif peut coopter de nouveaux membres dans l'intervalle de deux Assemblées Générales consécutives seulement :

a) - En cas de décès ou de démission pour maintenir son effectif

b) - En cas de nouvelles adhésions de collectivités appartenant à un pays où il n'y avait auparavant aucune adhésion au Forum.

Le mandat des membres du Comité Exécutif expire lors de l'Assemblée Générale qui suit leur élection ou leur cooptation, ils peuvent être à nouveau élus ou cooptés.

3 - Rôle

Le Comité Exécutif est chargé de conduire collégalement la politique du Forum et tout d'abord, de veiller à l'application des grandes orientations, ainsi que des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale.

Son rôle consiste, en outre, à promouvoir les principes et l'action du Forum dans les domaines les plus divers par son action auprès de l'opinion et des pouvoirs constitués nationaux ou européens.

Le Comité Exécutif élit le Bureau du Forum. Il approuve les rapports présentés par le Bureau et adopte le budget annuel du Forum sur la base des orientations des politiques financières fixées par l'Assemblée Générale.

Entre les sessions de l'Assemblée Générale, le Comité Exécutif applique ou prend les décisions touchant aux problèmes essentiels de l'activité du Forum.

4 - Structures et sessions

Le Comité Exécutif se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président et chaque fois qu'une demande signée est faite par la majorité des membres.

Le Comité Exécutif peut se réunir en session extraordinaire sur demande signée par la moitié de ses membres ou à la demande du Président.

ARTICLE XII : LE BUREAU

1 - Le Bureau a la charge de la gestion administrative et financière. Il veille à la mise en oeuvre des délibérations adoptées par le Comité Exécutif, arrête le calendrier des réunions et manifestations et assure entre les sessions du Comité Exécutif, les relations politiques et publiques du Forum. Il présente son rapport d'activités au Comité Exécutif et il prépare le budget annuel pour le proposer au Comité Exécutif.

2 - Le Bureau est composé du Président et des Présidents délégués, membres de droit et des membres élus par le Comité Exécutif parmi lesquels des vice-Présidents, un secrétaire général, un ou des secrétaires généraux adjoints, un trésorier et un ou des trésoriers adjoints.

3 - Le Secrétaire Général du Forum est élu par le Comité Exécutif. Il peut être choisi sur proposition du Président, en raison de ses compétences particulières en dehors des membres actifs.

4 - Le Bureau est convoqué par le Président du Forum.

ARTICLE XIII : SECTIONS NATIONALES DU FORUM

1 - Au niveau national, peuvent se constituer des Sections du Forum.

Outre leur mission de diffusion des réalisations du Forum, ces Sections ont pour tâche d'assurer la coordination des activités de tous les membres et leur représentation auprès des pouvoirs publics du pays considéré.

Les collectivités adhérant au Forum sont membres de droit de ces Sections.

La reconnaissance de ces Comités est soumise à l'agrément du Bureau.

2 - Si ces Sections développent une activité entraînant de nombreuses adhésions le Bureau peut leur rétrocéder une fraction à convenir, des cotisations.

3 - Ces Sections s'organisent librement dans le respect des statuts et des orientations du Forum. Ils peuvent recevoir directement des subventions publiques ou privées ou se procurer des ressources par leurs propres activités. Il font chaque année, rapport de leur activité au Comité Exécutif.

ARTICLE XIV : RELATIONS AVEC LES AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Le Président peut négocier des accords de coopération avec d'autres organisations compétentes, régionales, gouvernementales ou non, internationales, dans le cadre des objectifs définis par l'article III des statuts. Ces accords sont soumis à la ratification du Comité Exécutif.

ARTICLE XV : MODIFICATION DES STATUTS

Tout membre actif du Forum peut proposer au Comité Exécutif des modifications aux statuts. Les statuts sont modifiés par l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Les statuts nouveaux entrent en vigueur immédiatement après le vote de l'Assemblée Générale.

ARTICLE XVI : DISSOLUTION

Sur avis motivé du Comité Exécutif communiqué aux membres du Forum trois mois avant la session, la décision de dissoudre le Forum peut être prise par l'Assemblée Générale extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

En cas de vote favorable de la dissolution, l'Assemblée Générale nomme trois liquidateurs de nationalité différente qui décident souverainement de l'affectation à donner au patrimoine du Forum dans le cadre de la législation sur les associations.

N° 87/383 - Ecole Régionale des Arts Plastiques
de Lille - Année scolaire 1987/1988
Droits d'inscriptions et de scolarité

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les tarifs d'inscriptions et de scolarité de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques de Lille ci-dessous et de décider leur mise en application à compter de la rentrée scolaire 1987.

ELEVES A TEMPS COMPLET

- Droits d'inscription	102,50 F
- Redevance de scolarité	
- Lillois	150,90 F
- Non Lillois	399,00 F

Exonération des droits de scolarité pour les Boursiers Lillois.

Demi-tarif pour les étudiants Boursiers Non-Lillois.

ELEVES DES COURS LIBRES DU JOUR ET DU SOIR

- Droits d'inscription	
- Lillois	GRATUIT
- Non Lillois	70,00 F
- Redevance de scolarité	
- Lillois	GRATUIT
- Non Lillois	70,00 F

- Bibliothèque	
- Abonnement annuel	14,40 F

*Adopté
Voir compte rendu p 936.*

N° 87/384 - Aide aux Clubs de Haut Niveau - contrats de Formation et de Résultats avec le L.U.C. Hand-Ball et le Lille Hockey Club - Année Sportive 1987-1988.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance du 19 Décembre 1986, le Conseil Municipal a adopté la passation de contrats de formation et de résultats avec deux clubs de haut niveau, le L.U.C. Hand-Ball et le Lille Hockey Club.

Ces contrats imposent certaines obligations sportives et administratives aux clubs concernés en contrepartie d'une aide financière de la Ville s'ajoutant à la subvention normale. Ils correspondent à la saison sportive et prendront donc effet à compter du 1er Septembre de chaque année. En conséquence, chacun des clubs nous a communiqué ses résultats sportifs pour 1986-1987.

Pour le L.U.C. Hand-Ball, le contrat passé pour 1986-1987 se montait à 79.353 francs (subvention normale) + 110.000 (haut niveau) = 189.353 francs.

Pour la saison 1987-1988, le montant de la subvention est de : 100.000 F (subvention normale) + 300.000 F (haut niveau) = 400.000 F

Par conséquent, l'aide financière de la Ville pour l'année 1987 se décompose comme suit :

Subvention normale	100.000 F
Subvention Haut Niveau	
8 mois x 10.000 F = 80.000 F	
4 mois x 25.000 F = 100.000 F	180.000 F
	<hr/>
Total pour 1987	280.000 F
à déduire avance	150.000 F
	<hr/>
Reste à payer	130.000 F

Résultats sportifs de la saison écoulée

Equipe 1 A : Champion de France de Nationale I B 1/4 de finaliste de la Coupe de France monte en Nationale A

6 autres équipes ont participé à différents championnats.

A noter les «Cadets» : Champions Régionaux et 1/2 finalistes de la Coupe de France Cadets

Pour le Lille Hockey Club, le contrat passé pour 1986-1987 se montait à 141.818F (subvention normale) + 15.000 (gestion) + 120.000 (Haut Niveau) = 276.818 F.

Pour la saison 1987-1988, le montant de la subvention est de :

155.000 F (subvention normale) + 16.000 F (gestion) + 180.000 F (Haut Niveau) = 351.000 Francs.

Par conséquent, l'aide financière de la Ville pour l'année 1987 se décompose comme suit :

Subvention normale	155.000 F
Subvention de gestion	16.000 F
Subvention Haut Niveau	
8 mois x 10.000 F =	80.000 F
4 mois x 15.000 F =	60.000 F
	140.000 F

Total pour 1987	311.000 F
à déduire avance	150.000 F

Reste à payer	161.000 F

Résultats sportifs de la saison écoulée

Pour l'équipe A : Champion de France en salle. 3ème du Championnat de France sur gazon. Vainqueur de la Coupe de France

Les équipes B et C sont vainqueurs de leur Championnat et montent d'une division.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, nous vous demandons :

- de bien vouloir approuver ces deux contrats
- de décider le mandatement à ces deux clubs de la subvention 1987, déduction faite de l'avance déjà versée
- de décider un versement de 200.000 Francs à chacun de ces clubs à titre d'avance pour l'année 1988 dès le vote du Budget Primitif de 1988.

*Adopté
Voir compte rendu p 937.*

VILLE DE LILLE

SERVICES SPORTIFS

S P O R T D E H A U T N I V E A U
CONTRAT DE FORMATION ET DE RESULTATS

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 86/429 du 19 Décembre 1986 qui restera annexée au présent contrat

d'une part,

et Monsieur Denis VERLEY, Président du Lille Hockey Club

agissant au nom et pour le compte de cette association sportive

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er - Objet

La Ville de Lille participe au fonctionnement du Lille Hockey Club pour favoriser la compétition de haut niveau par le versement d'une subvention.

Le présent contrat est passé avec le Lille Hockey Club sous réserve du respect des engagements ci-après énoncés, avec l'avis favorable de l'Office Municipal des Sports.

Article 2 - Obligations du Lille Hockey Club

Le Lille Hockey s'engage :

- à présenter dans les manifestations sportives de haut niveau une équipe compétitive afin de maintenir au Lille Hockey Club sa place d'Honneur au classement National 1 A et de rechercher un rayonnement international.

- à promouvoir le Hockey et la formation des jeunes par une participation très active aux Championnats dans toutes les catégories d'âge :

- à animer les Centres Municipaux d'Initiation Sportive dans cette discipline au minimum une demi-journée par semaine et participer aux activités de vacances organisées par la Ville de Lille pour l'équivalent de six semaines.

Le Lille Hockey Club devra à l'issue de chaque année sportive, et au plus tard pour le 15 Septembre, produire à la Ville de Lille, les orientations du programme de ses activités, accompagnées de la liste des animateurs ainsi que l'effectif, les noms et adresses des sportifs ayant bénéficié des structures de la section.

Il présentera chaque année son compte d'exploitation et son budget prévisionnel et tout compte-rendu permettant au Conseil Municipal d'apprécier l'utilisation faite et la participation financière de la Ville. S'agissant d'une section de club, il tiendra une comptabilité propre à cette section susceptible d'être présentée à la Ville de Lille.

Article 3 - Obligations de la Ville

La Ville s'engage à verser au Lille Hockey Club une subvention constituant une participation au fonctionnement du club.

Le montant de la subvention sera déterminé chaque année par le Conseil Municipal lors de l'approbation du budget.

Article 4 - Durée du Contrat

Le présent contrat est passé pour une durée de 3 ans à compter du 1er Septembre 1986, début de la saison sportive 1986/1987.

Il sera renouvelable par tacite reconduction, sauf possibilité de résiliation pour chacune des parties moyennant préavis de trois mois formulé par lettre recommandée.

Article 5 - Montant de la subvention

Le montant de la subvention sera égal à 276.818 Francs

soit : 141.818 F + 15.000 F (gestion) + 120.000 (H.N.) pour 1986-1987 dont 80.000 F à mandater sur le budget 1987 dès son entrée en vigueur.

Article 6 - Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent contrat seront supportés par le Lille Hockey Club qui s'y oblige.

Article 7

Tout problème non réglé par le présent contrat pourra faire l'objet d'un avenant ou d'un protocole d'accord valant avenant.

Hôtel de Ville, le 6 FEVR 1987

Le Maire de Lille,

Le Président,

Pierre MAUROY

Denis VERLEY

VILLE DE LILLE

SERVICES SPORTIFS

S P O R T D E H A U T N I V E A U
CONTRAT DE FORMATION ET DE RESULTATS

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 86/429 du 19 Décembre 1986 qui restera annexée au présent contrat

d'une part,

et Monsieur Jean CRINON, Président du L.U.C. Hand-Ball
Monsieur François GUERRIN, Président du L.U.C. Général
agissant au nom et pour le compte de cette association sportive

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er - Objet

La Ville de Lille participe au fonctionnement du L.U.C. Hand-Ball pour favoriser la compétition de haut niveau par le versement d'une subvention.

Le présent contrat est passé avec le L.U.C. Hand-Ball sous réserve du respect des engagements ci-après énoncés, avec l'avis favorable de l'Office Municipal des Sports.

Article 2 - Obligations du L.U.C. Hand-Ball

Le L.U.C. Hand-Ball s'engage :

- à présenter dans les manifestations sportives de haut niveau une équipe compétitive afin d'accéder en Nationale 1 A et de rechercher un rayonnement international.

- à promouvoir le Hand-Ball et la formation des jeunes par une participation très active aux Championnats dans toutes les catégories d'âge :

- à animer les Centres Municipaux d'Initiation Sportive dans cette discipline au minimum une demi-journée par semaine et participer aux activités de vacances organisées par la Ville de Lille pour l'équivalent de six semaines.

Le L.U.C. Hand-Ball devra à l'issue de chaque année sportive, et au plus tard pour le 15 Septembre, produire à la Ville de Lille, les orientations du programme de ses activités, accompagnées de la liste des animateurs ainsi que l'effectif, les noms et adresses des sportifs ayant bénéficié des structures de la section.

Il présentera chaque année son compte d'exploitation et son budget prévisionnel et tout compte-rendu permettant au Conseil Municipal d'apprécier l'utilisation faite et la participation financière de la Ville. S'agissant d'une section de club, il tiendra une comptabilité propre à cette section susceptible d'être présentée à la Ville de Lille.

Article 3 - Obligations de la Ville

La Ville s'engage à verser au L.U.C. Hand-Ball une subvention constituant une participation au fonctionnement du club.

Le montant de la subvention sera déterminé chaque année par le Conseil Municipal lors de l'approbation du budget.

Article 4 - Durée du Contrat

Le présent contrat est passé pour une durée de 3 ans à compter du 1er Septembre 1986, début de la saison sportive 1986/1987.

Il sera renouvelable par tacite reconduction, sauf possibilité de résiliation pour chacune des parties moyennant préavis de trois mois formulé par lettre recommandée.

Article 5 - Montant de la subvention

Le montant de la subvention sera égal à 189.353 Francs

Il sera revu chaque année en fonction de la situation du licencié sportif recruté par le club après avis de l'Office Municipal des Sports. (soit : 79.353 F + 110.000 F (Haut Niveau) pour 1986-1987 dont 80.000 F à mandater sur le budget 1987 dès son entrée en vigueur).

Article 6 - Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent contrat seront supportés par le L.U.C. Hand-Ball qui s'y oblige.

Article 7

Tout problème non réglé par le présent contrat pourra faire l'objet d'un avenant ou d'un protocole d'accord valant avenant.

Hôtel de Ville, le 6 FEVR 1987

Le Maire de Lille,

Le Président,

Pierre MAUROY

Jean CRINON

Le Président du L.U.C. Général,

François GUERRIN

**N° 87/385 - Diverses Associations Sportives -
Attribution de subventions au titre
de l'année 1987**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous la forme de subventions d'organisation et de fonctionnement par diverses associations sportives lilloises.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs et l'Office Municipal des Sports qui en a fixé la répartition, nous vous demandons de bien vouloir décider les attributions suivantes :

- Subventions de Fonctionnement

- | | |
|---|---------|
| - Association Sportive du Collège Boris VIAN | 500 F |
| - Association « Au Gant d'Argent du Sud »
(Boxe Française) | 5.772 F |

- Subventions d'Organisation

- | | |
|--|---------|
| - A.S.P.T.T. - Section Athlétisme
3ème Challenge Nestor Martin - 27 Septembre 1987 | 5.000 F |
| - A.S.P.T.T. - Section Volley-Ball
Tournoi International Chevalet - 20 Septembre 1987 | 2.000 F |

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la Section de Fonctionnement du Budget Primitif 1987 sous l'intitulé «Encouragement aux Sports».

*Adopté
Voir compte rendu p 937.*

**N° 87/386 - Construction de la salle de sports de Fives -
demande de subvention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la restructuration du quartier dit de la «ZAC de Fives» suite aux travaux de réalisation de la voie rapide, le Conseil Municipal au cours de sa réunion du 18 Juin 1982 a adopté le projet de plan d'aménagement de cette zone et le programme des équipements publics communaux au nombre desquels figure une salle de sports implantée sur la «Dalle de Fives», enjambant l'infrastructure routière.

La construction de cette salle de type C a été évaluée à 6.000.000 de Francs Hors Taxe.

Or, par circulaire en date du 20 Juillet 1987, le Conseil Général nous a fait connaître sa décision d'attribuer une subvention départementale forfaitaire de 2.500.000 Francs à la Collectivité qui décidera d'ériger une salle de sports sur un terrain communal situé à proximité d'un collège, les C.E.S. Boris Vian et Dupleix étant situés respectivement à 800 et 500 mètres de cette construction.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs et compte-tenu de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir :

- Décider l'engagement des travaux de construction de cet équipement
- Nous autoriser à solliciter le concours financier du Département et éventuellement de la Région et de l'Etat.
- Prévoir en temps opportun, l'admission en recettes des subventions escomptées.
- Prendre l'engagement de réserver aux C.E.S. Boris Vian et Dupleix durant la période de scolarité, un contingent d'heures d'utilisation par le biais d'une convention à signer avec le Département.

Adopté
Voir compte rendu p 937.

N° 87/387 - Transformation de l'école élémentaire
AMPERE en école d'application, à
compter de la rentrée scolaire 1987/1988

MESDAMES, MESSIEURS,

L'école AMPERE, sise Boulevard Montebello, est en voie de devenir, de facto, une école d'application puisque trois maîtres titulaires du CAFIMF, examen spécialisé pour les maîtres formateurs et le Directeur de cette école, inscrit sur la liste d'aptitude des Directeurs d'Ecole d'application y ont pris leurs fonctions à compter de la rentrée 87/88.

Cette opération permettra à l'Ecole Normale de disposer, dans un quartier social défavorisé de la Ville de Lille, d'un terrain d'apprentissage du métier d'instituteur particulièrement intéressant pour les normaliens en stage à l'Ecole Normale.

Ceci permettra aussi de constituer un groupe scolaire d'application complet regroupant les Ecoles AMPERE, ANDRE et BOUCHER DE PERTHES, ces dernières étant déjà écoles d'application (cf dél. 84/77 du 17 Mars 1984 et 84/59 du 27 Février 1987).

Dans cette perspective et conformément au décret n° 48/1825 du 29 Novembre 1948, le Directeur de l'Ecole Normale de Lille sollicite l'avis du Conseil Municipal de Lille pour la transformation de l'école élémentaire AMPERE en école d'application.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 7 Octobre 1987, nous vous demandons de bien vouloir donner votre accord.

Adopté
Voir compte rendu p 937.

**N° 87/388 - Classes de neige, classes vertes -
personnel enseignant - Encadrement -
Indemnités - Application des
nouveaux taux**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 87/183 du 15 Mai 1987, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer conformément à l'arrêté ministériel du 27 Février 1987, et sur les bases fixées par la circulaire préfectorale du 31 Mars 1987, le personnel enseignant assurant l'encadrement des classes de neige, classes vertes en limitant à 140 % la partie variable.

Par circulaire du 6 Août 1987, Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord - Pas-de-Calais a fait connaître que par suite de la revalorisation à compter du 1er Juillet 1987 du salaire minimum interprofessionnel de croissance et du minimum garanti les taux de rémunération ont été majorés.

Le barème des indemnités applicables à partir du 1er Juillet 1987, s'établit comme suit :

- avantages en nature :

$$14,52 \times 2 = 29,04$$

- indemnités forfaitaires pour sujétions spéciales : 30,00

- partie variable :

$$27,84 \times \frac{140}{100} = 38,97$$

Nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la revalorisation des taux sus-mentionnés.

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, Sports, Loisirs réunie le 7 Octobre 1987, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'application des nouveaux taux de rémunération
- 2°) de limiter à 140 % la partie variable du taux journalier fixant ainsi le montant de l'indemnité à 68,97 F au 1er Juillet 1987.

Adopté
Voir compte rendu p 937.

**N° 87/389 - Orage du 17 Juillet 1987
Demande de constatation de
l'état de catastrophe naturelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 17 Juillet 1987, un orage, accompagné d'une pluie d'une exceptionnelle intensité, s'est abattu sur l'agglomération lilloise.

Les inondations provoquées par ce phénomène météorologique ont causé d'importants dommages matériels sur des biens appartenant à des particuliers, ainsi que sur certains bâtiments communaux.

Le montant global des dégâts portés à notre connaissance est actuellement estimé par les sinistrés à environ 28.000.000 de F pour les seuls biens des particuliers.

Quant au préjudice de la Ville, il peut être évalué à plus de 1.000.000 de F.

Face à cette situation exceptionnelle et devant les difficultés engendrées par ce sinistre, nous avons immédiatement entrepris auprès de l'Etat les démarches tendant à obtenir la déclaration de l'état de catastrophe naturelle.

En effet, aux termes de l'article 1er de la loi n° 82-600 du 13 Juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (cet article 1er constituant à présent l'article L. 125-1 du Code des assurances), « les contrats d'assurance, souscrits par toute personne physique ou morale autre que l'Etat et garantissant les dommages d'incendie ou tous autres dommages à des biens situés en France, ainsi que les dommages aux corps de véhicules terrestres à moteur ouvrent droit à la garantie de l'assuré contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet de tels contrats (...). L'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel ».

Nous venons d'apprendre que la Commission Interministérielle compétente s'est accordée sur le principe de déclarer Lille « ville sinistrée ».

Il faut maintenant attendre l'arrêté interministériel qui devait être pris dans le mois qui suit.

L'instruction du dossier suppose une décision du Conseil Municipal, nous vous demandons en conséquence de confirmer notre requête auprès de l'Etat.

*Adopté
Voir compte rendu p 938.*

**N° 87/390 - Subventions aux organismes
à caractère social - Section
des personnes âgées -
Répartition des crédits.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 1er Octobre 1987, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

- Le Carrefour de l'Amitié
26, rue Paul Ramadier
59800 LILLE 6 000 F
- GEDAL
Groupement Etude et
Développement à l'Animation
Lilloise
Porte de Paris
Place Simon Volland 36 500 F

Cette aide leur est attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1987 - Chapitre 955-9 Autres oeuvres sociales - Section Personnes Agées - Article 657 subventions.

Adopté.

- N° 87/391 - Subvention destinée à la halte-garderie implantée dans le centre social CROISETTE, rue Jean Giraudoux à Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Directrice de la halte-garderie implantée dans le centre social CROISETTE, rue Jean Giraudoux à Lille, a sollicité une subvention de 10.000 francs en vue d'organiser des sorties pour les petits et des spectacles à l'intérieur et à l'extérieur du centre.

La somme demandée demeurant disponible sur les crédits imputés au chapitre 951-427, article 657, alloués aux haltes-garderies, nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 1er Octobre 1987, de l'attribuer à cette Association.

*Adopté
Voir compte rendu p 940.*

- N° 87/392 - Subvention destinée à la halte-garderie implantée dans le centre social LOPOFA-BALZAC, n° 2/2, rue de la Méditerranée à Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Présidente de la halte-garderie implantée dans le centre social LOPOFA-BALZAC, n° 2/2, rue de la Méditerranée à Lille, sollicite une subvention de 10.000 francs pour poursuivre son action dans le domaine de la Petite Enfance :

- organisation de spectacles pour enfants avec les quatre autres haltes-garderies ;
- collaboration avec la Protection Maternelle et Infantile pour le suivi des enfants en difficultés ;
- accueil gratuit des enfants des femmes seules qui doivent effectuer des démarches administratives ;
- organisation de petites fêtes aux vacances scolaires et particulièrement à Noël avec distribution de jouets aux enfants, certaines familles n'ayant pas de possibilité dans ce domaine.

L'Association ne manquera pas de nous rendre compte de la réalisation de toutes ces actions.

La somme demandée demeurant disponible sur les crédits imputés au chapitre 951-427, article 657, alloués aux haltes-garderies, nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 1er Octobre 1987, de l'attribuer à cette Association.

Adopté
Voir compte rendu p 940.

- N° 87/393 - Subvention destinée à la halte-garderie implantée dans le centre social de l'Arbrisseau, n° 13, rue Jean-Baptiste Clément à Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Directeur de la halte-garderie implantée dans le centre social de l'Arbrisseau, n° 13, rue Jean-Baptiste Clément à Lille, a sollicité une subvention de 4.000 francs en vue de l'organisation d'un camp qui a eu lieu du 15 au 26 Juin en faveur d'enfants âgés de 3 à 6 ans.

La somme demandée demeurant disponible sur les crédits imputés au chapitre 951-427, article 657, alloués aux haltes-garderies, nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 1er Octobre 1987, de l'attribuer à cette Association.

Adopté
Voir compte rendu p 940.

- N° 87/394 - Subvention complémentaire destinée au Centre Social BELFORT, n° 1, rue Armand Carrel à LILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Directeur du Centre Social BELFORT a sollicité une subvention complémentaire de 10.400 francs pour la halte-garderie.

Rappelons que la subvention octroyée récemment était de l'ordre de 70.000 francs et que l'Association avait bénéficié en 1986 d'une somme de 80.400 francs.

Dans le cadre d'un plan de redressement, nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 1er Octobre 1987, de l'attribuer à cette Association, cette somme demeurant disponible sur les crédits imputés au chapitre 951-427, article 657, alloués aux haltes-garderies.

Adopté
Voir compte rendu p 940.

N° 87/395 - Subvention destinée à la halte-garderie implantée dans le centre social de Wazemmes, n° 36, rue d'Eylau à Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Directeur de la halte-garderie implantée dans le centre social de Wazemmes, n° 36, rue d'Eylau à Lille, sollicite une subvention de 23.000 francs en vue de la réalisation d'un projet de préparation d'enfants d'âge préscolaire au passage à l'école.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

- 8.000 francs au titre du 4ème trimestre 1987 ;
- 15.000 francs au titre des 1er et 2ème trimestre 1988.

La somme de 8.000 francs demandée au titre de l'année 1987 demeurant disponible sur les crédits imputés au chapitre 951-427, article 657, alloués aux haltes-garderies, nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 1er Octobre 1987, de l'attribuer à cette Association.

Adopté
Voir compte rendu p 940.

N° 87/396 - Subventions aux organismes à caractère social - section Action Sociale - Répartition des Crédits.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 1er Octobre 1987, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

-Service Civil International Délégation du Nord 62, Avenue du Peuple Belge 59800 LILLE	5 000 F
-Atelier Populaire d'urbanisme du Vieux-Lille 24, rue Jean Moulin 59800 LILLE	7 000 F
-GEDAL Porte de Paris Place Simon Volland 59800 LILLE	20 000 F
-L.A.C.L.E. Lille Association Compter Lire Ecrire 110, rue Jean Sans Peur 59000 LILLE	5 000 F
-Confédération Syndicale du Cadre de vie 23, rue Gosselet 59000 LILLE	2 500 F
-GEDAL Porte de Paris Place Simon Volland	2 500 F
-Les Craignos 79, boulevard Montebello 59000 LILLE	2 500 F
-Centre Social de Wazemmes 36, rue d'Eylau 59000 LILLE	2 500 F
-Comité d'animation des Bois-Blancs 228, rue des Bois Blancs 59000 LILLE	3 000 F
-La Deûle 110, Quai Géry Legrand 59000 LILLE	5 000 F
-Amis du Petit Journal des Bois Blancs 60, rue A. de la Bourdonnaye 59000 LILLE	2 000 F

-Association des Paralysés de France 62, boulevard Carnot 59800 LILLE	2 000 F
-Association des Paralysés de France 62, boulevard Carnot 59800 LILLE	4 000 F
-Centre de Soins Infirmiers 462, Faubourg d'Arras 59000 LILLE	14 000 F
-Centre d'Amélioration du Logement 201, rue des Postes 59000 LILLE	10 000 F

Cette aide leur est attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1987 - Chapitre 955-9 Autres oeuvres sociales - Section Action Sociale - Article 657 Subventions.

Adopté
Voir compte rendu p 940.

N° 87/397 - Subventions aux organismes
à caractère social - Section
Action sociale - Projet
d'activités pour les vacances
des enfants de moins de 12 ans -
Répartition des crédits.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le tableau ci-après sont reprises les différentes associations ayant présenté une demande de subvention afin de financer les actions qu'elles ont ou auront à mener en faveur des enfants de moins de 12 ans.

Réunie le 1er Octobre 1987, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

-Service Civil International Délégation du Nord 62, Avenue du Peuple Belge 59800 LILLE	2 000 F
---	---------

-Centre Social de Wazemmes 36, rue d'Eylau 59000 LILLE	5 000 F
-Maison de quartier Concorde 65, rue St-Bernard 59000 LILLE	3 000 F
-Maison de quartier Concorde 65, rue St-Bernard 59000 LILLE	2 000 F
-Lille Mêmes 6, rue L. Danel 59800 LILLE	3 000 F
-Les Francas de Lille Association locale des Francs et Franches Camarades 24, rue Malsence 59800 LILLE	27 464 F
-Association CPE Jean Jacques Rousseau 112, rue de Jemmapes 59800 LILLE	3 600 F
-Les Francas de Lille Association locale des Francs et Franches Camarades 24, rue Malsence 59800 LILLE	34 526 F

Cette aide financière leur sera attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1987 - Chapitre 955-9 Autres oeuvres sociales - Section Action Sociale - Article 657 Subventions.

Adopté
Voir compte rendu p 940.

N° 87/398 - Plan local d'insertion pour les
femmes - Subvention de l'Etat -
Emploi - Convention de formation
avec l'Association «Retravailler»

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 86/242 du 26 Juin 1986, le Conseil Municipal avait adopté les dispositions visant à la mise en place d'un plan local d'insertion pour les femmes isolées de plus de 40 ans (sauf dérogation), privées de ressources d'une durée maximale de 9 mois.

Cette opération bénéficiait d'une aide financière de l'Etat de l'ordre de 1 000 000 de francs destinée notamment à couvrir une partie de l'allocation mensuelle (1 800 francs) versée au bénéficiaire et des frais du plan de formation.

Deux conventions ont été passées par la Ville à ce sujet :

- la première, avec l'Etat, pour la mise en oeuvre du programme d'insertion sociale en cause ;
- la seconde, avec l'Association « Retravailler », siégeant avenue du Président Kennedy à Lille, chargée des actions de formation accompagnant ce dispositif.

Les dépenses restant à la charge de la Ville ont été prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 955-0 du budget pour l'Action sociale locale.

L'Etat renouvelant ce dispositif, il est donc sollicité la reconduction de ce programme pour 40 stagiaires par :

- la mise en application des dispositifs ci-avant ;
- l'admission en recettes de la somme de 1 000 000 de francs allouée par l'Etat ;
- l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance dans le cadre du budget supplémentaire de 1987.

Nous vous prions de bien vouloir approuver ces dispositions.

*Adopté
Voir compte rendu p 940.*

N° 87/399 - Zone d'intervention foncière
Immeuble sis à Lille, 20 bis,
rue du Faubourg d'Arras
Achat par la Ville de Lille

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du développement social du Quartier Sud et de la zone d'intervention foncière, la Ville de Lille a sollicité de la Communauté Urbaine de Lille, par convention des 13 Mai et 26 Octobre 1986, la préemption de l'immeuble sis à Lille, 20 bis, rue du Faubourg d'Arras, en vue d'y réaliser un programme de logements sociaux.

Cette propriété est cadastrée section DK n° 80 pour 129 m², inscrite au plan d'occupation des sols de Lille en zone UBc, 1,20 (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) et grevée d'une servitude de carrières souterraines.

L'établissement public communautaire va rétrocéder ce bien à la Ville de Lille au prix de 78.764,47 F (soixante dix huit mille sept cent soixante quatre francs quarante sept centimes), (prix d'achat majoré des frais notariés).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Juin 1987, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné au prix de 78.764,47 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 866.000 F (huit cent soixante six mille francs) sur les crédits à ouvrir au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Achats d'immeubles ».

Adopté

N° 87/400 - Ligne 1 bis du Métro - Lot 7
Propriété communale sise à Lille,
62, boulevard du Maréchal Vaillant
Cession d'une emprise à la C.U.D.L.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Communauté Urbaine de Lille ayant décidé la création de la Ligne 1 bis du Métro reliant Lomme aux Gares de Lille, sollicite de la Ville de Lille l'acquisition d'une partie de sa propriété sise 62, boulevard du Maréchal Vaillant, en vue de l'aménagement des abords du Métro de ce secteur.

Cette propriété, cadastrée section HY n° 27 pour une contenance totale de 8.122 m², est occupée par l'Institut Pasteur. Elle est située au plan d'occupation des sols de Lille en zone UAc 2,50 (zone urbaine privilégiée d'extension du Centre appelée à se réorganiser et qui doit être affectée essentiellement à l'habitat et aux services).

L'emprise nécessaire à la Communauté Urbaine de Lille n'affecte que 35 m² de la parcelle mais impose un nouvel alignement de la voie à 4,00 m en retrait ; ce qui entraînera la démolition des constructions existantes, dont une partie est déjà propriété de cet Etablissement Public et l'édification à moyen terme de nouveaux bâtiments nécessaires au développement de l'Institut Pasteur.

La valeur vénale de cette emprise s'élève à 94.500 F (quatre vingt quatorze mille cinq cent francs).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 25 Juin 1987, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à la Communauté Urbaine de Lille de l'emprise sus-désignée au prix de 94.500 F (quatre vingt quatorze mille cinq cents francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

Adopté

N° 87/401 - Immeuble sis à Lille,
rue Sainte-Catherine, 1, Impasse Baudon
Achat par la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but de réaliser un équipement public destiné à reloger l'A.L.E.F. P.A., la Ville de Lille, qui à l'origine avait entamé une procédure de préemption, a la possibilité aujourd'hui de négocier, à l'amiable, l'acquisition de la propriété sise à Lille, rue Sainte-Catherine, 1, Impasse Baudon.

Cet immeuble est repris au cadastre à la section KV n° 122 pour une contenance de 578 m². Il est situé au Plan d'occupation des sols en zone UAa (zone urbaine de quartiers anciens très denses, à vocation mixte avec des rues très commerçantes où la circulation des piétons est privilégiée et où peuvent être réalisées des opérations groupées). Il est inclus dans un périmètre de protection des monuments historiques.

La propriétaire, Madame BIAREZ Cécile consentirait à céder cet immeuble au prix de 250.000 F (deux cent cinquante mille francs), conformément à l'avis des Domaines.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 14 Avril 1987, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat à Madame BIAREZ Cécile, de la propriété sise à Lille, rue Sainte-Catherine, 1, Impasse Baudon au prix de 250.000 F (deux cent cinquante mille francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense correspondante, évaluée approximativement à 275.000 F (deux cent soixante quinze mille francs), tous frais compris, sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Acquisitions d'Immeubles ».

Adopté.

N° 87/402 - R.H.I. Buffon Massillon
Clôture du programme

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 28 Juillet 1976, un arrêté préfectoral délimitait le périmètre «BUFFON-MASSILLON» et fixait la liste des immeubles interdits à l'habitation dans cet îlot où règne l'insalubrité.

La S.L.E. devait, par la libération des terrains, construire 145 logements.

Une délibération a été prise et une convention adoptée le 9 Mai 1977, approuvées par le Préfet du Nord le 8 Août 1977.

Le programme a commencé par la reconstruction de la cour Wallaert où fut possible le relogement sur place des habitants de la cité.

Par suite de l'évolution de la situation et pour tenir compte de l'avis de la population concernée, le projet a été réexaminé afin de limiter les démolitions aux seuls immeubles non réhabilitables. En effet, les occupants des immeubles concernés par le R.H.I. ont fait savoir leur souhait de rester sur place et leur désir de voir se substituer une réhabilitation «douce» à cette procédure.

Si l'on veut encourager ce mouvement qui se dessine, il convient actuellement de mettre un terme au programme R.H.I.

Il est bien entendu que la S.L.E. restera l'opérateur privilégié pour toutes opérations sur ce secteur.

En conséquence, nous vous demandons en accord avec notre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 25 Juin 1987, de nous permettre de solliciter de M. le Préfet du Nord :

- la clôture de ce programme ;
- d'en aviser la Communauté Urbaine de Lille.

Adopté

N° 87/403 - Location de l'immeuble
48, rue Royale à Lille
Avenant n° 3 au bail

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de réinstaller provisoirement le Conservatoire National de Région, la Ville a pris en location l'immeuble situé 48, rue Royale à Lille, appartenant à la Société UFIC-SIVEGI, dont le siège est à Paris (1er) 15, avenue de l'Opéra.

Aux termes du bail signé le 30 Avril 1982, la location était consentie pour une durée de quarante mois à compter du 1er Octobre 1981, soit jusqu'au 31 Janvier 1985. Deux avenants au bail, signés le 12 Février 1985 et le 4 Septembre 1986, ont prolongé cette location jusqu'au 30 Juin 1987.

Les travaux de construction du nouveau Conservatoire, rue Alphonse Colas, n'étant pas encore achevés, la Ville a sollicité une nouvelle prolongation de la location jusqu'au 31 Octobre 1987, ce qui a été accepté par la Sté UFIC-SIVEGI.

Le montant du loyer reste fixé à 891 509 F par an.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 10 Septembre 1987, nous vous demandons :

- de décider la prolongation de la location par la Ville de l'immeuble 48, rue Royale à Lille,
- de nous autoriser à signer l'avenant n° 3 au bail du 30 Avril 1982
- de décider l'imputation de la dépense au Chapitre 932-22, Article 630 de nos documents budgétaires.

Adopté

**N° 87/404 - Occupation d'immeubles communaux
Régularisation.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La location de logements de l'immeuble communal sis 118, rue d'Arras à Lille a été accordée aux personnes reprises au tableau ci-après, qui ont pris possession des lieux aux dates indiquées :

Immeuble	Nom du bénéficiaire	Montant du loyer mensuel	Date d'effet de la location
<u>118, rue d'Arras</u>			
3è ét.droite s/cour	Mr Jean-Luc BERLEMONT	336 F	1.05.1987
3è ét.gauche "	Mr Saad BOUCHERIKA	474 F	1.05.1987
2è ét.gauche "	Mr Jacques LECOCO	572 F	1.06.1987
3è ét.gauche s/rue	Mr Philippe DEBAERDEMACKER	618 F	1.07.1987

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 10 Septembre 1987, nous vous demandons de bien vouloir entériner les locations consenties.

Adopté

N° 87/405 - Convention d'étude pour la mise en place par SORELI d'une aide à la décision.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, adopté par le Conseil Municipal en séance du 15 Mai 1987, il est envisagé de demander à la SORELI, Société Anonyme d'Economie Mixte, 64, avenue Kennedy à LILLE de mettre à disposition de la Ville les services d'un architecte-urbaniste pendant une durée de six mois.

En effet, de nombreuses études succinctes sont nécessaires pour restructurer et mettre en valeur sites urbains, îlots et espaces publics sur le territoire communal.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 10 Septembre 1987, nous vous demandons de bien vouloir :

- nous autoriser à signer avec la SORELI une convention d'étude pour la mise en place d'une aide à la décision d'un montant de 251 360,00 F. H.T. soit 298 112,96 F. T.T.C.

Adopté

N° 87/406 - Commune Associée d'Hellemmes - Etude d'aménagement du centre-ville - Convention avec la SORELI

MESDAMES, MESSIEURS,

La commune associée d'Hellemmes souhaite revitaliser son Centre-Ville en réaménageant la Place Hentgès.

Située entre la mairie avec son parc et l'église Saint-Denis dont le clocher est classé Monument Historique, longée par la rue Salengro, bien desservie par les autobus et le métro, abritant un marché forain très achalandé, cette Place constitue un lieu stratégique dans la composition du tissu urbain.

Une vaste opération d'aménagement s'impose donc pour recomposer cet espace en attente :

- restructuration des espaces publics : - voirie - parkings - place du marché - accès au parc. Dans le cadre du Contrat de Plan « Mieux Vivre en Ville », ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention de l'Etat et de la Région de 50 % ;
- construction de logements ;
- construction d'équipements et de bureaux pour lesquels un concours d'architectes pourrait être organisé.

M. le Maire de la Commune associée d'Hellemmes a souhaité voir confier à la SORELI, Société d'Economie Mixte, 64, avenue Kennedy à LILLE une mission d'étude, de commercialisation des terrains et de coordination de l'opération en étroite concertation avec les habitants.

La rémunération de la SORELI serait fixée à 74 087,00 F. H.T. soit 87 867,18 F. T.T.C. pour l'étude d'aménagement, 7 % du montant de cession des terrains pour leur commercialisation, 191 043,00 F. H.T. soit 226 576,99 F. T.T.C. pour la mission de coordination y compris l'organisation d'un concours d'architectes.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 10 Septembre 1987, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à :

- signer avec la SORELI la convention précitée ;
- décider l'inscription budgétaire des crédits correspondants ;
- solliciter, en temps opportun, de l'Etat et de la Région des subventions au titre du Contrat de Plan « Mieux Vivre en Ville ».

Adopté

Voir compte rendu p 913.

N° 87/407 - Opération d'aménagement de la
« Cour Carmin » entre la rue
Coquerez et la rue des Trois
Mollettes - Traité de concession -

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un certain nombre d'immeubles dans l'ilot compris entre la rue des Trois Mollettes et la rue Coquerez, autour de la Cour Carmin.

L'aménagement de ce secteur de près de 1 400 m² de surface au sol a été étudié par la SORELI, 64, avenue Kennedy à LILLE ; au terme de cette étude, il apparaît qu'environ dix logements individuels pourraient être construits en remplacement des immeubles concernés dont l'état du bâti nécessite la démolition presque totale.

Conformément au Programme Local de l'Habitat récemment adopté par le Conseil Municipal, il est prévu la construction de logements sociaux en accession à la propriété.

Cette rénovation serait exécutée selon la procédure de lotissement avec concession à la SORELI ; compte tenu des difficultés de chantier en coeur d'ilots inhérents aux quartiers très anciens qui grèvent fortement les prix, la réussite de cette opération à caractère social suppose une aide de la Ville qui vendrait ses propriétés au-dessous de la valeur estimée par les Domaines comme le prévoit le bilan financier joint en annexe.

Devant l'intérêt présenté par cette restructuration d'un ilot particulièrement sensible du Secteur Sauvegardé, nous vous demandons de bien vouloir en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 10 Septembre 1987 :

- adopter le programme présenté ;
- nous autoriser à signer avec la SORELI le cahier des charges de concession d'aménagement joint en annexe qui prévoit notamment la vente des terrains à cette Société dans les conditions précitées.

Adopté.

LOTISSEMENT CARMIN

BILAN PREVISIONNEL

en KF oct 1985

DEPENSES				RECETTES				
	HT		TVA	TTC		HT	TVA	TTC
1) Acquisitions		1030	158	1188	Vente des terrains à promoteur	1076	140	1216
terrains	600		78		Participation de la Ville	221		
frais	60		11					
démolitions	340		63					
honoraires 5%	30		6			1297		
2) Etudes		75	14	89				
géomètre		30						
sondages		20						
procédure DUP		20						
honoraires 6%		5						
3) Frais de gestion		15		15				
4) Frais de commercialisation		67		67				
5) Frais financiers		110		110				
TOTAL		1297						
TVA			172					
TOTAL TTC				1469				

N° 87/408 - Immeuble sis à LILLE,
3 bis, rue Corneille -
Cession gratuite à la Ville de Lille

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Fernand PECQUEUR domicilié 19, rue du Docteur Laugier 06460 SAINT-VALLIER-DE-THIEY offre à la Commune l'acquisition gratuite de l'immeuble 3 bis, rue Corneille à LILLE.

Il s'agit d'une maison d'habitation située en zone UBa du Plan d'Occupation des Sols (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances, C.O.S. fixé à 1,80) ; elle est reprise au cadastre sous le n° 319 de la section SV pour 64 m², et construite sur quatre niveaux, le rez-de-chaussée et le 2ème étage étant régulièrement occupés ; sa valeur a été estimée conventionnellement à 30 000 Francs à l'occasion d'une donation partage du 18 Septembre 1968 dont acte reçu par maître VANDENBUSSCHE, notaire à LILLE.

Eu égard à l'intérêt que l'acquisition gratuite dudit immeuble peut représenter pour la Ville de Lille et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 10 Septembre 1987, nous vous demandons :

- d'accepter l'offre considérée ;
- de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir pour régulariser cette cession, l'immeuble devant être livré à la Ville libre de tout privilège, hypothèque ou nantissement, seules étant prises en considération, après le transfert de propriété à la Ville, les occupations régulières constatées à ce jour ;
- de décider le règlement de la dépense, limitée aux seuls frais d'acte et dépens annexes et évaluée approximativement à 5 000 Francs, par imputation sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2 - 125 J 1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté

N° 87/409 - Terrains situés à Lille,
Commune associée d'Hellemmes, rue Chanzy
Cession gratuite au Département du Nord.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire de divers terrains situés à Lille, Commune associée d'Hellemmes, rue Chanzy, cadastrés section 298 AL n°s 378 et 388 pour des contenances de 426 m² et 5.974 m².

Ces terrains sont situés au plan d'occupation des sols de Lille, en zone UBd - 1.00 (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisance).

Le Département, dans le cadre de son action économique, souhaiterait implanter sur ces terrains un centre d'innovation industrielle, destiné à la diffusion des nouvelles technologies issues des universités vers les P.M.I.

Environ trente cinq petites entreprises innovantes seraient ainsi accueillies, permettant la création d'une centaine d'emplois.

Le Conseil Consultatif de la Commune associée d'Hellemmes s'est prononcé en faveur de l'implantation d'un tel centre et d'une cession gratuite au Département de ces deux parcelles de terrain.

Nous vous demandons ainsi :

- de décider la cession gratuite au Département des terrains sus-désignés ;
- de nous autoriser à comparaître à l'acte rédigé en la forme administrative, à intervenir ;

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

Adopté
Voir compte rendu p 897.

N° 87/410 - Achat par la Ville de Lille,
de l'immeuble sis à Lille,
18, place Jeanne d'Arc.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but d'assurer le relogement des unions locales CGC et CFTC et de la Fédération de l'Education Nationale, la Ville a la possibilité d'acquérir un immeuble sis à Lille, 18, place Jeanne d'Arc, appartenant à la Société du Chauffage Electrique du Nord.

Cet immeuble, cadastré section LX n° 80 pour une contenance de 103 m², figure au plan d'occupation des sols de Lille en zone UAc (zone privilégiée d'extension du centre, appelée à se réorganiser et qui doit être affectée essentiellement à l'habitat et aux services), où le coefficient d'occupation des sols est fixé à 2,50 ; en outre, ce bien se trouve compris dans un périmètre de protection des monuments historiques.

L'immeuble en cause, en parfait état d'entretien, conviendrait parfaitement, de par son agencement intérieur, au relogement des unions syndicales.

L'acquisition pourrait avoir lieu au prix de 550.000 F (cinq cent cinquante mille francs), confirmé par les Services Fiscaux.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 10 Septembre 1987, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat à la Société du Chauffage Electrique du Nord de l'immeuble sis à Lille, 18, place Jeanne d'Arc, au prix de 550.000 F (cinq cent cinquante mille francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir en la forme notariée ; En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense correspondante, évaluée approximativement à 632.500 F (six cent trente deux mille cinq cents francs), sur les crédits ouverts au chapitre 922 article 2125 J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles », par un virement de crédit à prélever sur le chapitre 909 article 232-441 bis ouvert sous l'intitulé « Nouvelle Bourse du Travail - Aménagement ».

Adopté

Voir compte rendu p 913.

N° 87/411 - Zone d'intervention foncière
Immeuble sis à Lille, 50, rue
du Jardin des Plantes
Achat par la Ville de Lille

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la zone d'intervention foncière, la Ville de Lille a sollicité de la Communauté Urbaine de Lille, par convention du 12 Août 1986, la préemption de l'immeuble sis à Lille, 50, rue du Jardin des Plantes, en vue de l'extension des abords de la crèche « Line DARIEL » contiguë.

Cette propriété cadastrée section IM n° 1055 pour 898 m², est inscrite au plan d'occupation des sols de Lille, en zone UIBb, 1,50 (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances).

L'Etablissement public communautaire va rétrocéder ce bien à la Ville de Lille au prix de 78.586,48 F (soixante dix huit mille cinq cent quatre vingt six francs quarante huit centimes) (prix d'achat majoré des frais).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 10 Septembre 1987, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné au prix de 78.586,48 F (soixante dix huit mille cinq cent quatre vingt six francs quarante huit centimes) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 86.700 F (quatre vingt six mille sept cents francs) sur les crédits à ouvrir au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Achats d'Immeubles ».

Adopté.

- N° 87/412 - Zone d'intervention foncière
immeuble sis à Lille, 22, rue
du Faubourg d'Arras
Achat par la Ville de Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du développement social du quartier sud et de la zone d'intervention foncière, la Ville de Lille a sollicité de la Communauté Urbaine de Lille, par convention du 12 Août 1986, la préemption de l'immeuble sis à Lille, 22, rue du Faubourg d'Arras, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

Cette propriété est cadastrée section DK n° 81 pour une contenance de 247 m2, inscrite au plan d'occupation des sols de Lille, en zone UBc, 1,20 (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) et grevée d'une servitude de carrières souterraines.

L'Etablissement public communautaire va rétrocéder cet immeuble à la Ville de Lille au prix de 287.053,91 F (deux cent quatre vingt sept mille cinquante trois francs quatre vingt onze centimes) (prix d'achat majoré des frais notariés).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 10 Septembre 1987, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné au prix de 287.053,91 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 315.000 F (trois cent quinze mille francs) sur les crédits à ouvrir au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Achat d'Immeubles ».

Adopté

- N° 87/413 - Zone d'intervention foncière
Immeuble sis à Lille, 3 bis, rue Masquelier
Rétrocession par la C.U.D.L. au profit
de la Ville de Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la zone d'intervention foncière, la Ville de Lille a sollicité de la Communauté Urbaine de Lille, par convention du 17 Février 1986, la préemption de l'immeuble sis à Lille, 3 bis, rue Masquelier, en vue de l'extension d'un équipement public communal et en vue de la restructuration du quartier de Wazemmes.

Cette propriété cadastrée section PX sous les n°s 281 et 282, pour une contenance de 44 m², est inscrite au plan d'occupation des sols de Lille, en zone UBa 1,80 (zone urbaine à densité élevée, affectée à l'habitat, aux services ainsi qu'aux activités sans nuisances).

L'Etablissement communautaire propose de rétrocéder ce bien à la Ville de Lille au prix de 53.488,90 F (cinquante trois mille quatre cent quatre vingt huit francs quatre vingt dix centimes), prix principal majoré des frais d'acte.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 10 Septembre 1987, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de l'immeuble sus-désigné au prix de 53.488,90 F (cinquante trois mille quatre cent quatre vingt huit francs quatre vingt dix centimes) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 59.000 F (cinquante neuf mille francs) sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Achats d'Immeubles ».

Adopté

N° 87/414 - Terrain sis à Lille, 50, rue d'Avesnes,
10, impasse Lambert
Acquisition par la Ville de Lille

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille, à la suite d'une procédure de transfert de propriété de bien vacant et sans maître, en faveur de l'ETAT, a désormais la possibilité de terminer l'opération de restructuration engagée pour la réalisation d'un espace vert sur le secteur de la Cour Lambert, 50, rue d'Avesnes.

Ce terrain repris au cadastre à la section OY sous le n° 164 pour une contenance de 28 m² est inscrit au plan d'occupation des sols en zone UBa (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisance) où le coefficient d'occupation des sols est fixé à 1,80.

L'ETAT consentirait à céder ce terrain au prix de 12.000 F (douze mille francs), correspondant à l'estimation domaniale.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 10 Septembre 1987, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat du terrain sis à Lille 50, rue d'Avesnes, 10, Impasse Lambert au prix de 12.000 F (douze mille francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 13.500 F (treize mille cinq cents francs) sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2109-J1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Acquisitions de terrains ».

Adopté

N° 87/415 - Développement social du Quartier
de Lille-Sud
Actions culturelles pour 1987
Attribution de subventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'équipe opérationnelle chargée de la conduite du plan de développement social du Quartier de LILLE-SUD, mené en application d'une décision du Conseil Municipal du 23 Mars 1985, a proposé un certain nombre d'actions culturelles à réaliser en 1987.

Ces propositions ont été examinées successivement par le Conseil de Quartier de LILLE-SUD les 22 Mai 1986 et 8 avril 1987, la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts le 10 Juin 1987 et la Commission de la Planification et des Finances le 2 Octobre 1987. Elles ont recueilli un avis favorable de ces différentes instances.

En conséquence, nous vous proposons d'autoriser la prise en charge par la Ville des aides nécessaires à leur réalisation, pour un montant total de 168.946 Francs, selon le détail repris dans l'état ci-annexé. Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 945.280 - intitulé « Activités Culturelles » de nos documents budgétaires.

Adopté.

Relevé des actions culturelles
réalisées en 1987
dans le cadre du Plan de Développement
Social du Quartier de LILLE-SUD
avec l'aide de la Ville

Intitulé de l'action	Organisme bénéficiaire de l'aide	Montant
Atelier Danse	Association Inter-génération	15.496 F
Atelier Vidéo-communication	Association Image - Son	50.000 F
Initiation à l'Art Plastique	Centre social LO.PO.FA	20.000 F
Lutte contre l'illétrisme	Fédération Régionale Léo Lagrange	83.450 F

N° 87/416 - Arsenal des Postes à Lille
Vente à la SORELI

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des échanges compensés, la Ville a acquis de l'Armée le bâtiment dénommé Arsenal des Postes sis à Lille, Boulevard de Strasbourg, contre remise du terrain libéré de la Cité des Tabacs, dont le coût financier des travaux de nivellement a été pris en charge par la SORELI.

Cet ensemble immobilier, formant l'îlot délimité par les rues de Condé, Bayard et Duguesclin et le Boulevard de Strasbourg, est repris au cadastre sous les n°s 15, 16, 17, 18, 19 de la section MT pour une contenance totale de 30.823 m² ; il figure au plan d'occupation des sols de Lille en zone UBa (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances), où le coefficient d'occupation des sols est fixé à 1,80.

Aux termes d'un traité de concession, la Ville de Lille a confié à la SORELI l'aménagement de cette zone consistant en la construction de logements, bureaux et commerces, d'un hôtel et d'une clinique.

A l'issue de l'opération d'aménagement, la SORELI cèdera gratuitement à la Ville l'emprise destinée à la construction d'un équipement public ainsi que les deux espaces verts qui auront été implantés.

La valeur de cet ensemble immobilier a été fixée par les Domaines à 10.400.000 F (dix millions quatre cent mille francs).

Il convient donc de décider la vente à la SORELI de l'Arsenal des Postes au prix sus-indiqué, l'article 8 du traité de concession stipulant que le prix d'acquisition ne peut être supérieur à l'estimation des Services Fiscaux, et étant précisé qu'en vertu de l'article 25-1-3 dudit traité, la SORELI versera à la Ville les bénéfices qui auraient été réalisés si le solde d'exploitation se révélait positif.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 10 Septembre 1987, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à la SORELI de l'ensemble immobilier sus-désigné, au prix de 10.400.000 F (dix millions quatre cent mille francs) et selon les modalités de paiement suivantes :
 - 10 % du montant du prix payables en Décembre 1988,
 - 20 % en Juin 1989,
 - le solde en Décembre de la même année.
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir en la forme administrative ;
en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé «Ventes d'immeubles - Produit».

Adopté
Voir compte rendu p 914.

**N° 87/417 - Terrain sis à Lille,
Commune associée d'Hellemmes,
rue Chanzy et rue Ferdinand Mathias
Vente à la Société BATINOREST.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1983, la Ville a vendu à la Société BATINOREST un terrain situé rue Chanzy à Hellemmes, sur lequel est aujourd'hui implantée la Société «Héliogravure Jean Didier».

Mais cette Société a, dans les faits, pris possession d'une emprise de terrain supérieure à celle effectivement cédée et s'étendant sur la partie des terrains contigus demeurant communaux.

Une régularisation de cette situation, par le biais d'une vente de l'emprise irrégulièrement occupée, s'impose donc.

La vente porterait ainsi sur une parcelle de 2.626 m², cadastrée section 298 AL n° 382 partie (document d'arpentage en cours) et s'effectuerait au profit de la Société BATINOREST.

Un prix de 180 F/m² pourrait ici être retenu ce qui porterait la valeur totale de cession à 472.680 F (quatre cent soixante douze mille six cent quatre vingt francs).

Le Conseil Consultatif d'Hellemmes s'est déjà prononcé en faveur d'une telle vente.

En accord avec le Conseil Consultatif d'Hellemmes et la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 10 Septembre 1987, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente du terrain sus-mentionné à la Société BATINOREST au prix de 180 F/m², soit 472.680 F (quatre cent soixante douze mille six cent quatre vingt francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé «Ventes de terrains - Produits».

Adopté à l'unanimité
Voir compte rendu p 897.

N° 87/418 - Immeuble sis à Lille,
9/11, rue des Trois Mollettes
Vente par la Ville de Lille
à la Société ARTOIS LOGEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille s'est rendue propriétaire le 8 Décembre 1976, d'un immeuble à usage industriel avec fonds et terrain en dépendant, 9 et 11, rue des Trois Mollettes à Lille, repris au cadastre à la section LO sous le n° 317 pour une contenance totale de 1.321 m².

Ce bien est situé au plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé en zone USb (zone urbaine de quartiers anciens très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons). Il est inclus dans un périmètre de protection de monuments historiques.

La Ville de Lille a la possibilité de céder une partie de cette propriété à la Société ARTOIS LOGEMENT dont le siège se trouve rue Marcel Sembat à Lens et dont l'objectif principal est de réhabiliter l'immeuble pour y construire notamment des logements - ateliers d'artistes.

Cette cession pourrait s'effectuer selon la division prévue au document d'arpentage à intervenir pour une contenance de 583 m² en pleine propriété et de 65 m² faisant l'objet d'une division volumétrique, de sorte que la Ville resterait propriétaire du sol du porche ainsi que de l'aire de jeux située à l'arrière de la parcelle.

Compte-tenu de l'importance des travaux de réhabilitation qu'entend engager ladite Société, en conformité avec les obligations prévues au cahier des charges ci-annexé, la présente cession pourrait se réaliser au prix offert de 330.000 F (trois cent trente mille francs).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 10 septembre 1987, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente de partie de la propriété communale 9 et 11, rue des Trois Mollettes, au prix de 330.000 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

Adopté
Voir compte rendu p 914.

N° 87/419 - Immeuble sis à Lille,
24, rue de l'Arbrisseau,
2, cour Loubert -
Cession gratuite à la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Il a été proposé à la Ville de Lille, par les héritiers de M. TITEUX Léon, copropriétaires, l'acquisition gratuite de l'immeuble 24, rue de l'Arbrisseau, 2, cour Loubert.

Il s'agit d'une maison d'habitation de deux niveaux dont l'entretien a été totalement négligé pendant des années. Sa valeur vénale a été estimée par les Services fiscaux à 20.000 Francs, libre d'occupation. Elle est située en zone UBc du Plan d'Occupation des Sols (zone urbaine à densité assez élevée affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances, C.O.S. fixé à 1,20), et dans un périmètre de carrières souterraines, et figure au cadastre sous le n° 24 de la section DN pour une contenance de 67 m².

Considérant l'intérêt que représente pour la Ville l'acquisition gratuite dudit immeuble, dans le cadre des aménagements en cours dans ce quartier de Lille, et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 10 Septembre 1987, nous vous demandons :

- d'accepter l'offre considérée ;
- de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir pour régulariser la cession et qui sera établi par le notaire de Lille que nous désignera l'indivision « TITEUX », l'immeuble devant être acquis libre de toute hypothèque, privilège ou nantissement ;
- de décider le règlement de la dépense, limitée aux seuls frais d'acte et dépens annexes et qu'on peut évaluer approximativement à 2 500 Francs, par imputation sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125 J 1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté

Voir compte rendu p 914.

N° 87/420 - Immeuble sis à Lille, Résidence du Beffroi
Lots 841 - 860 - 851 et 853
Achat par la Ville de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but d'y implanter un centre d'information sur l'habitat, la Ville de Lille a la possibilité d'acquérir les lots 841 - 860 (rez de chaussée et entresol), 852 et 853 (réserves) d'un immeuble sis à Lille, Résidence du Beffroi, rue Alexandre Desrousseaux, repris au cadastre à la section HT n° 222. Ces locaux représentent une superficie totale de 251 m².

L'immeuble est, quant à lui, situé au plan d'occupation des sols de Lille en zone UAc (zone urbaine privilégiée d'extension du Centre appelée à se réorganiser et qui doit être affectée essentiellement à l'habitat et aux services et où peuvent être réalisées des opérations groupées) et inclus dans un périmètre de protection des monuments historiques et de protection radio-électrique.

La S.C.I.C. NORD, 14, rue Saint-Etienne à Lille qui en est le propriétaire a bien voulu les mettre à la disposition de la Ville de Lille et ce à titre gratuit, jusqu'à régularisation de la vente.

Celle-ci pourrait être consentie au prix de deux cent quatre vingt mille francs (280.000 F), conformément à l'avis des Domaines.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 10 Septembre 1987, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat à la S.C.I.C. NORD, des lots 841 - 860 - 852 et 853 de l'immeuble sis à Lille, Résidence du Beffroi, au prix de 280.000 F (deux cent quatre vingt mille francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense correspondante, évaluée approximativement à 310.000 F (trois cent dix mille francs), tous frais compris, sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté
Voir compte rendu p 914.

N° 87/421 - Théâtre Roger Salengro
Lot n° 2 : gros-oeuvre
et n° 3 : charpente métallique
Marché sur appel d'offres ouvert
Décision de poursuivre.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 22 Octobre et 26 Novembre 1986, l'entreprise NORD FRANCE, Zone industrielle à La Chapelle d'Armentières, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 11.545.710 F. T.T.C., constituant le lot n° 2 : fondations profondes - gros-oeuvre, pour l'aménagement en théâtre de comédie de la salle Roger Salengro.

Le lot n° 3 : charpente métallique, qui avait été déclaré infructueux, a été attribué à la société DELATTRE, 81, boulevard de la Liane à Saint-Léonard, après consultation des 26 Novembre et 17 Décembre 1986, pour un montant de 2.069.447,84 F. T.T.C.

Ces travaux sont en cours de réalisation.

Toutefois, des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires et se justifient par :

- en ce qui concerne le lot n° 2 :

- les reprises en sous-oeuvre concernant l'ensemble des immeubles de la rue Neuve, l'immeuble de la Voix du Nord et celui de la Grand'Garde à restaurer, qui avaient des murs de fondation de mauvaise qualité, fissurés, qu'il a fallu consolider et reprendre par un voile en béton allant de 45 cms à 80 cms d'épaisseur sur 6 m de profondeur en moyenne. Les quantités de béton mises en oeuvre ont été ainsi portées de 31 m³ à 150 m³, soit multipliées par 5.

La Ville de Lille a d'ailleurs demandé par référé la nomination d'un expert par le Tribunal Administratif, M. ROBINET, qui a souhaité que des précautions spéciales soient prises pour éviter l'effondrement des immeubles contigus.

- Diverses modifications dues à des canaux rencontrés lors de fouilles :

- le déplacement d'un local de l'éclairage public, du local électrique, des installations techniques alimentant le bassin de pompage de la C.U.D.L. ;

- l'approfondissement du dessous de scène imposé par la présence d'un canal souterrain transversal.

- En ce qui concerne le lot n° 3 :

- le renforcement de la charpente métallique pour permettre l'installation de nouveaux treuils de levage pour les décors, cette modification permettant une amélioration importante pour les effets scéniques.

Le montant de ces travaux s'élève à 1.651.188,92 francs, toutes taxes comprises pour le lot n° 2, et à 57.936,10 francs toutes taxes comprises pour le lot n° 3 (valeur base marché).

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, qui s'est réunie le 2 Octobre 1987, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) prendre la décision de poursuivre les travaux :

- du lot n° 2 : fondations profondes - gros-oeuvre, dans les limites précisées ci-dessus, ce qui portera le montant du marché de 11.545.710,00 francs, toutes taxes comprises, à 13.196.898,92 francs, toutes taxes comprises (valeur base marché), et aura pour effet d'allonger le délai d'exécution de 1 mois 1/2, portant ce délai à 9 mois.

- du lot n° 3 : charpente métallique, dans les limites précisées ci-dessus, ce qui portera le montant du marché de 2.069.447,84 francs, toutes taxes comprises, à 2.127.383,94 francs, toutes taxes comprises (valeur base marché).

2°) Imputer la dépense supplémentaire sur le crédit inscrit au chapitre 903.64- article 232.11 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « théâtre Roger Salengro - travaux d'aménagement ».

Adopté

Voir compte rendu p 915.

N° 87/422 - Maison de l'Enfance
et de la Culture,
Avenue Marx Dormoy
Travaux d'aménagement
d'une salle de spectacles
Lot n° 1 : Gros-oeuvre
Marché sur appel d'offres ouvert
Avenant n° 1

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 18 Juin et 2 Juillet 1986, l'Entreprise MARTINAGE, 42, rue de la Filature à Valenciennes, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 517.710,62 F, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 1 : gros-oeuvre, pour les travaux d'aménagement d'une salle de spectacles à la Maison de l'Enfance et de la Culture, avenue Marx Dormoy.

Le projet a été confié à M. FRISQUE, Architecte et consistait en la modification de la salle existante en créant une salle avec équipement scénique moderne, une scène de 140 m² et des gradins mobiles permettant une scénographie à géométrie variable.

Lors de l'exécution des travaux, nous avons rencontré un certain nombre de problèmes imprévisibles liés à la structure du bâtiment et qui ont entraîné des travaux supplémentaires indispensables et notamment pour des problèmes de sécurité.

En effet la Commission a demandé le renforcement de l'isolement et du degré coupe-feu de l'entrée, des locaux techniques et des loges, le déplacement des gradateurs dans un local créé spécialement dans le vide-sanitaires.

Ces travaux sont estimés à 180.050,55 F, toutes taxes comprises, et nécessitent la passation d'un avenant portant le montant du marché à 697.761,17 F, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, qui s'est réunie le 2 Octobre 1987, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif - estimatif des travaux supplémentaires ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 904.91 article 232.387 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Maison de l'Enfance et de la Culture - Travaux de modernisation ».

Adopté
Voir compte rendu p 915.

N° 87/423 - Orage du 17 Juillet 1987
Dégâts dans les bâtiments communaux
Demande de crédit.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 17 Juillet 1987, un orage violent s'est abattu sur Lille, en deux vagues successives accompagnées de pluies violentes, qui ont occasionné des dégâts importants dans les différents bâtiments communaux suivants :

- Palais des Sports Saint Sauveur
- Palais des Congrès
- I.L.E.P.
- Foire Commerciale salle « Espace »
- Jardin Vauban : local des pompes de recyclage
- Salle des Amicales
- Ecoles Maintenon - Chateaubriand
- Ecoles Pascal et J.J. Rousseau
- Mairie de Quartier, 31 rue des Fossés
- Immeuble 2 rue Roland
- Bourse du Travail
- Renaissance du Lille Ancien
- Groupe Scolaire Richard Wagner
- Palais des Beaux-Arts
- Théâtre Roger Salengro
- Immeuble 15 rue Jean Sans Peur
- Bibliothèque Municipale
- Théâtre de l'Opéra.

L'ensemble des dégâts peut être estimé à 1.020.000 F.

La majorité du montant de ces travaux devrait être couverte par les assurances de la Ville de Lille dans le cadre de la procédure dite de catastrophe naturelle.

Afin d'entreprendre rapidement les travaux, il serait nécessaire de demander l'ouverture du crédit correspondant au budget primitif de 1988.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, qui s'est réunie le 2 Octobre 1987, nous vous demandons de bien vouloir décider l'inscription de la somme correspondant aux réparations précitées sur le crédit affecté à l'entretien des bâtiments concernés.

Adopté
Voir compte rendu p 915.

N° 87/424 - Salle de sports Francisco Ferrer
Incendie du 18 Avril 1987
Demande de crédit
Avance.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 18 Avril 1987, un incendie a endommagé le local à matériel de la salle de sports Francisco Ferrer, rue Malsence.

Après expertise par la Compagnie d'Assurances, nous serons amenés à effectuer les réparations et à imputer la dépense correspondante à la section de fonctionnement du budget d'entretien.

Afin d'entreprendre rapidement ces travaux, il conviendrait d'inscrire la somme de 80.000 francs au budget primitif de 1988, les frais à engager étant indemnisés par notre Compagnie d'Assurances.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, qui s'est réunie le 2 Octobre 1987, nous vous demandons de bien vouloir décider l'inscription de la somme correspondant aux réparations précitées sur le crédit affecté à l'entretien du bâtiment concerné.

Adopté
Voir compte rendu p 915.

N° 87/425 - Enlèvement d'un dépôt de résidus
sur la voie publique
Demande d'indulgence.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions prévues par la délibération du Conseil Municipal n° 75/8039 du 28 Décembre 1975, un titre de recette d'un montant de 609,31 F, a été émis à l'encontre de M. Mohamed KOUAKOUA, domicilié 181, rue des Postes à Lille, suite à l'enlèvement par les services municipaux d'un dépôt sur la voie publique.

Par lettre du 18 Juin 1985, l'intéressé conteste cette infraction en prétextant que les ordures ménagères ont été renversées à son insu sur la voie publique.

En accord avec votre Commission de l'Environnement réunie le 1er Octobre 1985, nous vous demandons :

- d'émettre un avis favorable à la requête de M. KOUAKOUA tendant à obtenir une indulgence ;
- d'autoriser l'établissement d'un titre de réduction d'un montant de 609,31 F.

Adopté
Voir compte rendu p 915.

**N° 87/426 - Indemnité de logement aux instituteurs -
Revalorisation - Application de la majoration
annuelle au 1er Janvier 1987 - Avis.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 20 Octobre 1986, le Conseil Municipal a décidé l'application à compter du 1er Janvier 1986, des taux proposés par le Conseil Départemental de l'Enseignement Primaire sur la base de 9.654 F, correspondant aux taux de l'indemnité de logement en 2ème catégorie (instituteurs mariés).

Conformément à la procédure prévue par l'article 3 du décret du 2 Mai 1983 et la circulaire du 6 Octobre 1987, le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord-Pas-de-Calais, invite les Conseils Municipaux des communes du Département à formuler un avis sur une proposition d'augmentation du taux de 4,20 %.

Sur cette base de revalorisation, le barème des indemnités s'établit comme suit :

- 1°) - Instituteur ou institutrice célibataire : 8.047 F par an ;
- 2°) - Instituteur ou institutrice marié(e) avec ou sans enfant ou vivant en concubinage notoire, instituteur ou institutrice célibataire, veuf ou veuve ou divorcé(e) avec enfant à charge : 10.059 F par an ;
- 3°) - Directeur ou directrice d'école, instituteur ou institutrice chargé(e) de classe d'application ou de classe d'enseignement spécialisé, célibataire, s'il n'a pas changé d'affectation depuis l'entrée en vigueur du décret du 2 Mai 1983 : 9.656 F par an ;
- 4°) - Directeur ou directrice d'école, instituteur ou institutrice chargé(e) de classe d'application ou de classe d'enseignement spécialisé, marié(e) avec ou sans enfant ou vivant en concubinage notoire, célibataire, veuf ou veuve ou divorcé(e), avec enfant à charge, s'il n'a pas changé d'affectation depuis l'entrée en vigueur du décret du 2 Mai 1983 : 11.668 F par an.

Nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis favorable à l'application de ces taux à compter du 1er Janvier 1987.

Adopté
Voir compte rendu p 938.

**N° 87/427 - Fonds scolaires Départementaux
Scolarité 1986/1987
Programme d'utilisation
Budget primitif - Exercice 1988.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Président du Conseil Général du Nord a porté à notre connaissance que le montant de la subvention allouée à la Ville pour l'année scolaire 1986/1987 au titre du décret 65/335 du 30 Avril 1965 relatif à l'utilisation des Fonds Scolaires destinés aux établissements d'enseignement publics et privés s'élève à 158 098 F 41, en ce qui concerne les écoles primaires et maternelles publiques de la Ville de Lille.

Il convient de préciser que le programme d'utilisation repris en annexe a été réalisé conformément à la circulaire préfectorale n° 10/SGA/3 du 21 Juillet 1987.

Madame et Messieurs les Inspecteurs Départementaux de l'Education Nationale ont dressé, en accord avec les Directeurs et Directrices d'écoles le programme ci-joint des acquisitions susceptibles d'être réalisées à ce titre.

*Adopté
Voir compte rendu p 938.*

COMMUNE DE LILLE

**Programme d'utilisation des Fonds Scolaires Départementaux
Année scolaire 1986/1987**

NATURE DES DEPENSES	Montant des dépenses par niveau d'enseignement		TOTAL
	Enseignement préscolaire 001	Enseignement élémentaire 002	
Financement du reliquat de dépenses de constructions scolaires à la charge de la collectivité après subvention de l'Etat, du Département et des Fonds Scolaires			
Financement des constructions scolaires non subventionnées par l'Etat			
Réparation de matériel scolaire			
Acquisition et renouvellement du matériel collectif d'enseignement et du mobilier scolaire	33 000,00	52 098,41	85 098,41
Equipements d'éducation physique et sportive annexés aux établissements scolaires			
Abonnements	29 000,00	44 000,00	73 000,00
Total par niveau d'enseignement	62 000,00	96 098,41	158 098,41

FONDS SCOLAIRES DEPARTEMENTAUX

SCOLARITE 1986/1987

Section de fonctionnementChapitre 943-1 art. 663.0 (abonnements)

Abonnements au Bulletin Officiel de l'Education Nationale, aux textes et documents pour la classe, au Monde de l'Education et à diverses revues des écoles primaires de la Ville pour un montant de : 44.000,00 F

des écoles maternelles de la Ville pour un montant de : 29.000,00 F

Chapitre 943-1 - articles 607-633 - 631-4

Acquisition et entretien du matériel éducatif, musical, sportif, petites fournitures scolaires et de tout autre matériel ou fournitures à des fins pédagogiques.

pour les écoles primaires publiques pour un montant de 6.098,41 F

pour les écoles maternelles publiques pour un montant de 20.000,00 F

Section Investissement

Acquisition de divers appareils audiovisuels et autres nécessaires aux écoles primaires et maternelles publiques pour un montant de 59.000,00 F

- primaires : 46.000,00 F

- maternelles : 13.000,00 F

Le reliquat de crédit qui apparaîtrait après réalisation des opérations ci-avant détaillées serait consacré :

a) à l'achat d'appareils audiovisuels en faveur des écoles publiques dotées insuffisamment ;

b) à des acquisitions décidées par Madame et Messieurs les Inspecteurs Départementaux et autorisées par le décret et la circulaire préfectorale susmentionnée.

En accord avec votre Commission de l'Education et de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 7 Octobre 1987, nous vous prions de bien vouloir décider que les dépenses considérées seront imputées sur les crédits ouverts au Budget Primitif de 1988, au titre des Fonds scolaires Départementaux, à concurrence de :

59.000,00	au chapitre 903-1
99.098,41	au chapitre 943-1 (dont 73.000 au titre des abonnements)

soit 158.098,41 F

N°87/428 - Animations Culturelles
dans les quartiers
Attributions de subventions

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du budget primitif de 1987, un crédit de 55.000 francs est prévu au chapitre 945-280 - activités culturelles - compte 657 - subventions - pour aider financièrement l'organisation d'animations culturelles dans les quartiers.

Les propositions suivantes ont été adressées, par les Elus délégués des Quartiers concernés :

- Quartier de Lille-Centre :

- 1) Spectacles de marionnettes organisés les mercredis et samedis, du 29 Avril au 30 Mai 1987, Square Foch, avec cinq troupes régionales. Ces séances gratuites ont été appréciées des enfants qui sont venus nombreux. L'Union Commerciale de la rue Nationale, réalisatrice de ce projet, bénéficiera à ce titre, d'une subvention d'un montant de 2.750,00 F
- 2) Sur un thème donné, Monsieur Yannick DAL, diseur professionnel, lit des passages de un ou plusieurs livres et les commente avec le public (adultes, adolescents, enfants.). Huit auditions se dérouleront dans divers endroits du Quartier (Centre social du Parc des Expositions, au Pavillon Saint-Sauveur, à la Bibliothèque, dans le secteur Philippe Lebon, à la Mairie de Quartier du Centre). Le Conseil de Quartier de Lille-Centre est d'accord pour octroyer à Monsieur Yannick DAL une subvention d'un montant maximum de 2.750,00 F

- Saint-Maurice-Pellevoisin :

- Exposition du 10 Mai, «Le livre, l'Enfant et l'Imaginaire» qui a connu un grand succès 5.000,00 F
- Concert donné par l'Ecole de Musique du Quartier à l'Eglise Saint-Maurice des Champs 500,00 F
(à l'ordre du GEDAL)

- Bois-Blancs :

- Organisation d'un concert par l'Association Eclats le 5 Juin, à l'Eglise Saint-Charles 2.500,00 F
(à verser à l'Association Eclats)
- «Fête du Livre» mise sur pied par les enseignants du Groupe scolaire Brossolette 2.000,00 F
(à verser au Comité d'animation des Bois Blancs)

- Faubourg de Béthune :

- A.P.E.C.A. : Festivités culturelles à l'occasion du Ramadan 87 2.000,00 F
(à verser à l'A.P.E.C.A.)

- AZIMUS : Prestation musicale du 7 Mai Salle Concorde : bande dessinée musicale introduisant le rythme, la musique classique et moderne, le chant
2.000,00 F

(à verser à AZIMUS)

- Création d'une Commission d'action culturelle - aide au financement des opérations d'animation culturelle
1.500,00 F

(à verser au Comité de Quartier)

L'ensemble de la subvention affectée au Quartier est sollicitée « afin de développer une véritable politique culturelle du Quartier, qu'elle soit cinématographique, théâtrale ou musicale ».

- Wazemmes :

- 1 stage de danse organisé par L'A.S.J.W. (Association Sportive pour la Jeunesse Wazemmoise) à l'intention d'une quinzaine de jeunes filles maghrébines en vue d'un spectacle chorégraphique fin 1987
4.000,00 F

(à verser à l'Association «LES CRAIGNOS»)

- 1 opération proposée par Didier LALEU - animateur au GEDAL - en cours de réalisation - qui associera professionnels et habitants du Quartier
1.500,00 F

(à verser au G.E.D.A.L.)

- Moulins :

- 5ème Festival des « Rencontres » - Spectacle gratuit du 10 au 15 Octobre Grand'Place « Gigantomachie »
5.500,00 F

(à verser à la M.A.J.T.)

- Lille-Sud :

- Projet d'animation culturelle qui pourrait s'intégrer au festival des Quartiers des 2-3 et 4 Octobre : son et lumière, groupes musicaux, attractions de rues
5.500,00 F

(à verser au G.E.D.A.L.)

- Vauban-Esquermes :

- Ouverture de la Maison de Quartier 62 rue Roland - le 30 Septembre 1987 - qui proposera aux habitants une animation culturelle : lieu de lecture, initiation à la peinture, au dessin, aux illustrations par le biais de la poésie et de la littérature.

en prévision : une chorale pour enfants, des échanges linguistiques

- Aide au démarrage
4.000,00 F
(à verser à la Maison de Quartier)

- Vieux-Lille :

- Journée Portes Ouvertes du 20 Juin 1987 à la Maison de Quartier :
 - . présentation des Associations utilisatrices sous forme d'expositions ou de démonstrations ;
 - . animations avec stands de jeux, tombola - suivie d'une soirée interculturelle avec :
- troupes de théâtre, groupes de danseurs et de musiciens puis bal populaire assuré par les Jeunes du Quartier 5.500,00 F
(à verser à la Maison de Quartier)

- Fives :

- Organisation, par la Maison de Quartier, du Festival de Théâtre qui s'est déroulé du 8 au 24 Mai 1987 - dans ses locaux - ;
- Stages de théâtre avec ateliers animés ;
- Accueil journalier de spectacles du Théâtre La Fontaine, Théâtre Poursuite, Compagnie Mentir Vrai, la Folle Avoine, Boule de Cristal pour couvrir une partie des frais engagés 5.500,00 F
(à verser à la Mairie de Quartier)

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 13 Octobre 1987, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à payer ces subventions.

Adopté

Voir compte rendu p 916.

N° 87/429 - Théâtre Sébastopol
Exploitation en régie des vestiaires
et ventes de friandises
Fonctionnement et tarification.

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est d'usage dans les salles de spectacles, de proposer au public un service de vestiaires ainsi qu'une vente de friandises durant les entractes.

Ces services, autrefois concédés, ont été gérés directement depuis le 1er Septembre 1985 par l'Association « Opéra de Lille ».

Etant donné qu'il a été décidé d'exploiter à nouveau en régie directe le Théâtre Sébastopol à compter du 1er Septembre 1987, il est apparu souhaitable de continuer à gérer directement ces activités dans le cadre de la Régie Municipale.

A cet effet, et en accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts, réunie le 13 Octobre 1987, nous vous proposons de fixer comme suit les conditions de fonctionnement de ces services :

1) la tenue des vestiaires et la vente de friandises seraient assurées :

- par 3 agents vacataires dont 1 responsable

2) Rémunération (1 vacation par représentation) :

- * Responsable : 1/60ème de l'indice brut 448 (indice majoré 383 - valeur au 1/9/87 : 143,55 F)
- * Autres Agents : 1/60ème de l'indice brut 336 (indice majoré 304 - valeur au 1/9/87 : 113,94 F)

Ils perçoivent, en sus, une ristourne de 10 % sur le montant brut de la vente de friandises.

3) Tarification : (Prix toutes taxes comprises)

* Vestiaires..... 3 F par objet déposé

* Friandises :

- Sachets de bonbons 7 F
- Esquimaux et autres friandises 6 F

*Adopté
Voir compte rendu p 916.*

N° 87/430 - Théâtre Sébastopol
Locations de salles forfaitaires
Tarification.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 87/268 en date du 10 Juillet 1987, le Conseil Municipal a décidé l'exploitation en régie directe du Théâtre Sébastopol à compter du 1er Septembre 1987.

Dans ces conditions, la Ville est amenée à mettre cette salle à la disposition des organisateurs pour leur permettre de présenter leurs spectacles.

Ces occupations sont concédées moyennant une participation financière destinée à couvrir en partie les frais de fonctionnement générés par ces mises à disposition de locaux (frais d'éclairage, de chauffage, d'eau, de personnel de scène et de salle, etc...).

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts, réunie le 13 Octobre 1987, nous vous proposons d'appliquer la tarification suivante :

(Pour 2 services de 4 heures)

- matinées classiques 4 000 F
- Associations Culturelles inscrites à l'Office Municipal de la Culture de 6 000 F à 8 000 F suivant nature de la manifestation et pour 1 spectacle par saison
- Associations d'étudiants
- Arbres de Noël
- Congrès

- Manifestions diverses de 10 000 à 16 500 F suivant nature de la manifestation

Compte tenu de la nature de ces recettes, elles ne sont pas soumises à la T.V.A. en application des dispositions du Code Général des Impôts.

Adopté

Voir compte rendu p 916.

N° 87/431 - Théâtre Sébastopol
Vente d'objets commercialisés
lors des représentations
Exploitation en concession
Convention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 84/307 du 21 Septembre 1984, le Conseil Municipal a décidé, après mise en concurrence, d'accorder à Madame CHARTIER, disquaire agissant au nom et pour le compte d'Eden-Gambetta, 188, rue Léon Gambetta à Lille, le droit de vendre des articles commercialisés dans les Théâtres Municipaux.

La convention liant Madame CHARTIER à la Ville prévoyait que l'exploitant était chargé de la vente de disques, cassettes, livres, photos dédicacées, affiches, tee-shirts, en relation directe avec le spectacle présenté dans l'équipement municipal, moyennant une redevance sur le chiffre d'affaires de 5 % sur le prix de vente, toutes taxes comprises.

Entre le 1er Septembre 1985 et le 31 Août 1987, Madame CHARTIER a continué à assurer ce type d'activité pour le compte de l'Association « Opéra de Lille » chargée de la gestion du Grand Théâtre et du Théâtre Sébastopol.

Etant donné les modifications intervenues en matière de gestion de ces deux salles et considérant que Madame CHARTIER a assuré de manière satisfaisante cette activité, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts du 13 Octobre 1987 :

1) de renouveler à Madame CHARTIER Danielle le droit de vendre des articles commercialisés au Théâtre Sébastopol, dans les conditions reprises par la convention ci-annexée,

2) d'admettre en recette le montant de la redevance versée par le concessionnaire qui sera comptabilisée au chapitre 945/251 de nos documents budgétaires.

*Adopté
Voir compte rendu p 916.*

VILLE DE LILLE

**Vente au Théâtre Sébastopol
d'articles commercialisés**

C O N V E N T I O N

Entre les soussignés,

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° en date du et transmise à M. le Commissaire de la République du Nord,

d'une part,

et Mme Danielle CHARTIER, agissant au nom et pour le compte d'EDEN-GAMBETTA, 188, rue Léon Gambetta à Lille,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

M. Pierre MAUROY, es-qualité, accorde à Mme CHARTIER l'autorisation de vendre des disques et des livres à l'occasion de spectacles au Théâtre Sébastopol.

Le prestataire pourra, en outre, être appelé à la demande de l'Administration du Théâtre, selon les besoins, d'assurer la vente de différents objets pouvant se trouver dans le commerce, comme cassettes (vidéo-cassettes, affiches, photos dédicacées, foulards, tee-shirts, cravattes..., ainsi que les programmes).

Tous ces articles devront être en relation directe avec le spectacle proposé.

Demeureront cependant hors de son domaine, les manifestations organisées par :

- l'Orchestre National de Lille
- le Festival de Lille
- La Salamandre
- l'Université Populaire.

La vente des friandises et des boissons est exclue du marché.

ARTICLE 2 - DUREE

Cette concession est consentie à compter de la notification au soumissionnaire, jusqu'au 15 Juillet 1988.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

Le concessionnaire est tenu :

- 1) d'assurer à l'égard des usagers les services et fournitures qui font l'objet de la convention
- 2) de veiller à la bonne exécution de la vente qui doit se dérouler dans le calme qui ne peut, en aucune façon, gêner le déroulement des spectacles, ni empêcher l'accès de la salle au public
- 3) de se soumettre à toutes les indications données par l'Administration du Théâtre et de respecter les règles de sécurité en vigueur
- 4) de ne laisser en dépôt, dans l'enceinte du Théâtre, ni les articles invendus, ni les emballages vides
- 5) de procéder au recrutement, d'employer et de rémunérer le personnel nécessaire à l'exploitation sous sa seule responsabilité

Ce personnel doit être en nombre suffisant et d'une tenue parfaite afin que les services qui lui sont confiés soient assurés rapidement et correctement.

- 6) de supporter le paiement des salaires de son personnel ainsi que des charges résultant de l'application des lois sociales.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXPLOITATION

La Ville s'oblige à avertir dans les délais raisonnables le concessionnaire de tout spectacle organisé dans cette salle municipale.

De même, la Ville s'engage à informer l'organisateur du spectacle ou de la conférence que seul le concessionnaire est habilité à vendre des objets commerciaux.

En cas de non respect de cette obligation par un utilisateur, le concessionnaire doit faire constater l'infraction par tout moyen légal et faire son affaire des recours éventuels. La Ville lui fournira tout élément dont elle a connaissance pour lui faciliter ses recours.

Il est interdit au concessionnaire de faire appel à la sous-traitance pour assurer l'exploitation.

La Ville décline toute responsabilité quant aux disparitions et vols éventuels pouvant survenir à l'occasion des ventes.

Le concessionnaire est responsable dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature qui peuvent être causés de son fait ou de celui des personnes travaillant sous sa direction.

Pour permettre le contrôle financier de ses activités, le concessionnaire doit tenir une comptabilité qui lui soit propre, sur la base d'un plan soumis à l'agrément préalable de M. le Trésorier Principal des Finances de Lille-Municipale et communiquer à celui-ci les documents comptables justificatifs :

- bilan
- compte d'exploitation
- compte de pertes et profits

ARTICLE 5 - MONTANT DE LA REDEVANCE

Le concessionnaire versera à la Ville une redevance sur le chiffre d'affaires au taux de cinq pour cent (5%) du prix de vente toutes taxes comprises.

Toutes les sommes dues devront être versées à la caisse de M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille dans le délai d'un mois.

ARTICLE 6 - CAUTIONNEMENT

Pour garantir l'exécution des clauses de la présente convention, le concessionnaire versera entre les mains du Trésorier Principal, dans le délai d'un mois à compter de la notification, un cautionnement de 500 F.

Cette caution sera maintenue jusqu'à la fin du contrat. Le cautionnement reste acquis à la Ville en cas de résiliation aux torts de l'exploitant.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Dans l'hypothèse où les obligations qui précèdent ne seraient pas respectées par le concessionnaire, l'Administration Municipale peut, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à se conformer aux prescriptions, prononcer la résiliation sans aucune formalité judiciaire ni paiement d'indemnité.

La résiliation peut également intervenir par un commun accord des parties.

ARTICLE 8 - FRAIS

Les frais de timbre et d'enregistrement de la convention seront à la charge du concessionnaire.

Fait et signé en double exemplaire,
à Lille, le

Le Concessionnaire

Le Maire de Lille,

N° 87/432 - Art dans la Ville
Implantation d'une sculpture
Place des Quatre Chemins
Marché négocié.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'aménagement de la Place des Quatre Chemins, à la suite des derniers travaux de voirie, il est prévu de construire un bassin au centre duquel serait installée une sculpture.

Un jeune artiste lillois de grand talent, Marco SLINCKAERT, propose de réaliser une sculpture aboutissement d'une recherche sur le ruban de Mobius. Ancien élève de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille, il a déjà exposé dans de nombreuses Villes de France et à l'étranger (Australie, Pologne, Hollande, Panama, etc...).

Depuis 1979, à l'Université de RUIGERS (New Jersey), puis à NEW YORK et à LILLE, il oriente ses recherches sur l'utilisation de l'ordinateur graphique, dans une démarche qui laisse à l'artiste toutes ses facultés créatives et sa spontanéité gestuelle.

La sculpture de la Place des Quatre Chemins qu'il dénomme « Solidarité » sera l'un des premiers exemples dans le monde de l'aboutissement de cette technique. Signalons enfin que Marco SLINCKAERT est l'un des rares artistes français à figurer au catalogue de « Public art Fund » (liste d'artistes proposés pour le 1 % de la Ville de NEW YORK).

L'oeuvre de Marco SLINCKAERT constituée d'aciers inoxydables comprendra un élément central important et deux éléments annexes, d'une dimension totale de 10,80 m sur 10,50 m et une hauteur maximale de 6,75 m.

La sculpture se composera d'une architecture de matériaux inoxydables pour sa structure, sur laquelle seront disposés des graphismes tracés à l'aide de gabarits et pochoirs sur des plaques d'acier inoxydable poli blanc.

Le bassin formera un plan d'eau où l'oeuvre se refléchira. Des éclairages et un système de mouvance d'eau y sont prévus.

Pour la réalisation de cette oeuvre, l'artiste a évalué son budget à 960.000 F comprenant la fabrication et la pose de l'oeuvre in situ.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 13 Octobre 1987, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer un marché négocié avec l'artiste.

Adopté
Voir compte rendu p 936.

**N° 87/433 - Art dans la Ville
Décoration de l'Escalier d'Honneur
de l'Hôtel de Ville
Marchés négociés.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de poursuivre la décoration de l'Hôtel de Ville par des Artistes de réputation internationale, il est envisagé de faire appel à deux peintres qui ont accepté d'intervenir ensemble sur l'Escalier d'Honneur.

Il s'agit de Ladislav KIJNO et de Jean MESSAGIER.

Ces Artistes ont proposé de travailler à deux en alternant des panneaux traités par l'un et l'autre.

Ladislav KIJNO réalisera sept panneaux et Jean MESSAGIER cinq panneaux et une sculpture en thermo-formage.

Pour son travail, chaque Artiste percevra une somme de 300.000 Francs.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 13 Octobre 1987, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec chaque Artiste un marché négocié.

Adopté

Voir compte rendu p 936.

**N° 87/434 - Musée des Beaux-Arts
Achat de 3 oeuvres d'Art.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conservateur du Musée des Beaux-Arts propose l'acquisition :

. à Madame Alvarez de Toledo (15 rue Remusat - PARIS 16ème) d'un vase en porcelaine dure de Lille aux armoiries de M. de Calonne ; arrêté en douane en Juillet dernier par la Conservation des Musées de France, cette pièce historique, estimée à 200.000 Frs, et de premier intérêt pour les collections du Musée, a reçu un avis favorable de la part du Conseil Artistique des Musées classés et contrôlés, consulté à ce sujet.

. à la Galerie Parisienne P. BELLANGER, boulevard St Germain, de deux groupes allégoriques en terre cuite se faisant pendant et représentant l'un Aphrodite et Eros, l'autre Aphrodite et Thanatos. Ces oeuvres de niveau international ont été sculptées vers 1650 par le lillois Rombouts Pauwels qui a signé l'une de son nom d'artiste R. Pauli.

Elles mesurent respectivement 45 cm L x 33 H x 27 l et 47 L x 33 H x 27 l et l'ensemble est estimé à 500.000 Frs.

Il est précisé que, dans l'attente du versement des subventions qui ont été sollicitées pour ces 3 pièces auprès du Fonds Régional d'acquisition des Musées au taux le + élevé possible, les crédits du Musée des Beaux-Arts sont suffisants pour couvrir la dépense.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 13 Octobre 1987, nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'acquisition de ces oeuvres.

Adopté
Voir compte rendu p 936.

N° 87/435 - Convention entre l'Etat et la
Ville de Lille
Dépôt de plans-reliefs au Musée
des Beaux-Arts de Lille.

MESDAMES, MESSIEURS,

Un accord est intervenu entre l'Etat et la Ville de Lille concernant le dépôt de plans-reliefs au Musée des Beaux-Arts de Lille.

J'ai signé la convention correspondante au nom de la Ville de Lille d'une part, ainsi que Monsieur Jean-Claude AUROUSSEAU, Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord-Pas-de-Calais, Commissaire de la République du Département du Nord, au nom de l'Etat d'autre part, en présence de Monsieur François LEOTARD, Ministre de la Culture et de la Communication.

Le texte de cette convention vous a été remis.

Je demande au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Adopté
Voir compte rendu p 915.

CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE LILLE

Dépôt de plans-reliefs au Musée des Beaux-Arts de Lille

Entre

L'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication représenté par M. Jean-Claude AUROUSSEAU, Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas de Calais, Commissaire de la République du Département du Nord.

et

La Ville de Lille, représentée par M. Pierre MAUROY, ancien Premier Ministre, Député-Maire de Lille, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant l'importance nationale de la collection des Plans-Reliefs,

Considérant qu'il convient de maintenir à l'Hôtel national des Invalides, un musée comportant la représentation de l'ensemble de nos frontières,

Considérant l'opportunité de présenter à Lille les plans-reliefs du Nord/ Pas de Calais, de Belgique et des Pays-Bas,

Considérant l'intérêt que les deux parties attachent à la rénovation du musée des Beaux-Arts de Lille,

L'Etat et la ville de Lille se sont accordés sur les dispositions suivantes :

Article 1 : L'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication accepte de mettre en dépôt au musée des Beaux-Arts, place de la République à Lille, 19 plans-reliefs originaux qui appartiennent à la collection classée monument historique par arrêté du 22 Juillet 1927. La liste de ces plans figure en annexe.

Article 2 : L'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication prendra à sa charge la copie des plans-reliefs situés sur les territoires de Belgique et des Pays-Bas ainsi que dans les régions du Nord de la France qui seront présentés à l'Hôtel des Invalides. Ces copies seront mises en dépôt au musée des Beaux-Arts de Lille. Leur liste figure en annexe. Elle seront réalisées dans un délai maximum de cinq ans à partir de la signature de la présente convention.

Article 3 : La ville de Lille financera les copies des autres plans-reliefs qu'elle souhaiterait posséder.

L'Etat financera les copies des plans-reliefs qui resteront en original à Lille et qu'il voudrait avoir en copie au Musée des Invalides.

L'Etat, propriétaire de la collection est seul habilité à délivrer l'autorisation d'établir ces copies.

Article 4 : Les plans-reliefs déposés à Lille sont placés sous la responsabilité du conservateur en chef du musée des Beaux-Arts de Lille.

Article 5 : L'Etat assurera seul la responsabilité technique et le financement de la restauration de ces plans. Sous réserve de nécessités techniques impératives les restaurations seront effectuées à Lille.

Les modalités pratiques des restaurations à effectuer et l'échéancier de leur mise en oeuvre feront l'objet de conventions particulières. Ces restaurations devront être achevées dans un délai maximum de 5 ans.

Article 6 : Les documents d'archives relatifs aux plans-reliefs qui seront présentés à Lille et qui se trouvent au musée des plans-reliefs seront microfilmés par les soins de l'Etat. Ces microfilms seront remis à la ville de Lille.

De plus, dans la mesure où une duplication vidéographique serait envisagée pour l'ensemble des archives et documents, l'Etat acceptera d'en faire bénéficier la ville de Lille.

Article 7 : L'Etat accepte d'indemniser la ville de Lille pour les frais qu'elle a engagés lors des opérations de transfert d'une partie de la collection à Lille. Le décompte de l'indemnisation figure en annexe ; il est établi selon les principes suivants :

L'Etat remboursera la ville de Lille dans la limite de 50 % pour les opérations de conditionnement et de transport de Paris à Lille pour les plans-reliefs restant à Lille ou devant y être acheminés.

L'Etat assurera seul la charge de transport aller et retour Paris/Lille/Paris des plans actuellement déposés à l'ancien Hospice Général de Lille et qui doivent être présentés à l'Hôtel des Invalides.

Les travaux engagés par la ville de Lille pour assurer dans les locaux de l'ancien hospice général la bonne conservation et la sécurité de la collection et pour organiser le stockage rationnel des caisses la contenant seront pris en charge par l'Etat à concurrence de 50 %.

Article 8 : L'Etat et la ville de Lille conviennent de collaborer à une restauration d'ensemble du musée des Beaux-Arts de Lille en vue d'améliorer la présentation de ses collections et d'y installer les plans-reliefs.

Le conservateur en chef du Musée des Beaux-Arts sera chargé, sous l'autorité du Maire de Lille et en liaison avec la Direction des Musées de France, de l'élaboration du programme muséographique qui servira de base au concours d'architecture.

Après accord entre l'Etat et la ville sur le programme architectural et sur l'échelonnement des travaux, l'Etat contribuera pour 40 % au financement de ce programme. Sous réserve de la disponibilité des crédits, il s'engage à y consacrer sur cinq ans les subventions nécessaires dont le total pourrait atteindre un montant de l'ordre de 37 MF.

Article 9 : un comité paritaire de suivi s'assurera de la bonne exécution de la présente convention. Il sera composé de 4 membres :

- le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas de Calais ou son représentant,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- le Maire de Lille ou son représentant,
- un représentant des services administratifs de la ville de Lille.

Article 10 : En cas de méconnaissance des stipulations de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie après avis des membres du comité de suivi.

à PARIS, le 2 Octobre 1987

L'ETAT

représenté par
Monsieur le Préfet,
Commissaire de la République
de la Région Nord/Pas de Calais
Commissaire de la République
du département du Nord.

La Ville de LILLE

représentée par
Monsieur Pierre MAUROY
Ancien Premier Ministre
Député-Maire de Lille

Jean-Claude AUROUSSEAU

Pierre MAUROY

En présence de Monsieur le Ministre
de la Culture et de la Communication

François LEOTARD

ANNEXE 1

Liste des Plans-Reliefs (originaux et copies destinés au dépôt du Musée des Beaux-Arts de Lille)

Désignation	Localisation actuelle
1. Aire sur la Lys (original)	Lille + tables aux Invalides
2. Avesnes (original)	Lille
3. Bergues (original)	Lille
4. Bouchain (original)	Lille
5. Calais (original)	Lille
6. Landrecies (copie)	Invalides
7. Lille (original)	Lille
8. Saint-Omer (original)	Lille + tables aux Invalides
9. Gravelines (original)	Invalides
10. Laon (copie)	Lille
11. Ham (copie)	Lille
12. Sedan (copie)	Lille
13. Anvers (copie) (1)	Invalides
14. Ath (original)	Lille
15. Bouillon (original)	Lille
16. Charleroi (original)	Lille
17. La Kenoque (copie)	Invalides
18. Menin (original)	Lille
19. Namur (original)	Lille
20. Nieuport (original)	Lille + tables aux Invalides
21. Ostende (original)	Paris/Invalides
22. Oudenarde (original)	Lille
23. Tournai (original)	Lille
24. Ypres (original)	Paris/Invalides
25. Berg op Zoom (copie)	Invalides
26. Maestricht (original)	Lille

(1) L'original du plan d'Anvers étant inutilisable, il en sera fait deux copies, l'une pour Lille, l'autre pour le musée des Invalides.

ANNEXE 2

COLLECTIONS DES PLANS-RELIEFS

Détail du calcul de la subvention attendue de l'Etat

Nature des Travaux	Dépenses engagées par la Ville (T.T.C.)	Taux de subventionnement	Subvention sollicitée
Aménagement du bâtiment	1 259 235,75	50 %	629 617,87
Consolidation et préparation des maquettes avant transport Paris-Lille	311 400	100 %	311 400
Transport des maquettes Paris-Lille	3 866 288,84 (1)	100 % (2)	2 727 319,38
		50 % (3)	569 482,06

Total : 4 237 819,31 F

(1) représentant 1 277 m² transportés, soit 3 027,63 F/m²

(2) concerne les maquettes qui retourneront à Paris soit 900,81 m² x 3 027,63 F = 2 727 319,38 F

(3) concerne les maquettes qui sont arrivées à Lille et qui y resteront (Bouchain, Avesnes, Bergues, Aire sur la Lys, Calais, Lille, Saint-Omer, Ath, Tournai, Oudenarde, Charleroi, Namur, Bouillon, Menin, Nieuport, Maestricht) soit 376,19 m² x 3 027,63 F = 569 482,06 F

N° 87/436 - Conservatoire National de Région de LILLE
Plan d'acquisition de matériel musical 1987
demande de subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le budget primitif voté par le Conseil Municipal lors de sa réunion en date du 27 Février 1987 prévoit la réalisation d'un plan d'acquisition de matériel musical pour l'année 1987.

Ce plan, dont la liste est jointe au présent rapport porte sur l'acquisition :

- . d'un nombre très important d'instruments de musique
- . de partitions et de matériel divers
- . d'un équipement audio-visuel

Le montant de cette opération, liée à l'installation du Conservatoire National de Région de LILLE, dans ses nouveaux locaux est estimé à

- . 1 145 000 F. en investissement de matériel musical
- . 81 750 F. en achat de partitions et de matériel

Ce plan, peut par ailleurs, faire l'objet d'une subvention par le Ministère de la Culture et de la Communication.

C'est pourquoi, après avis de la Commission des Affaires Culturelles, il est demandé au Conseil Municipal de vouloir bien autoriser M. le Maire à solliciter auprès du Ministère précité l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible.

Adopté
Voir compte rendu p 916.

PARTITIONS :

LISZT, intégrale de l'oeuvre pour Piano. EMB	3000 F
SCARLATTI, complément de la collection Le Pupitre	1750 F
BACH, intégrale de l'oeuvre pour orgue Bartenreiter	2000 F
Partitions d'orchestre collection DOVER	5000 F
Partitions d'orchestre :	

MESSIAEN, STRAVINSKY, BERG, WEBERN, SCHOENBERG, BOULEZ, BERIO,
STOCKHAUSEN, DUTILLEUX, LUTOSLAWSKI, PENDERECKI, VARESE,
10.000 F

Collection de poche EMB-LPS 5000 F

Partitions d'orchestre et matériels, oeuvres du catalogue de l'I.P.M. - Musique contemporaine.

Orchestre d'harmonie	
Oeuvres mixtes	
Oeuvres pour cordes/cordes et bois	
ensemble de percussion	20.000 F

Partitions instrumentales :

Oeuvres extraites du catalogue de l'I.P.M. - Musique contemporaine 15.000 F

LIVRES :

Collection FAYARD 8000 F
Ouvrages sur la musique contemporaine et biographies contemporaine 2000 F

DISQUES :

Fonds de collection compact/disques 10.000 F

TOTAL : 81.750 F

MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION

Direction de la Musique
et de la Danse
Secteur Equipement
53, Rue Saint-Dominique
75007 PARIS
Tél : 45.55.92.03
Postes 315 et 423

Conservatoire National de Région (1)
Ecole Nationale de Musique (1)

PLAN D'ACQUISITION DE MATERIEL MUSICAL POUR L'ANNEE 1987

Instruments ou matériel	Matériel existant	Caractéristiques modèle, totalité des équipements demandés	Marque ou Fournisseur	Prix unitaire	Nombre (2)	Prix global
Pianos : droits 1/4 1/2 de concert (1)	40	4 droit 1 1/4 2 1/2 queue	NORD PIANO HANLET 2 IBACH/ YAMAHA	35 000 70 000 100 000	4 à remplacer 1 à remplacer 2 à remplacer	410 000
pinette (1) Clavecin (1)						
Violon						
Alto	14	3 altos 1/4 1/2	RENAUD	5 000	accroissement	15 000
Violoncelle	13	5 violoncelles	HAUTIN	5 200	accroissement	26 000
Contrebasse	7 grandes 2 1/2	2 contrebasses 1/2 et 1/4	ALIENOR	14 376	accroissement	28 752
Guitare						
Harpe	4 grandes 4 celtiques	1 grande harpe SALVI 1 petite harpe	SALVI CAMAL	90 000 22 000	remplacement	90 000 22 000

1) Rayer les mentions inutiles.

2) Indiquer chaque fois qu'il s'agit d'instruments à remplacer ou d'un accroissement du nombre d'instruments.

Instruments ou matériel	Matériel existant	Caractéristiques modèle, totalité des équipements demandés	Marque ou Fournisseur	Prix unitaire H.T.	Nombre (2)	Prix global H.T.
Piccolo Flûte (1)		1 Piccolo YAMAHA	YAMAHA	5 420	accroissement	5 420
Flûte à bec						
Clarinettes Cor de basset (1) Clarinettes basse	1	1 clarinette basse	SELMER	19 500	accroissement	19 500
Hautbois Cor anglais (1)	6	1 hautbois	MARIGAUX	17 500	accroissement	17 500
Basson Contrebasson (1)	7	1 basson	BUFFET	26 510	accroissement	26 510
Saxophone	6	1 alto 1 ténor 1 basse	SELMER SELMER SELMER	8 500 9 500 25 000	accroissement	43 000
Trompette (1) Cornet						
Cor	5	2	KOKELAERE	20 644	accroissement	20 644
Trombone						
Tuba (1) Saxhorn						
Percussions autres que les instruments	10 Timbales 1 xylo 1 Glock	5 timbales 1 xylophone 1 glockenspiel	KOKELAERE PREMIER	111 847 28 137 6 790	remplacement accroissement accroissement	111 847 28 137 6 790

1) Rayer les mentions inutiles.

Instruments ou matériel	Matériel existant	Caractéristiques modèle, totalité des équipements demandés	Marque ou Fournisseur	Prix unitaire H.T.	Nombre (2)	Prix global H.T.
Orgue électronique ou petit orgue d'étude (1 à 3 jeux) (2)	1	orgue d'étude	WESTENFELDER	141 000	accroissement	141 000
Autres instruments		1 cromone Soprano 1 cromone Alto	MOECK/ BOUVIER	2 100	accroissement	4 200
Diapason Métronome (1)						
Pupitres Archets Housses et boîtes (1) Sièges piano Autres accessoires		80 pupitres orchestre 2 archets contrebasse 5 sièges pianos 3 housses pianos	CADET- ROUSSEL HANLET	500 850 2 200 2 000		40 000 1 700 11 000 6 000
Matériel électro-acoustique Electrophone (1)	2	2 chaînes HIFI complètes	CERANOR	15 000	accroissement	30 000
Magnétophone, magnétoscope Projecteur films sonores Autres matériels	1	2 circuits audio-visuels	DAULMERIE	20 000	accroissement	40 000
Revue et livres musicaux Matériel d'orchestre et partitions, Disques (2) Matériel d'initiation musicale						81 750

1) Rayer les mentions inutiles.

2) Ne faire figurer ici que les sommes globales. Joindre un état complémentaire avec l'indication détaillée des titres (ou modèles de matériel) et des prix.

Signature du Directeur de l'Etablissement

TOTAL GENERAL :

Signature du Maire,
LE MAIRE

Matériel 1 145 000

Partitions 81 750

1 226 750

**N° 87/437 - Distribution de jouets aux enfants
fréquentant les écoles situées
en zone d'éducation prioritaire**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'année dernière, la distribution de jouets dans les quartiers défavorisés ayant été très bien ressentie par la population, la Ville a décidé de reconduire pour cette année encore l'opération.

Un crédit de 300 000 francs permettant l'acquisition de ces jouets sera débloqué sur le chapitre 955-0 qui présente des disponibilités suffisantes.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 1er Octobre 1987, nous vous prions de vouloir bien faire votre cette proposition.

*Adopté
Voir compte rendu p 940.*

**N° 87/438 - Développement social de Lille-Sud - Promotion de
la Pratique Sportive - Demande de subvention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la procédure Etat-Région de Développement Social des quartiers, un programme d'action pour 1987 a été arrêté pour le quartier de Lille-Sud.

Au programme local de développement, présenté au Conseil de Quartier, figure, à côté de la Fête du Sport, un important projet de promotion de la pratique sportive dans le quartier.

Ce projet comporte deux volets : dans le premier, il est prévu la mise en place d'une structure de liaison regroupant sur le quartier les représentants de la Ville et ceux des clubs, et dans l'autre il est organisé une école de sport qui regroupera 300 enfants dans 10 disciplines sportives différentes.

Le Budget de cette école de sports s'établit comme suit :

Dépenses	Recettes	
- Fonctionnement des activités (dont matériel)	- Participation du D.S.Q. (F.A.S.)	80.000 F
86.000 F		
- Mise à disposition des locaux municipaux (piscines, salles et stades)	- Participation Ville de Lille	165.000 F
165.000 F	- Participation usagers	6.000 F
Total	Total	251.000 F

En accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 12 Novembre 1986, nous vous demandons de bien vouloir :

- adopter ce programme
- confirmer la demande d'une subvention de 80.000 F au Fonds d'Action Sociale, organisme financeur au titre du développement social des quartiers.
- Prévoir en temps opportun l'admission en recettes de la subvention escomptée et son reversement au GEDAL, Association support de l'opération.

Adopté.

Séance du 16 octobre 1982

M. MAUROY

M. FRISON

M. DEROSIER

M. VAILLANT

Mauroy

Frison

Derosier

Vaillant

M. COLIN

M. GASSONVILLE

M. DEBEYRE

M. CATESSON

M. DEGREVE

Colin

Gassonville

Debeyre

Catesson

Degreve

Mme BOUCHEZ

M. ROMAN

Mme MOREL

M. THIEFFRY

M. WINDELS

Bouchez

Roman

Morel

Thieffry

Windels

M. MATRAU

M. SYLARD

M. BERTRAND

M. VIRON

Mme CAPON

Matrau

Sylard

Bertrand

Viron

Capon

M. CACHEUX

Mme MERESSE

M. DELANNOY

Mme DEFRANCE

M. ETCHEBARNE

Meresse

Delannoy

Defrance

M. KEIGNAERT

M. BODARD

Mme BRUNEL

M. MOLLET

M. BURIE

Bodard

Brunel

Burie

Mme BUFFIN

M. OLIVIER

M. PAJWELS

Mme PETIT

M. WAVRANT

Buffin

Olivier

Pajwels

Petit

Wavrant

Mme ESCANDE

M. CHOQUEL

M. CARDON

Mme NEFFAH

M. VIDAL

Escande

Choquel

Cardon

Vidal

Mme BELL

M. FREMAUX

Mlle CARBONNEAUX

Mme DAVIDT

M. DAUBRESSE

Bell

Fremaux

Davidt

Daubresse

M. DONNAY

M. PIERENS

M. MARTINOT

M. PILATE

Mme D'ERCEVILLE

Donnay

Pierens

Martinot

Pilate

D'Erceville

M. DESCAMPS

Mme STIKER

M. CATTALIN

Mme CODACCIONI

M. CHAUVIERRE

Stiker

Cattalin

Codaccioni

Chauvierre

M. DEREUX

M. SINAGRA

M. CAILLIEZ

M. LEBEAU

M. WALTER

Dereux

Sinagra

Cailliez

Lebeau

Walter

M. VALLENT	M. JERUZIC	M. FRISK	M. MARR	M. COLLIN
M. GUYE	M. CARSTON	M. DEBYE	M. GASSWILL	M. BUCKLEY
M. WIDEL	M. THIEFF	M. MOREL	M. RIVER	M. HARRAU
M. COTIN	M. VIRON	M. BERTHARD	M. SYLARD	M. CHODAK
M. STORBERG	M. DEFRANCE	M. DELANDY	M. HERISE	M. BELONANT
F. BRILL	F. HUBERT	M. BRUNET	M. BOUARD	M. BRITIN
M. KORNAT	M. KATZ	M. FANDEL	M. DEVIK	M. STANK
M. LIND	M. MATHAN	M. CARON	M. CHODAK	M. BELI
M. DEBRUIN	M. HARTIG	M. OBERMAYER	M. FRENKEL	M. VAY
M. DEBRUIN	M. HARTIG	M. OBERMAYER	M. FRENKEL	M. VAY